



Fimalac

DOCUMENT DE REFERENCE

(incluant le rapport financier annuel)

Exercice clos le 30 septembre 2010

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 janvier 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Cette version annule et remplace la version mise en ligne le 24 janvier 2011 sur le site de l'AMF. Les pages manquantes de 192 à 221 ont été rajoutées.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- 1°) Les principales activités du Groupe, les faits marquants de l'exercice clos le 30 septembre 2008, les commentaires sur les comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2008, les comptes sociaux et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, figurant dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 janvier 2009 sous le n° D.09-0025, respectivement pages 14, 15 à 17 et 21-22, 44 à 47, 51 à 111, 112-113, 114 à 128 et 129-130 ;
- 2°) Les principales activités du Groupe, les faits marquants de l'exercice clos le 30 septembre 2009, les commentaires sur les comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2009, les comptes sociaux et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, figurant dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2010 sous le n° D 10-0098, respectivement pages 6 à 25, 46 à 102, 104 et 105, et 106 à 121.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. – PRESENTATION DU GROUPE FIMALAC.....	5
1.1. – Message du Président	5
1.2. – Chiffres clés.....	8
1.3. – Organigramme	10
1.3.1. – Organigramme simplifié du Groupe au 30 septembre 2010.....	10
1.3.2. – Liste des filiales importantes.....	11
1.4. – Fimalac, société-mère.....	11
1.5. – FITCH GROUP.....	11
1.5.1. – Historique.....	11
1.5.2. – Activités.....	13
1.5.3. – FITCH RATINGS	14
1.5.4. – ALGORITHMICS.....	17
1.6. – FIMALAC DEVELOPPEMENT.....	20
1.7. – Activités immobilières.....	20
1.8. – Renseignements complémentaires.....	21
1.8.1. – Facteurs de dépendance.....	21
1.8.2. – Informations sociales.....	21
1.8.3. – Conséquences de l’activité sur l’environnement.....	22
1.8.4. – Politique d’investissement.....	23
1.8.5. – Propriétés immobilières, usines et équipements.....	24
1.8.6. – Contrats importants	24
CHAPITRE 2. – FONDATION D’ENTREPRISE CULTURE & DIVERSITE.....	25
CHAPITRE 3. – FACTEURS DE RISQUES	26
3.1. – Risque de liquidité.....	26
3.2. – Risques de marché (risque de taux et risque de change)	27
3.2.1. – Risque de taux	27
3.2.2. – Risque de change.....	27
3.2.3. – Risque sur actions.....	28
3.3. – Risque client	29
3.4. – Risque lié aux engagements hors bilan.....	29
3.5. – Risques juridiques	30
3.5.1. – Risques juridiques de Fitch Ratings	30
3.5.2. – Risques juridiques d’Algorithmics.....	35
3.5.3. – Autres risques juridiques	37
3.6. – Risques industriels et liés à l’environnement	38
3.7. – Autres risques particuliers	38
3.8. – Nantissements d’actifs de Fimalac	38
3.9. – Assurances.....	38
3.10. – Risques liés aux variations du marché immobilier.....	38
CHAPITRE 4. – COMMENTAIRES SUR LES COMPTES.....	39
4.1. – Commentaires sur les comptes consolidés	39
4.2. – Commentaires sur les comptes annuels.....	43
CHAPITRE 5. – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	45
5.1. – Evénements récents	45
5.2. – Perspectives pour l’exercice en cours.....	45
5.3. – Calendrier prévisionnel	46
CHAPITRE 6. – COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX DE L’EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010	47
6.1. – Honoraires des commissaires aux comptes	106
6.2. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	107
6.3. – Comptes sociaux.....	109

6.4. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	124
6.5. – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	
126	

CHAPITRE 7. – GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE 128

7.1. – Modalités d’exercice de la direction générale	128
7.2. – Rapport du Président (article L. 225-37 du Code de commerce) et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	128
7.2.1. – Rapport du Président	128
7.2.2. – Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	140
7.3. – Renseignements concernant les mandataires sociaux et les censeurs.....	142
7.4. – Intérêts des dirigeants	158
7.4.1. – Rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social	158
7.4.2. – Participation des sociétés aux frais communs du Groupe	165
7.4.3. – Gestion de trésorerie.....	165
7.4.4. – Autres conventions conclues au cours d’exercices antérieurs et dont l’exécution s’est poursuivie au cours de l’exercice	166
7.4.5. – Convention autorisée au cours de l’exercice	166
7.4.6. – Prêts et garanties accordés en faveur des membres du conseil d’administration	166
7.5. – Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l’article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.....	167
7.6. – Schémas d’intéressement du personnel	168
7.6.1. – Contrats d’intéressement et de participation	168
7.6.2. – Attribution et exercice des options de souscription ou d’achat d’actions aux salariés non mandataires sociaux	168

CHAPITRE 8. – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FIMALAC ET SON CAPITAL 169

8.1. – Renseignements de caractère juridique concernant Fimalac	169
8.2. – Renseignements de caractère général concernant le capital	171
8.2.1. – Capital social au 30 septembre 2010	171
8.2.2. – Rachat d’actions	172
8.2.3. – Historique des plans d’options de souscription ou d’achat d’actions et situation au 30 septembre 2010.....	174
8.2.4. – Autres titres donnant accès au capital	175
8.2.5. – Capital autorisé et non émis	175
8.2.6. – Evolution du capital au cours des cinq derniers exercices	177
8.3. – Source et montant des flux de trésorerie	177
8.4. – Répartition du capital et des droits de vote.....	177
8.5. – Marché des instruments financiers de Fimalac.....	181
8.5.1. – Cotation	181
8.5.2. – Evolution des cours de l’action depuis 18 mois	181
8.6. – Dividendes.....	182
8.6.1. – Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices.....	182
8.6.2. – Prescription des dividendes	182
8.7. – Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	183

CHAPITRE 9. – ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 FEVRIER 2011..... 184

9.1. – Rapport du conseil d’administration sur les projets de résolutions	184
9.2. – Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions à caractère extraordinaire	193
9.2.1. – Rapport spécial sur la réduction de capital par annulation d’actions achetées.....	193
9.2.2. – Rapport spécial sur l’émission d’actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	193
9.2.3. – Rapport spécial sur l’ouverture d’options de souscription ou d’achat d’actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	195
9.2.4. – Rapport spécial sur l’attribution gratuite d’actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.....	196

9.2.5. – Rapport spécial sur l’augmentation de capital réservée aux adhérents et aux mandataires sociaux adhérents à un plan d’épargne entreprise	197
9.3. – Texte des résolutions	199

CHAPITRE 10. – RESPONSABLES - CONTROLEURS LEGAUX - INFORMATIONS DIVERSES 211

10.1. – Responsable du document de référence.....	211
10.2. – Attestation du responsable du document de référence	211
10.3. – Contrôleurs légaux.....	212
10.4. – Politique d’information	213
10.5. – Informations publiées ou rendues publiques depuis le 1 ^{er} octobre 2009	213
10.6. – Documents accessibles au public	214

CHAPITRE 11. – TABLE DE CONCORDANCE215

CHAPITRE 12. – TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL220

CHAPITRE 13. – TABLE DE CONCORDANCE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE221

CHAPITRE 1. – PRESENTATION DU GROUPE FIMALAC

1.1. – MESSAGE DU PRESIDENT

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nos activités dans les services financiers ont confirmé les signes encourageants que nous observons depuis le milieu de l'année 2009. Au cours de l'exercice que nous venons de clôturer, les chiffres d'affaires de Fitch Ratings et d'Algorithmics ont progressé de respectivement + 6,3 % et + 10,6 %, à données comparables, et les résultats opérationnels de ces deux sociétés ont été de bonne facture.

Comme vous le savez, nous avons opéré au cours de l'exercice un rééquilibrage de nos activités par la cession complémentaire de 20 % de Fitch Group à Hearst en novembre 2009, qui est venue s'ajouter à la vente de 20 % réalisée en 2006. Mais nous avons développé des activités immobilières de taille importante. Et progressivement, le holding Fimalac commence également à développer des activités diversifiées, principalement au travers de sa filiale Fimalac Développement.

CROISSANCE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

1) Activités financières :

Nos activités dans les services financiers s'exercent au travers de Fitch Ratings et d'Algorithmics, que nous détenons à hauteur de 60 % en partenariat avec le Groupe Hearst.

Au cours de l'exercice 2009/2010, Fitch Ratings a réalisé un chiffre d'affaires de 487,5 M€, en progression de + 6,3 % à données comparables.

Tous les secteurs de la notation, encore une fois signe très encourageant, sont en croissance (notation des entreprises industrielles et commerciales, des institutions financières, du secteur public et para-public, des dettes souveraines) et dans toutes les grandes zones géographiques, à l'exception de la notation des produits structurés dont les volumes d'émission demeurent faibles.

Les bienfaits de la diversification géographique de nos activités de notation, que j'ai toujours prônée, commencent à se faire sentir très positivement.

Nous sommes présents depuis plusieurs années dans tous les grands pays de la zone Asie, qui représente aujourd'hui près de 12 % du chiffre d'affaires mondial de Fitch Ratings. Cette zone géographique se développe de manière satisfaisante et la Corée du Sud, par son chiffre d'affaires, est le 3^{ème} pays au sein de nos activités, derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

L'Amérique Latine représente aujourd'hui environ 8 % du chiffre d'affaires total de Fitch Ratings et a enregistré en 2009/2010 une croissance organique supérieure à 20 %, ce qui est très prometteur. Le Mexique et le Brésil figurent maintenant dans le « top 10 » des premiers pays couverts par Fitch Ratings, en fonction du chiffre d'affaires réalisé, non loin des grands pays d'Europe continentale comme l'Allemagne et la France.

Pour Algorithmics, notre seconde activité financière, l'activité a bien progressé conformément à nos attentes. Son chiffre d'affaires s'est établi à 121,4 M€ en 2009/2010, ce qui représente une croissance soutenue de + 10,6 % à données comparables. D'importantes licences ont été enregistrées, notamment pour de grandes compagnies d'assurance. Les solutions et modèles spécialisés d'Algorithmics sont de plus en plus reconnus et appréciés sur le plan international, ce qui est également un motif de satisfaction.

2) Activités immobilières :

Fimalac développe, comme vous le savez, des activités significatives dans le domaine immobilier.

Ainsi, en juillet 2007, Fimalac Développement a entrepris au travers de sa filiale North Colonnade Ltd la construction d'un important immeuble de bureaux à Londres dans le prestigieux quartier financier de Canary Wharf.

L'immeuble est désormais achevé et presque totalement aménagé. Il représente une surface utile de l'ordre de 30 000 m². Au 30 septembre 2010, sa valeur comptable nette est de 284,5 M€ à l'actif du bilan consolidé de Fimalac. Il s'agit donc d'un actif important.

Comme prévu, les équipes de Fitch Ratings et d'Algorithmics basées à Londres se sont installées à partir de novembre 2010, sur environ 40 % de la surface disponible, pour y constituer leur siège social en Angleterre.

En France, le holding Fimalac vient aussi d'acquérir en 2010 un immeuble de bureaux, rue de Lille à Paris.

3) Activités diversifiées :

Fimalac a aussi pour vocation de développer des investissements diversifiés, notamment au travers de sa filiale Fimalac Développement, dans des entreprises disposant d'un fort potentiel et d'un bon positionnement concurrentiel, en partenariat étroit avec les équipes dirigeantes et avec une forte implication dans la gestion afin de favoriser le développement de ces affaires.

Le Groupe vient d'acquérir en octobre 2010 la société Vega, leader français de l'exploitation de salles dédiées aux spectacles, aux sports et aux manifestations économiques et événementielles. Vega exploite une vingtaine de sites, incluant des salles Zénith et des salles polyvalentes, principalement en province, dans une douzaine de grandes villes françaises.

Le Groupe Fimalac détient également une participation de 40 % dans Gilbert Coullier Productions. Cette société, leader français de l'organisation de spectacles, produit environ 800 représentations par an pour des chanteurs francophones et des humoristes de renom.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Groupe Fimalac a aussi porté de 1,15 % à environ 5 % sa participation dans le groupe pluri-médias NextradioTV (RMC, BFM radio, BFM TV, ...).

RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2009/2010 : + 36,4 %

Le chiffre d'affaires consolidé de Fimalac pour l'exercice 2009/2010 s'est élevé à 608,9 M€, soit + 72 % à données comparables.

Conséquence du bon niveau d'activité de nos filiales, le résultat opérationnel courant consolidé de Fimalac s'est établi à 125,6 M€ pour notre exercice 2009/2010 (par rapport à 141,8 M€ en 2008/2009, exercice qui incluait une reprise ponctuelle de provision).

Notre cession de 20 % de Fitch Group en novembre 2009, pour un montant de 300 M€, a dégagé une plus-value nette de 249 M€ dans les comptes sociaux. Dans les comptes consolidés, par application des normes IFRS, le profit de cession, qui s'élève à 214 M€, n'a pas été pris en compte dans les résultats consolidés de l'exercice car il est directement incorporé aux capitaux propres.

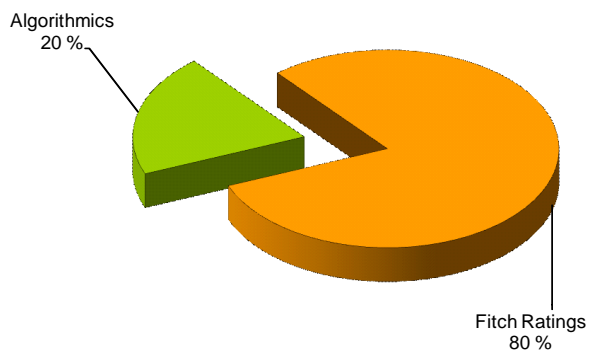
Malgré la non prise en compte de cette plus-value dans les résultats consolidés, conformément aux règles applicables, le résultat net (part du Groupe) est passé de 22 M€ en 2008/2009 à 30 M€ en 2009/2010, ce qui représente une forte progression de + 36,4 %.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 4 février 2011, de maintenir le dividende à 1,50 €par action. Le détachement de ce dividende est prévu le 8 février 2011 et sa mise en paiement à compter du 11 février 2011.

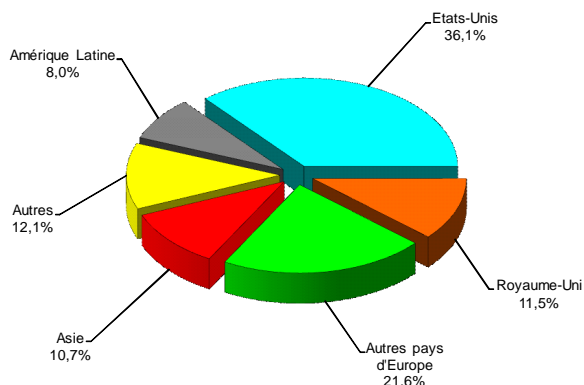
Marc Ladreit de Lacharrière

1.2. – CHIFFRES CLES

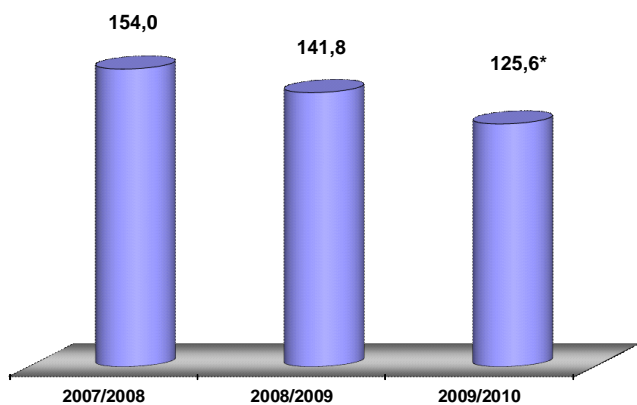
Répartition du chiffre d'affaires (M€) de l'exercice clos le 30 septembre 2010 par sociétés



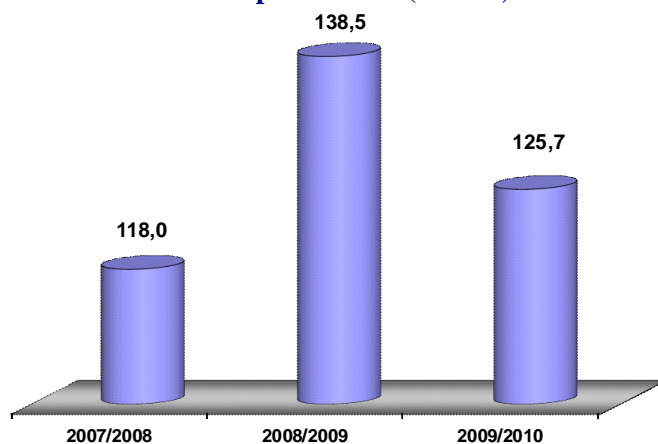
Répartition du chiffre d'affaires (M€) de l'exercice clos le 30 septembre 2010 par zones géographiques



Résultat opérationnel courant (en M€)



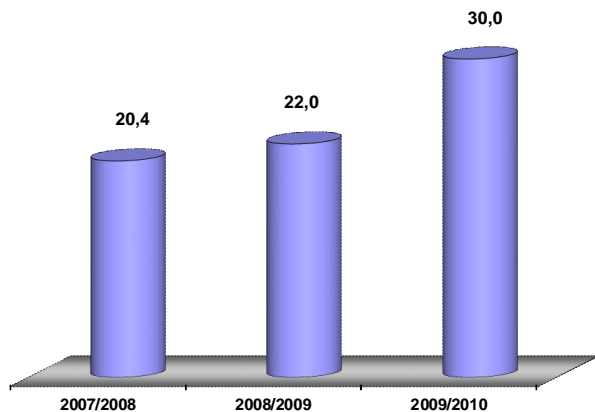
Résultat opérationnel (en M€)



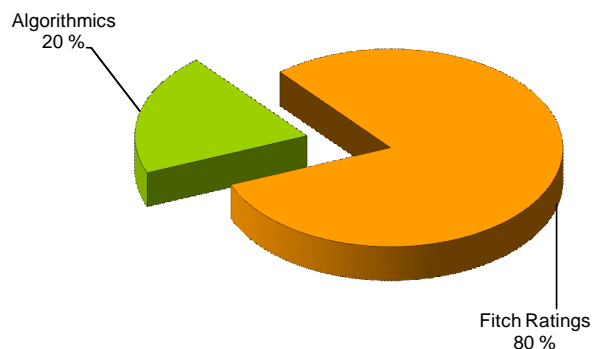
* Répartition du résultat opérationnel courant par secteurs

Fitch Ratings + 145,1 M€ (dont Fitch Ratings : + 110,8M€) ;
 Fitch Solutions : + 34,3M€) ; Algorithmics – 7,6 M€ ;
 Immobilier – 2,7 M€ ; Autres – 9,2 M€

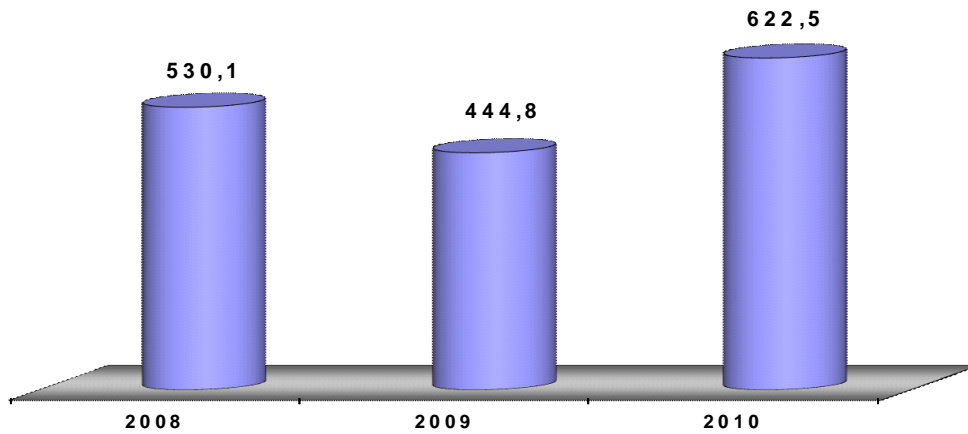
Résultat net-part du Groupe (en M€)



Résultat net-part du Groupe par action (en €)



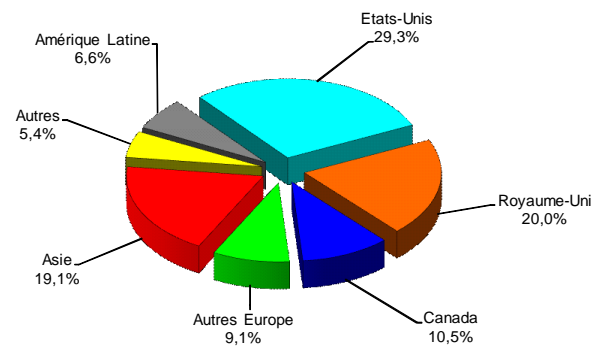
Evolution des capitaux propres consolidés part du Groupe (en M€)



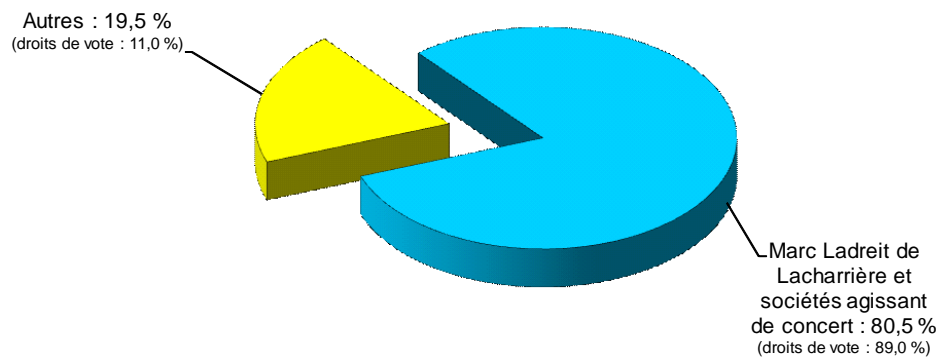
Evolution des effectifs mondiaux moyens (à périmètre actuel)

Répartition des effectifs moyens en 2009/2010

	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Fitch Ratings	2 343	2 266	2 245
Algorithmics	734	741	752
Fimalac siège	31	31	32
Total	3 108	3 038	3 029

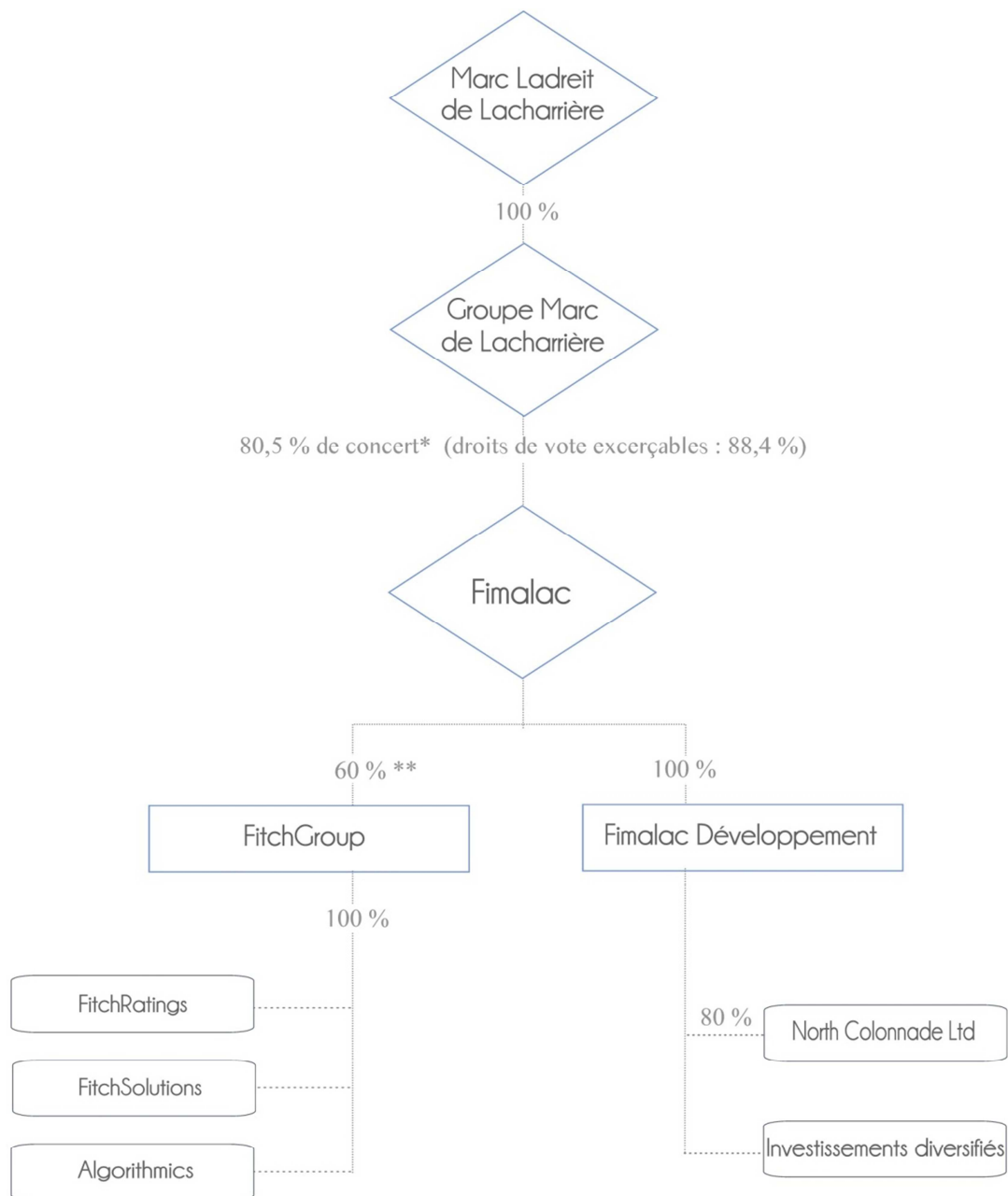


Répartition du capital au 30 septembre 2010



1.3. – ORGANIGRAMME

1.3.1. – ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 30 SEPTEMBRE 2010



* Le concert intègre les actions détenues directement et indirectement par M. Marc Ladreit de Lacharrière. 1,13 % des actions sont auto-détenues par Fimalac.

** Le groupe américain Hearst Corporation est le seul associé de Fimalac au sein de Fitch Group, société dans laquelle il détient une participation de 40 % en capital (et en droits de vote) depuis le 2 novembre 2009. Son entrée à concurrence de 20% du capital social de Fitch Group date d'avril 2006.

Hearst Corporation est l'un des plus grands groupes de communication au monde. Créé il y a plus de 120 ans et employant aujourd'hui plus de 15 000 personnes, ce groupe non coté a des activités diversifiées notamment dans la presse écrite (journaux et magazines), dans la télévision et la radio, et dans les activités internet.

L'accord liant Fimalac et Hearst Corporation depuis 2006 peut être consulté sur le site internet de Fimalac, www.fimalac.com, rubrique « relations investisseurs » (sous rubrique « documents juridiques »). Un résumé de cet accord figure dans la section 8.4 « Répartition du capital et des droits de vote » ci-après.

1.3.2. – LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Dénomination	Pays d'établissement	Activité	% de capital détenu par Fimalac (*)
Fitch Group	Etats-Unis	Holding	60 %
Fitch Inc.	Etats-Unis	Notation financière	60 %
Fitch Ltd	Royaume-Uni	Notation financière	60 %
Algorithmics	Canada	Gestion du risque financier	60 %
Fimalac Développement	Luxembourg	Holding investissements diversifiés, placements de trésorerie	100 %
North Colonnade Ltd	Royaume-Uni	Immeuble de Londres	80 %

(*) Directement ou indirectement, au 30 septembre 2010.

1.4. – FIMALAC, SOCIETE-MERE

La société mère Fimalac n'a pas d'activité économique propre. Elle contrôle largement le capital de ses filiales et, à ce titre, intervient activement dans la définition de leurs grands axes stratégiques que sont les services financiers, l'immobilier et les investissements diversifiés.

En outre, comme indiqué ci-après, Fimalac dispose d'un volant de trésorerie et est chargée par ailleurs de gérer les opérations de trésorerie d'une grande partie des sociétés du Groupe.

D'une manière générale, il n'existe pas de restriction d'accès au résultat et à la trésorerie des filiales au sein du groupe.

1.5. – FITCH GROUP

1.5.1. – HISTORIQUE

1) 1992 – 1997 : Des premiers investissements dans la notation à la création d'un socle européen

Anticipant les conséquences de la déréglementation et de la désintermédiation des marchés financiers, les premiers investissements dans le secteur de la notation, activité encore méconnue en Europe, eurent lieu dès 1992.

Conscient dès le départ qu'une base française se révélerait vite insuffisante pour développer une agence de notation, l'opportunité s'est présentée, à la fin de l'année 1992, d'acquérir une participation minoritaire puis la totalité du capital d'une agence anglaise, Ibca, de taille modeste, employant 38 personnes à Londres, mais bénéficiant d'une excellente réputation notamment dans la notation des banques européennes.

Les années 1993 à 1997 furent consacrées à l'élargissement des métiers et des activités d'Ibca, essentiellement en Europe. Les champs de compétences furent ainsi étendus à l'ensemble du secteur financier, aux entreprises, aux collectivités locales et territoriales, aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, aux fonds communs de créances. Basée initialement à Londres, Ibca étendit aussi son maillage international en créant des implantations principalement en Europe continentale mais aussi en Amérique du Sud. Ainsi, fin 1997, Ibca réalisait plus de 30 M\$ de chiffre d'affaires et employait environ 180 personnes.

La réussite de ce développement illustre la stratégie et le savoir-faire de Fimalac : découvrir des métiers qui recèlent des capacités fortes à l'international et dont le potentiel peut servir de socle à l'émergence d'un leader européen. Comme pour les autres sociétés de Fimalac, élargies à l'Europe à partir d'un socle

national, il apparaissait indispensable de développer Ibca au niveau mondial, en s'implantant impérativement aux Etats-Unis, pays incontournable dans le secteur de la notation financière. D'autant plus qu'Ibca, qui ne possédait pas la reconnaissance NRSRO de la SEC, ne pouvait accéder à la notation des marchés américains.

2) 1997 – 2000 : L'émergence d'une agence internationale

Fin 1997, M. Ladreit de Lacharrière eut l'opportunité d'acquérir l'agence de notation américaine Fitch reconnue pour son expertise et son activité notamment dans le secteur de la titrisation et dont le propriétaire souhaitait au début des négociations acquérir Ibca.

Cette opération donnait la possibilité de créer un acteur de dimension mondiale, à partir d'une complémentarité parfaite sur le plan géographique et du point de vue des produits entre Ibca et Fitch, et en bénéficiant en outre de l'agrément de la SEC déjà détenu par Fitch.

Grâce à cette implantation aux Etats-Unis et à l'élargissement des activités, Fimalac accédait plus rapidement que prévu à son objectif de devenir une agence internationale. La fusion des deux entreprises, sous le nom de « Fitch Ibca », avec deux sièges, l'un à New-York et l'autre à Londres, eut lieu dès 1998. Le chiffre d'affaires s'élevait alors à 156 M\$ en 1998 puis fut porté à 172 M\$ en 1999 avec un effectif d'environ 750 personnes.

3) 2000 : La naissance de la troisième agence mondiale de notation

Après la fusion des deux entités, la problématique de développement devenait de hisser Fitch-Ibca au niveau des deux leaders mondiaux américains Moody's et Standard & Poors.

Pour y parvenir, l'acquisition en avril 2000 par voie d'OPA sur le marché de New-York de Duff & Phelps, quatrième agence de notation, a constitué une étape décisive vers cet objectif.

Afin de parachever ce mouvement de consolidation, M. Ladreit de Lacharrière sut alors convaincre Thomson Financial Services d'apporter leur propre agence, Bankwatch, cinquième agence mondiale, spécialisée dans la notation des banques et relativement importante en Asie.

A l'issue de ces opérations, la fusion des quatre entités en une agence unique, dénommée « Fitch Ratings », permettait à Fimalac de devenir, conformément à ses objectifs, la troisième agence mondiale de notation avec un chiffre d'affaires de plus de 300 M\$ en 2001 et un effectif de près de 1 250 personnes travaillant de par le monde.

4) 2005 : La création de Fitch Group avec l'élargissement des activités de Fimalac dans la gestion du risque financier

En 2005, une nouvelle étape a été franchie dans l'élargissement des activités de Fimalac dans le secteur financier. En parallèle des activités de notation exercées par Fitch Ratings, le Groupe a acquis en janvier 2005 la société Algorithmics, leader dans le secteur des logiciels de gestion du risque financier.

Basée à Toronto au Canada, Algorithmics est une société de tout premier plan dans son secteur, disposant d'une quinzaine de bureaux à l'international et réalisant environ 60 % de son chiffre d'affaires en Europe. Les équipes d'Algorithmics et de Fitch Risk Management, activité qui avait été développée par Fitch depuis environ deux ans, ont été regroupées pour former un groupe spécialisé dans la gestion du risque comptant alors un effectif de plus de 660 personnes et qui a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 99 M\$.

5) 2008 : Création de Fitch Solutions

En janvier 2008, Fitch a annoncé la création de Fitch Solutions, une nouvelle division commercialisant une large gamme de données, outils analytiques et services auxiliaires, qui fait également office de canal de distribution pour le contenu de Fitch Ratings.

RESUME

- Création d'un département de notation financière : début 1992
- Fimalac acquiert Ibca (Angleterre) : fin 1992
- Acquisition de Fitch (USA) par Fimalac : en 1997
⇒ fusion avec Fitch : création de « Fitch Ibca »
- Acquisition de Duff & Phelps (USA) en 2000
⇒ fusion avec « Fitch Ibca » et création de « Fitch Ibca Duff & Phelps »
- Acquisition de Bankwatch (Canada) : fin 2000
⇒ « Fitch Ibca Duff & Phelps » prend le nom simplifié de « Fitch Ratings »
- Acquisition d'Algorithmics dans le domaine de la gestion du risque financier : janvier 2005
- Création de Fitch Solutions en 2008

Fitch Group, sous-filiale de Fimalac, est la société de tête de l'ensemble formé par Fitch Ratings dans la notation et par Algorithmics dans la gestion du risque financier. Pour l'exercice 2009/2010, Fitch Group a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 820,9 M\$ et dispose d'un effectif global de 3 041 personnes au 30 septembre 2010.

1.5.2. – ACTIVITES

Chiffres clés (Fitch Group)

(En M€)	2008/2009	2009/2010
Chiffre d'affaires consolidé	559,1	608,9
<i>% chiffre d'affaires étranger</i>	96,9 %	97,3%
Résultat opérationnel courant	151,3	125,6
<i>% résultat opérationnel courant / CA</i>	27,1 %	20,6%
Effectif moyen	3 007	2 997
<i>% effectif étranger</i>	97,3 %	98,3%

Répartition du chiffre d'affaires par zones géographique, en pourcentages

	2008/2009	2009/2010
Etats-Unis	37,9%	36,1%
Royaume-Uni	10,0%	11,5%
Autres pays de l'Union européenne	23,6%	21,6%
Autres pays	28,5%	30,8%

Fitch Group, créée fin 2004, est une société holding regroupant les sociétés de services financiers Fitch Ratings et Algorithmics. Les sociétés du groupe proposent des produits de notation et de gestion des risques permettant d'avoir une meilleure compréhension et une meilleure perspective, pour une prise de décision plus efficace, tant au niveau des marchés financiers mondiaux que des entreprises.

Fitch Ratings est une agence de notation internationale de premier plan offrant aux places financières internationales des opinions de crédit indépendantes, rapides et prospectives, des recherches et des

données. S'appuyant sur une politique de croissance interne et d'acquisitions stratégiques, Fitch Ratings a, au cours des dix dernières années, renforcé sa part de marché et sa reconnaissance par les institutions financières internationales et les marchés obligataires.

Algorithmics est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions et services destinés à la gestion du risque financier. L'entreprise propose une offre de logiciels, d'analyses, de contenus et de conseil qui aident ses clients à prendre des décisions stratégiques en matière de gestion du risque, de maximisation de la valeur pour l'actionnaire et de respect des exigences réglementaires. Algorithmics offre des solutions adaptées aux risques de marché, aux risques de crédit et aux risques opérationnels, ainsi que de gestion des risques collatéraux et des fonds propres. Fondée en 1989, Algorithmics a été acquise par Fitch Group en janvier 2005.

Fitch Group a enregistré sur l'exercice 2009/2010 un chiffre d'affaires de 820,9 M\$ par rapport à 757,4 M\$ pour l'exercice 2008/2009, soit une hausse de 8,4 % à données publiées en dollars.

Son résultat opérationnel courant consolidé est ressorti à 185,3 M\$, contre 205 M\$ pour l'exercice précédent, soit une baisse de 9,6 % à données publiées en dollars.

1.5.3. – FITCH RATINGS

Fitch Ratings est une agence de notation internationale offrant aux places financières du monde entier des opinions de crédit indépendantes, rapides et prospectives. Avec 50 bureaux dans le monde, Fitch Ratings, dont le savoir-faire mondial s'appuie sur son expérience des marchés locaux, couvre le marché de la dette dans plus de 150 pays. Fitch évalue toutes les catégories d'émetteurs, qu'il s'agisse d'entreprises, de banques ou de compagnies d'assurances, de produits financiers structurés, d'organismes financiers publics, de financements de projets et d'infrastructures.

Grâce à son offre de notations et de recherche, Fitch communique aux acteurs du marché de la dette une opinion sur la capacité relative d'une entité ou d'une transaction à honorer ses engagements financiers tels que le paiement d'intérêts, le remboursement du capital, les règlements de sinistres ou les obligations de contrepartie. Ses notations sont utilisées par les investisseurs du monde entier comme des indicateurs de la probabilité de recouvrer leurs fonds conformément aux conditions auxquelles ceux-ci ont été placés.

Outre ses notations, Fitch est également présente dans la recherche obligataire, l'analyse, les données, les modèles d'évaluation et les services de valorisation sous la marque Fitch Solutions.

1.5.3.1. – Faits marquants

Pour l'activité de Fitch Ratings, l'exercice 2009/2010 a été marqué par le retour de la stabilité et de la confiance, bon nombre d'incertitudes quant à l'environnement de crédit et juridique ayant été levées.

Les tendances observées sur les marchés du crédit dans le monde se reflètent dans la performance de Fitch Ratings. Les nouvelles émissions de dettes obligataires, principale source de revenus de Fitch Ratings, ont été soutenues, les émetteurs privés ou publics ayant bénéficié de conditions plus favorables qui ont permis de compenser la lenteur de la reprise des marchés de la titrisation. Les entreprises et les établissements financiers sont restés les plus actifs, les titres de première qualité, comme les plus risqués, bénéficiant de taux d'intérêt historiquement bas et d'une demande accrue de la part des investisseurs. Dans de nombreux pays, les plans de relance ont stimulé les volumes d'émission sur les marchés de la dette souveraine et donné un coup d'accélérateur aux financements de projets. En ce qui concerne les financements structurés, l'activité de titrisation des créances liées au crédit à la consommation, telles que les cartes de crédit ou les crédits automobiles, a progressé. Même si des signes encourageants ont été observés, une nouvelle organisation de la titrisation de créances reste à inventer.

Dans plusieurs pays majeurs, une réforme financière a été entreprise qui s'est traduite par un important corpus réglementaire encadrant l'activité des agences de notation au sortir de la crise. Fitch Ratings estime qu'il s'agit d'une avancée importante, vecteur de stabilité pour les agences de notation. Ainsi, aux États-Unis, après des mois de débats, la loi « Dodd-Frank » a été adoptée, qui prévoit notamment un

renforcement du rôle de la SEC comme autorité de tutelle des agences de notation. En Europe, cette fonction sera assurée par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), récemment créée.

Fitch Ratings a participé activement à la majorité des discussions relatives à la réforme des marchés financiers et a toujours mis en avant le fait que le marché serait le premier bénéficiaire d'une approche équilibrée et cohérente à l'échelle mondiale de la régulation des agences de notation. À mesure de l'évolution du cadre réglementaire, Fitch Ratings a développé de multiples politiques, critères et procédures, de sa propre initiative ou pour intégrer de nouvelles règles et nouveaux règlements.

En 2010, Fitch Ratings a également fait évoluer son organisation afin de renforcer l'indépendance et le contrôle de ses activités de recherche. M. Paul Taylor a ainsi été nommé Président de Fitch Ratings. Rattaché à Stephen Joynt, Président *Chief Executive Officer* de Fitch Group, il est directement responsable de l'ensemble des activités de notation et de recherche. L'agence a également nommé un nouveau *Chief Credit Officer* et *Chief Compliance Officer*.

Fitch Ratings s'attache en priorité à la solidité de ses politiques et processus afin de fournir des études et des opinions de crédit opportunes et pertinentes. Dans ce contexte, l'agence a poursuivi l'examen de ses structures de recherche et des critères entrant dans l'élaboration des notations de crédit, et, le cas échéant, a procédé à des modifications afin de les renforcer. En outre, Fitch Ratings coopère étroitement avec Fitch Solutions pour mettre en place des outils d'analyse et de données complémentaires de nature à enrichir l'information apportée aux investisseurs.

Fitch Solutions. – Fitch Solutions est spécialisée dans les produits et services obligataires à destination des marchés financiers. Son offre de produits regroupe la recherche Fitch Ratings, l'analyse risque et performance, des outils de surveillance, des solutions de flux pour financements structurés, des services de valorisation et d'estimation. Son offre de services s'appuie sur Fitch Training, société spécialisée dans la formation pour professionnels de la finance.

En 2010, Fitch Solutions a élargi son offre de produits. Ainsi, la société a lancé un service de données intégré destiné à répondre à une demande croissante en faveur d'une plate-forme unique et personnalisable donnant accès à l'ensemble des données de Fitch Group, dont les notations de crédit, les estimations de CDS, les indicateurs de risque de marché et les données fondamentales. Par ailleurs, le portail web de recherche de Fitch a été modifié afin d'en améliorer l'ergonomie et la gestion de contenu. Outre les améliorations régulièrement apportées à ses produits, Fitch Solutions cherche activement à maximiser la distribution de ses contenus via les principaux sites spécialisés.

1.5.3.2. – Résultats financiers

Fitch Ratings a enregistré un chiffre d'affaires de 657,2 M\$ au cours de l'exercice 2009-2010, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 609,8 M\$ en 2008/2009. Convertie en euros, sa contribution au chiffre d'affaires consolidé ressort à 487,5 M€, contre 450,2 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 8,3 % à données publiées et de 6,3 % à données comparables.

Le chiffre d'affaires provenant de la notation de nouvelles entités et émissions obligataires, et du suivi des émissions précédemment notées s'élève à 550,4 M\$, en hausse de 7,4 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires du pôle Émissions d'entreprises bénéficie de l'évolution favorable des volumes d'émission, qui a compensé le recul des Financements structurés, où l'activité reste limitée.

Le chiffre d'affaires de Fitch Solutions ressort à 106,7 M\$ en 2010, soit une hausse de 9,4 % qui s'explique par différents facteurs : l'augmentation du nombre d'abonnements de grandes banques et gestionnaires d'actifs, un besoin accru de données permettant de satisfaire aux exigences de conformité, une demande croissante de formation au marché de la dette. La principale source de revenus de Fitch Solutions est l'activité d'abonnements et de recherches, qui connaît de forts taux de renouvellement.

Le résultat opérationnel courant a atteint 195,5 M\$, soit une baisse de 11,7 % par rapport à l'exercice précédent, imputable à l'augmentation des charges, dans un contexte de retour progressif à la normale de l'activité. Converti en euros, ce résultat opérationnel courant a reculé de 11,3 % en données publiées et de 10,5 % en données comparables.

Chiffre d'affaires par zones géographiques

Amérique du Nord

Le chiffre d'affaires s'est établi à 275,5 M\$ pour l'exercice 2009/2010, soit une progression de 8,4 %, qui s'explique essentiellement par un volume soutenu d'émissions d'entreprises et d'établissements financiers. Ainsi, de nombreux émetteurs privés ont profité de la faiblesse des taux pour lever des capitaux et refinancer leur dette. De même, le chiffre d'affaires provenant des émissions d'organismes financiers publics et de financement d'infrastructures a bénéficié du plan de relance budgétaire américain. Seule activité en repli, le pôle Financements structurés a pâti de la faiblesse du marché de la titrisation.

Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA)

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009/2010 est ressorti à 250,8 M\$, en hausse de 1,8 %. La baisse du chiffre d'affaires du pôle Financements structurés a été compensée par les émissions d'entreprises – celles-ci préférant profiter de la faiblesse des taux pour se financer sur les marchés plutôt qu'auprès des banques – mais également, dans une moindre mesure, par le nombre élevé d'émissions sur les marchés émergents et la multiplication des émissions d'obligations sécurisées.

Asie/Pacifique

Le chiffre d'affaires de la région Asie/Pacifique s'est élevé à 78,3 M\$ pour l'exercice, soit une hausse de 13,8 %. La forte croissance économique que connaît la région, conjuguée avec le regain d'appétit des investisseurs pour des titres plus risqués, ont stimulé l'activité d'émission, notamment d'entreprises et d'établissements financiers.

Amérique Latine

Le chiffre d'affaires a atteint 52,6 M\$, soit une progression de 29,6 %. Toutes les classes d'actifs ont bénéficié de l'augmentation du volume d'émission sur les marchés locaux, notamment au Brésil. Les pôles Émissions d'entreprises et Établissements financiers ont enregistré les plus fortes hausses de chiffre d'affaires.

Fitch Solutions

Le chiffre d'affaires de Fitch Solutions ressort à 106,7M\$ pour l'exercice, soit une hausse de 9,4 % à donnée publiées. La principale source de revenus de Fitch Solutions est l'activité d'abonnements et de recherches qui connaît de forts taux de renouvellement

1.5.3.3. – Marchés et concurrence

(Source interne)

Fitch Ratings est en concurrence à l'échelle locale et internationale avec d'autres agences de notation mais aussi avec des banques d'investissement, des sociétés de courtage, des gestionnaires d'actifs et des sociétés d'études indépendantes publiant des opinions de crédit et des analyses. Les principaux concurrents de Fitch Ratings sur le marché mondial des notations de crédit sont Moody's Investor Service (Moody's) et Standard & Poor's Credit Market Services (S&P), filiale de The McGraw-Hill Companies, Inc.

Sur le marché mondial des émissions obligataires, la part de marché de Fitch Ratings, mesurée en volume et en dollars, est estimée à 68 %. Le tableau ci-dessous montre la part de marché mondiale de Fitch dans les différents secteurs d'activité.

Entreprises non financières	57 %
Etablissements financiers	86 %
Financements structurés	48 %
Collectivités locales aux Etats-Unis	60 %
Emissions d'Etats	91 %
Total	68 %

Source interne

Couverture de Fitch Ratings

Fitch Ratings couvre actuellement quelque 6 000 établissements financiers, dont plus de 3 500 banques et 1 400 compagnies d'assurance, mais également des sociétés de crédit, sociétés de courtage, gestionnaires d'actifs, OPCVM, et émissions d'obligations sécurisées.

L'agence publie actuellement des notations sur plus de 2 000 émissions d'entreprises, 100 émissions d'État et 200 émissions d'autorités territoriales, 300 émissions de financements d'infrastructures et 46 000 émissions municipales aux États-Unis. Fitch Ratings suit également plus de 6 500 émissions de financement structuré aux États-Unis, 1 300 en Europe et 800 en Asie.

1.5.3.4. – Perspectives

Les compétences de Fitch en recherche et analyses demeurent très appréciées par les professionnels de la finance. La performance de Fitch au cours du prochain exercice sera fonction de l'évolution de la conjoncture macroéconomique et de la situation des marchés financiers, notamment de la courbe des taux d'intérêt, de l'activité d'émission, des conditions de crédit et de la croissance du PIB.

Fitch Ratings et Fitch Solutions continueront de tout mettre en œuvre pour répondre à l'évolution des besoins des émetteurs et des investisseurs en termes de notations, de recherche et d'analyse.

1.5.4. – ALGORITHMIC

Algorithmics est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions et services destinés à la gestion du risque. Synonymes de croissance, d'innovation et d'une utilisation plus efficace des capitaux, ses logiciels, contenus et conseils permettent aux établissements financiers, dans le monde entier, d'améliorer la qualité de leur information sur le risque, d'augmenter la création de valeur pour l'actionnaire et de répondre aux exigences réglementaires. Avec l'appui d'une équipe mondiale d'experts du risque implantés dans tous les principaux centres financiers, Algorithmics propose des solutions reconnues qui servent à l'évaluation et à la gestion du risque de marché et de crédit, du capital, du risque opérationnel et des sûretés réelles. Fondée en 1989, Algorithmics fait partie de Fitch Group depuis 2005.

1.5.4.1. – Faits marquants

Au cours de l'exercice 2009/2010, Algorithmics a continué à tirer parti des bénéfices stratégiques de son acquisition par Fitch Group, en 2005, ainsi que des investissements ultérieurs en termes de développement de produits, de capacités de services et d'expansion géographique. Ces investissements se sont traduits par une augmentation du nombre de clients, par l'entrée sur de nouveaux segments de marchés, et par l'affirmation d'un positionnement solide sur les marchés stratégiques. En 2010, Algorithmics a racheté VIPitech, éditeur de logiciels actuariels de premier plan, au groupe Towers Watson. Cette acquisition renforce l'engagement d'Algorithmics dans les secteurs de l'assurance et des fonds de pension.

Les récentes perturbations sur les marchés financiers mondiaux ont fait naître parmi les acteurs de la finance un besoin de revoir en profondeur les pratiques de gestion et de surveillance du risque. Ce processus se traduit par de nouvelles réglementations (Bâle III et le Dodd-Frank Act aux États-Unis) et devrait se concrétiser par la mise en œuvre de nouvelles pratiques. À l'échelle mondiale, les régulateurs, les pouvoirs publics et les établissements financiers tentent de répondre au besoin d'une information précise et à jour sur le risque, au niveau de l'entreprise mais également des unités opérationnelles, des différentes catégories d'actifs et de risque.

Si la régulation et l'attention accrue à une gestion proactive et globale du risque ouvrent de nouvelles opportunités, d'autres facteurs contribuent à la croissance observée sur le marché. Les établissements financiers des pays émergents tels que l'Amérique latine et l'Asie deviennent plus compétitifs et tiennent davantage compte des cadres réglementaires tels que Bâle II, Solvabilité II ou leurs équivalents locaux. La volatilité toujours croissante des marchés financiers et la complexité des risques interconnectés contribuent également au développement de ce segment. Parallèlement, un nombre croissant d'acteurs du

marché, tels que les gérants et les fonds alternatifs, reconnaissent qu'une gestion du risque adaptée peut non seulement réduire leur risque mais aussi améliorer leur capacité de croissance.

En dépit du mouvement de concentration observé parmi les établissements financiers, Algorithmics a non seulement préservé mais élargi son portefeuille clients, qui compte désormais plus de 450 clients situés dans 55 pays. L'acquisition de VIPitech porte le nombre total de clients à 561, avec l'apport de 111 nouveaux clients. Les nouveaux contrats émanent des solutions de gestion du risque de crédit, de marché et sur fonds propres. Algorithmics bénéficie également de la croissance du marché EMEA et du secteur de l'assurance.

Fidèle à sa tradition, Algorithmics a été plusieurs fois distinguée par la profession au cours de l'exercice, et a notamment reçu cette année deux distinctions particulièrement prestigieuses : le prix du Meilleur fournisseur de logiciels Solvabilité II, décerné par le magazine Life & Pension Risk, qui a souligné que « Algorithmics a atteint une position prédominante sur le marché de l'assurance en Europe », et, pour la troisième année consécutive, le prix du « Meilleur produit d'analyse risque/portefeuille » décerné par le magazine Buy-Side Technology.

Credit Magazine a décerné à Algorithmics le prix 2010 de l'Innovation pour Algo Risk Service et ses nouvelles fonctionnalités de risque de contrepartie. Dans son palmarès 2010, et pour la deuxième année consécutive, Waters a élu Algorithmics Meilleur fournisseur d'analyses de risque, précisant que « *outre ses capacités reconnues en risque de marché et de crédit, Algorithmics couvre désormais tous les aspects importants du risque (gestion des biens donnés en garantie, risque de contrepartie et de liquidité) pour les investisseurs institutionnels. Cette stratégie a été saluée l'année dernière par le prix du meilleur produit de l'année du magazine Buy-Side Technology et celui du meilleur éditeur de logiciels de gestion des risques d'entreprise, décerné par le magazine Risk.* »

Cette année encore, Operational Risk & Regulation a classé le logiciel de risque opérationnel d'Algorithmics premier toutes catégories. De même, dans le palmarès Risk Technology 2009, présenté par Risk Magazine, Algorithmics a été élu meilleur éditeur de logiciels de gestion du risque d'entreprise, obtenant davantage de premières places dans les différentes catégories de risque d'entreprise que ses concurrents. Le magazine a titré : « *Algorithmics a une nouvelle fois démontré qu'il était le spécialiste des technologies de gestion du risque. Parallèlement à la gestion du risque d'entreprise et au risque de liquidité, Algorithmics s'est attaché à fournir aux décideurs des outils d'analyse du risque.* »

1.5.4.2. – Activité et résultats

Algorithmics a lancé et mis au point plusieurs initiatives destinées à renforcer et à élargir son offre :

Buy side : Sur ce segment, Algorithmics se positionne avec succès auprès des grands établissements financiers et gagne des parts de marché auprès de nombreuses entreprises moins importantes confrontées à des exigences complexes, mais dont les équipements informatiques ou les infrastructures d'exploitation ne peuvent supporter une mise en œuvre interne. Le service d'infogérance Algo Risk Service a permis à la société d'étendre sa présence sur ce marché. Il bénéficie de nouvelles fonctionnalités puissantes qui permettent de pousser encore plus loin la flexibilité de ce produit et de l'adapter aux besoins spécifiques des clients.

Assurances : Le secteur de l'assurance poursuit le renforcement de ses pratiques de gestion du risque afin de les mettre en conformité avec les exigences futures de Solvabilité II. Ce secteur représentant un potentiel de croissance essentiel pour la société, la solution d'Algorithmics a été enrichie pour couvrir à la fois les fonds propres économiques et Solvabilité II, et offrir aux compagnies d'assurance une plate-forme de gestion du risque complète et intégrée, permettant une évaluation automatisée et détaillée du risque, ainsi que des processus de reporting assortis de contrôles et de pistes d'audit conformes aux exigences de Solvabilité II. Algorithmics consolide ainsi sa part de marché auprès des grands groupes d'assurance. En outre, l'acquisition de VIPitech permet à la société de conjuguer sa gamme de solutions Solvabilité II, risque, capitaux et gestion de portefeuille, avec l'ensemble des ressources de VIPitech en modélisation financière, afin d'offrir une approche intégrée de la modélisation des actifs et des passifs pour les secteurs de l'assurance et des fonds de pension.

Risque de crédit entreprise – Dans le cadre des nouvelles exigences réglementaires relatives au risque de contrepartie (Bâle III), Algorithmics a lancé une extension à sa solution intégrée Risque de marché et de crédit, en perfectionnant le module CVA (Credit Value Adjustment) et ses capacités de gestion des limites en temps réel. Le module CVA aide les banques à utiliser plus efficacement leurs capitaux grâce à une précision accrue dans l'estimation et la couverture des expositions de contrepartie. Algorithmics a également amélioré les fonctionnalités de ses solutions de gestion des sûretés réelles et de gestion du cycle de vie du crédit dans l'objectif de répondre au besoin croissant du secteur d'améliorer les opérations de crédit, le regroupement des risques crédit et le reporting.

Gestion du risque de bilan et du risque de liquidité – Algorithmics a développé une solution qui offre une infrastructure avancée de gestion du risque de liquidité et du risque de bilan dans l'ensemble de l'entreprise. Elle offre de nombreuses fonctionnalités de gestion de données, de conformité aux exigences de reporting et de modélisation du risque, et permet ainsi aux banques de préserver leur stabilité financière par une gestion plus efficace du risque de liquidité et du risque de taux.

1.5.4.3. – Marchés et concurrence

(Source interne)

Parts de marché. – Compte tenu de la diversité de l'offre et du nombre d'entreprises (indépendantes ou filiales de grands groupes) opérant sur le marché de la gestion du risque et de la conformité réglementaire, Algorithmics ne dispose d'aucune information précise sur la taille du marché ni sur la part occupée par la société sur celui-ci.

Concurrence. – Les principaux concurrents d'Algorithmics en matière de gestion des risques sont les sociétés qui décident de mettre au point, de créer, d'appliquer et de gérer en interne un logiciel de gestion du risque d'entreprise. Quant aux concurrents externes, les plus notables comprennent d'importants prestataires de solutions d'entreprises proposant une offre large en gestion du risque, ainsi que des sociétés spécialisées sur des solutions de niche.

1.5.4.4. – Résultats financiers

Algorithmics a enregistré pour l'exercice 2009-2010, un chiffre d'affaires de 163,7 M\$, soit une hausse de 10,9 % (en données publiées) par rapport aux 147,6 M\$ de l'exercice précédent. Convertie en euros, sa contribution au chiffre d'affaires consolidé est ressortie à 121,4 M€, contre 109,0 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 10,6 % en données comparables.

Algorithmics a enregistré en 2009-2010 un EBITDA positif (EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels) de 10,9 M\$ contre 6,2 M\$ pour l'exercice précédent.

Son résultat opérationnel courant s'est élevé respectivement à -10,3 M\$ pour l'exercice 2009-2010 et -16,5 M\$ pour 2008-2009. La perte opérationnelle comprend des dotations aux amortissements pour, respectivement, 15,6 M\$ et 18,2 M\$ pour les exercices 2009-2010 et 2008-2009, qui concernent principalement l'amortissement annuel des actifs de propriété intellectuelle constitués lors du regroupement avec Fitch Group en 2005.

1.5.4.5. – Perspectives

La reprise économique dans certaines régions clés, couplée à l'intérêt et au besoin croissant en solutions de gestion du risque constituent autant de tendances favorables pour Algorithmics. En tant que numéro un du marché dans de nombreuses catégories de gestion des risques, et avec son important portefeuille de solutions couvrant davantage de segments que n'importe quel concurrent, Algorithmics est bien placé pour faire fructifier son activité et pour investir dans la création de solutions d'entreprise complexes et fiables de plus en plus recherchées par ses clients.

Ces tendances positives sont toutefois contrebalancées par l'incertitude quant au calendrier des établissements financiers pour l'adoption de certaines mesures importantes. Par ailleurs, l'effet conjugué de la réduction de l'effet de levier dans le secteur, de la poursuite du mouvement de concentration et des

inconnues quant à l'évolution de la réglementation, aura un impact sur les opportunités. Durant l'exercice 2010/2011, Algorithmics continuera à donner la priorité aux investissements de croissance, à développer une offre de services solides et durables, tout en poursuivant l'amélioration de ses opérations et de son modèle économique.

1.6. – FIMALAC DEVELOPPEMENT

Fimalac Développement a pour vocation de développer les investissements diversifiés du Groupe. Ces investissements ciblent des entreprises disposant d'un fort potentiel et d'un bon positionnement concurrentiel. Ils ont vocation à être conduits en partenariat étroit avec les équipes dirigeantes. Le Groupe entend disposer d'une forte implication dans la gestion de ces investissements.

Dans le cadre de cette stratégie, au cours de l'exercice 2009/2010, le Groupe a pris une participation de 40 % dans Gilbert Coullier Productions, leader français de l'organisation de spectacles, qui produit environ 800 représentations par an pour des chanteurs francophones et des humoristes de renom. Le Groupe a également porté sa participation dans le groupe pluri-médias NextradioTV (RMC, BFM radio, BFM TV, ...) de 1,15 % à environ 5 %. Le Groupe a acquis en octobre 2010 la société Vega, leader français de l'exploitation de salles dédiées aux spectacles, aux sports et aux manifestations économiques et événementielles. En janvier 2011, le groupe a annoncé l'acquisition de 40% du Groupe Lucien Barrière, sous condition de notification à l'autorité de la concurrence.

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats bilanciaux de Fimalac Développement.

<u>Situation au 30/09/10</u>		M€
<u>Investissements diversifiés</u>		15,4
<u>Trésorerie</u>		155,7
	Total Actif	171,1
<u>Fonds propres</u>		122,8
<u>Endettement</u>		
Fimalac 100 %		48,3
	Total Passif	171,1

1.7. – ACTIVITES IMMOBILIERES

Le Groupe a par ailleurs développé des activités significatives dans le domaine immobilier.

Fimalac Développement a notamment entrepris au travers de sa filiale North Colonnade Ltd la construction d'un important immeuble de bureaux à Londres dans le prestigieux quartier financier de Canary Wharf.

L'immeuble, achevé et presque totalement aménagé, représente une surface utile de l'ordre de 30 000 m². Au 30 septembre 2010, sa valeur comptable nette est de 284,5 M€ à l'actif du bilan consolidé de Fimalac. Il s'agit donc d'un actif important.

Les équipes de Fitch Ratings et d'Algorithmics basées à Londres ont décidé de s'y installer pour y constituer leur siège social en Angleterre. Elles occuperont environ 40 % de la surface disponible.

En France, le holding Fimalac a acquis en novembre 2010 un immeuble de bureaux, rue de Lille à Paris.

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats bilanciaux de l'activité North Colonnade.

Réel au 30/09/2010	£/\$	
Taux de change au 30/09/2010	1,16286	M€
<u>Investissement immobilier</u>		335,4
<u>Dépréciation</u>		- 50,9
- Valeur comptable nette		284,5
<u>Financement en fonds propres</u>		
- Fimalac 80 %		97,0
- Hearst 20 %		24,0
- réserves et écart de conversion		- 84,7
		36,3
<u>Financement par endettement</u>		
- Fimalac 80 %		198,6
- Hearst 20 %		49,6
		248,2
		284,5

1.8. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.8.1. – FACTEURS DE DEPENDANCE

Fimalac considère que son Groupe n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

1.8.2. – INFORMATIONS SOCIALES

L'évolution des effectifs mondiaux moyens est la suivante :

	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Fitch Ratings	2 343	2 266	2 245
Algorithmics	734	741	752
Fimalac Siège	31	31	32
Total	3 108	3 038	3 029

Ce tableau traduit la stabilité des effectifs sur la période 2007/2010.

La répartition des effectifs moyens par zones géographiques s'établit comme suit :

	États-Unis	Royaume Uni	Canada	Autres (Union Européenne)	Asie	Amérique Latine	Autres	Total
Fitch Ratings	792	444	0	163	522	176	148	2 245
Algorithmics	97	163	317	81	55	25	14	752
Fimalac Siège	0	0	0	32	0	0	0	32
Total	889	607	317	276	577	201	162	3029

Informations sociales concernant Fitch Ratings

Au 30 septembre 2010, Fitch Ratings comptait 2 268 salariés, stable par rapport à l'année dernière. Le taux de rotation du personnel s'est élevé à 18%. La charge de rémunération pour l'exercice a atteint 325,8 M\$.

Informations sociales concernant Algorithmics

Au 30 septembre 2010, l'effectif d'Algorithmics était de 773 salariés, dont environ 200 collaborateurs pour la recherche et le développement, domaine consacré à l'amélioration constante des solutions logicielles. Dans le cadre de la croissance continue de son chiffre d'affaires, la société récolte les fruits de sa stratégie d'investissement, avec un effectif globalement stable depuis 2007. Le taux de départs volontaires sur l'ensemble du personnel en 2009-2010 s'est élevé à 18 % contre 15 % pour l'exercice précédent.

Le total des charges de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 s'est élevé à 111,5 M\$.

1.8.3. – CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité actuelle du Groupe a peu d'impact sur l'environnement.

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les risques relatifs à l'environnement principalement nés de ses activités passées ou de ses participations cédées. Au 30 septembre 2010, le montant total des provisions constituées au titre des risques environnementaux, hors facteur d'actualisation, s'élève à 7,6M€ (Cf. note 5.14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Risques relatifs aux sites sur lesquels des activités ont été exercées directement par la société-mère ou ses filiales actuelles

Fimalac a entrepris avec l'aide de consultants extérieurs spécialisés, des études de risque et diagnostics en vue de réaliser les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines. Ces études ont été effectuées sur des exercices antérieurs à l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Les études achevées ont permis d'entreprendre, en accord avec les autorités compétentes, les travaux nécessaires, en cours de réalisation, dont le coût, qui peut être estimé assez précisément, est provisionné dans les comptes au 30 septembre 2010 à hauteur de 0,7 M€.

Les études en cours montrent que divers schémas de dépollution des sites concernés sont envisageables, qui sont ou seront examinés avec les autorités compétentes. Au 30 septembre 2010, une provision s'élevant à 6,1 M€ a été constituée sur la base du haut des estimations réalisées par les consultants extérieurs spécialisés.

Risques relatifs aux sites appartenant à des sociétés cédées pour lesquels des garanties en matière d'environnement ont été accordées

Au titre de garanties d'actif et de passif en vigueur, consenties aux acquéreurs de Facom Tools et de Beissbarth, Fimalac a estimé nécessaire de constituer des provisions, au vu d'études réalisées par des consultants extérieurs spécialisés et sur la base des réclamations, en cours de vérification, formulées par les acquéreurs, pour un montant total de 0,8 M€ au 30 septembre 2010. Ce montant en retrait par rapport au montant figurant dans les comptes au 30 septembre 2009 s'explique par la transaction intervenue le 30 juin 2010 entre la Société et Stanley Works. Aux termes de cette transaction, les parties ont convenu de mettre un terme, moyennant le versement d'une indemnité de 2 M€, aux différentes demandes de Stanley France relatives à la mise en conformité de toitures de sites rachetés par le groupe Stanley Works.

1.8.4. – POLITIQUE D’INVESTISSEMENT

Investissements de croissance externe réalisés

Au niveau de Fitch Group

Politique générale de croissance externe

Fitch Group est principalement centré sur les activités de notation financière, recherches et données (Fitch Ratings), d’outils analytiques (Fitch Solutions) et de gestion du risque financier (Algorithmics).

Fitch Group considère les acquisitions stratégiques comme un élément essentiel de sa stratégie de croissance et évalue en permanence toute opportunité d’améliorer son offre de produits et services aux places financières.

Dans le cadre de sa stratégie visant à développer ses domaines d’expertise dans les services financiers, Fitch s’intéresse notamment aux activités complémentaires de son portefeuille de produits actuels. D’autres offres dans l’univers des services financiers pourraient également, le cas échéant, constituer des axes de développement, en fonction des opportunités qui se présenteraient.

Investissements de croissance externe réalisés

Au cours de la période couverte par les informations financières historiques, Fitch Group a réalisé plusieurs acquisitions stratégiques visant à accroître sa présence sur certains marchés.

Au cours de l’exercice 2008-2009, Fitch a augmenté sa participation dans Korea Ratings, la portant de 64,93 % à 73,55 %. Le Groupe a par ailleurs acquis la majorité de contrôle de Duff & Phelps de Colombia (DCR) en portant sa participation de 40 % à 51 %, soit un investissement complémentaire de 0,3 M\$. Ces opérations stratégiques de croissance externe ont permis de renforcer la présence de Fitch Ratings sur les marchés émergents.

Au cours de l’exercice 2009-2010, Algorithmics a racheté les actifs de VIPitech, éditeur de logiciels actuariels de premier plan, spécialiste de la modélisation financière. Cette opération renforce l’offre d’Algorithmics sur le marché de l’assurance et s’inscrit dans la stratégie globale de la société de développer son portefeuille d’applications de gestion du risque financier, véritables outils d’aide à la décision et instrument des stratégies de croissance pour les entreprises.

Au niveau de Fimalac

La société-mère n’a pas procédé à des investissements significatifs au cours de la période couverte par les informations financières historiques.

Politique générale de croissance externe

Le groupe Fimalac développe ses activités financières au travers de Fitch Group (société-mère de Fitch Ratings et d’Algorithmics), dont la politique de croissance est déjà développée ci-dessus.

Depuis 2007, groupe Fimalac a également développé des activités immobilières de taille importante, avec notamment la construction d’un immeuble de bureaux à Londres. Dans ce domaine, d’autres opportunités pourraient être étudiées, en France comme à l’étranger.

Fimalac a aussi vocation de développer des activités diversifiées, notamment au travers de sa filiale Fimalac Développement, dans des entreprises disposant d’un fort potentiel et d’un bon positionnement concurrentiel, en partenariat étroit avec les équipes dirigeantes et avec une forte implication dans la gestion afin de favoriser le développement de ses affaires. Des investissements de cette nature ont déjà été réalisés dans le secteur de la production de spectacles et dans les médias.

Investissements corporels

D'une manière générale, Fitch Ratings et Algorithmics exerçant des activités de services, les investissements en immobilisations corporelles sont non significatifs au niveau de ces deux sociétés.

Début juillet 2007, Fimalac a annoncé sa décision de faire construire un important immeuble de bureaux à Londres dans le quartier financier de Canary Wharf.

Afin de réaliser cette opération immobilière, une société ad-hoc, dénommée North Colonnade Ltd, a été constituée, celle-ci étant détenue indirectement à 80 % par Fimalac et à 20 % par Hearst Corporation, l'associé de Fimalac au sein de Fitch Group.

L'immeuble dont la construction s'est achevée en 2010 représente une surface utile de l'ordre de 30 000 mètres carrés.

Une partie de cet immeuble (40 % des surfaces environ) a été louée à Fitch Ratings et à Algorithmics. Leur installation est prévue courant du premier semestre de l'exercice 2010/2011. Les autres étages disponibles seront loués à des locataires hors groupe.

Au 30 septembre 2010, les coûts encourus et capitalisés au bilan consolidé de Fimalac au titre de cette opération s'élèvent à 335,4 M€. Une provision pour dépréciation de 50,9 M€ figure au bilan à cette même date. Les fonds propres versés par Fimalac se sont élevés à environ 97 M€. Au 30 septembre 2010, une dette de 248,2 M€ figure au passif du bilan de la société North Colonnade Ltd.

Frais de recherche et développement

Le montant global des frais de recherche et développement engagés par le Groupe Fimalac a atteint 17,9 M€ pour l'exercice 2007/2008, 15,2 M€ pour l'exercice 2008/2009 et 16,5 M€ pour l'exercice 2009/2010. Ces charges correspondent essentiellement au développement des produits d'Algorithmics.

1.8.5. – PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

La propriété immobilière principale du Groupe est l'immeuble de Londres dont la construction s'est achevée en cours d'année.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des locaux sis à Paris (75007), 97 rue de Lille, d'une surface totale de 1 500 m², où sont regroupés les services du siège et du groupement FCBS GIE. Il n'existe aucune charge significative pesant sur ce bien.

Afin de poursuivre le développement de ses activités immobilières, le Groupe a acquis le 22 octobre 2010 un ensemble immobilier sis à Paris (75007), 101 rue de Lille, composé de deux bâtiments dont 1 sur cour et rue de 4 étages et 1 bâtiment sur cour de 3 étages moyennant un prix de 10,8 M€.

Le Groupe prévoit d'y réaliser d'importants travaux (budget estimé : 2,5 M€).

A l'exclusion de ces locaux, le Groupe n'utilise des locaux que dans le cadre de locations simples. Il n'y a pas de lien entre les bailleurs, Fimalac et ses dirigeants.

1.8.6. – CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats importants autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception (i) de la cession de 20% de Fitch Group à Hearst Communication intervenue le 2 novembre 2009, (ii) des contrats de crédit mentionnés ci-après dans la section Risque de liquidité et (iii) des accords relatifs à l'acquisition de la participation de 40% dans le Groupe Lucien Barrière.

CHAPITRE 2. – FONDATION D'ENTREPRISE CULTURE & DIVERSITE

En 2006, Fimalac a créé une fondation d'entreprise dénommée « Fondation d'entreprise Marc de Lacharrière – Culture & Diversité » afin de prolonger le double engagement de Fimalac en faveur du rayonnement culturel de la France et de la lutte contre les inégalités sociales. Convaincu que le succès économique d'une entreprise doit aussi lui permettre de jouer un rôle dans la cité, Fimalac s'est en effet investi depuis de nombreuses années dans des actions de mécénat culturel et social.

La fondation d'entreprise a pour mission de favoriser l'accès des jeunes issus d'établissements scolaires d'éducation prioritaire aux repères, aux pratiques et aux formations artistiques. Dans ce but, elle développe, avec ses partenaires culturels d'excellence, des programmes en faveur de la cohésion sociale et des programmes en faveur de l'égalité des chances.

Les programmes de la fondation d'entreprise en faveur de la cohésion sociale, qui ont pour objectifs le partage de repères culturels, l'épanouissement de chacun et l'apprentissage du vivre ensemble pour des jeunes issus d'établissements d'éducation prioritaire, sont menés en partenariat avec le Théâtre du Rond-Point, l'association La Source, les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis et l'Association des Amis de Magnum Photos / LE BAL, Déclic Théâtre et Jamel Debbouze et enfin l'Orchestre Colonne. Ils sont fondés sur un mode d'action qui associe des rencontres avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles, les apprentissages essentiels pour appréhender la culture et des ateliers de pratique artistique.

Les programmes de la fondation d'entreprise en faveur de l'égalité des chances ont pour objectif de favoriser l'égalité des chances dans la poursuite d'études supérieures artistiques et culturelles d'excellence pour des élèves issus de lycées d'éducation prioritaire. Mis en place en partenariat avec l'Ecole du Louvre, les cinq Ecoles supérieures d'art d'Ile-de-France et deux classes préparatoires publiques aux Ecoles d'art, l'école de cinéma La fémis, cinq Ecoles nationales supérieures d'architecture, la classe préparatoire intégrée de l'Institut national du patrimoine et les écoles d'art appliqués de Boule et de Duperré, les six programmes de la fondation d'entreprise reposent sur une méthodologie innovante et structurée qui se décline en trois étapes. Il s'agit d'abord d'informer les lycéens sur ces formations supérieures et leurs débouchés professionnels, puis de préparer les plus motivés d'entre eux au concours d'entrée de ces Ecoles et, enfin, d'accompagner les élèves admis dans les Ecoles partenaires, par des systèmes mixtes de bourses, de tutorat et d'aide à l'insertion professionnelle.

La fondation d'entreprise travaille également en étroite collaboration avec les Académies de toute la France pour mener à bien ses actions, par ailleurs reconnues et promues par les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale, grâce à une convention tripartite signée en février 2008.

CHAPITRE 3. – FACTEURS DE RISQUES

A la connaissance de Fimalac, il n'existe pas de risques non provisionnés susceptibles d'affecter, de façon significative, sa structure financière ou son résultat, ou ceux du Groupe. Par ailleurs, les provisions enregistrées sont conformes aux règlements comptables sur les passifs.

3.1. – RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité implique un choix d'instruments liquides et négociables sur un marché actif ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées. En raison de la dynamique des activités du Groupe, la Trésorerie du Groupe veille à avoir en permanence des lignes de crédits confirmées activables à tous moments.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou variable	Montant global (M€)	échéances		
			- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emission de titres de créances négociables (*)	TV	111	111		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	TV	306	111	195	
a) Total titres émis ou emprunts utilisés		417	222	195	
b) Lignes de crédit confirmé non utilisées		102		102	

(*) Il s'agit de billets de trésorerie dont le remboursement est totalement sécurisé par des lignes de crédit confirmé non utilisées.

Risques induits par les clauses de remboursement anticipé du fait de l'application de « covenants »

Le Groupe bénéficie de crédits bancaires syndiqués, détaillés ci-après :

Emprunteur	Date d'obtention	Echéance finale	Autorisation	Utilisation au 30/09/2010
Fimalac	08/02/2008	08/02/2013	200,0 M€	- 123,0 M€(1)
Fimalac	25/02/2009	25/02/2014	25,0 M€	0,0
Fitch Group	26/07/2005	26/07/2012	200,0 M\$	- 200,0 M\$ (1)
Total en euros (*)			371,5 M€	- 269,5 M€

(*) 1 € = 1,3648 \$.

(1) cf. note 5.12 de l'annexe aux comptes consolidés : tableau des dettes bancaires à long terme non courant et courant, respectivement de 195,4 M€ et 74 M€.

Ces crédits ne comportent pas de « rating triggers » (clause en fonction d'une notation financière). Toutefois, les emprunteurs sont tenus de respecter les ratios suivants :

Ratio	Fimalac Périmètre de consolidation : Groupe Fimalac		Fitch Périmètre de consolidation : Fitch Group
	<u>Endettement financier net consolidé / EBITDA</u>	<u>Endettement financier net consolidé / Capitaux propres consolidés</u>	Endettement net / EBITDA consolidé
Niveau maximal sur la durée du crédit	3,0	0,70	3,50

EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements et provisions.

Les ratios qui seront communiqués aux banques à l'issue de l'exercice 2009/2010 (Cf. éléments fournis en note 4.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés) seront les suivants :

- au niveau des crédits sur Fimalac, 1,13 et 0,22.
- au niveau de Fitch Group, 1,08.

3.2. – RISQUES DE MARCHE (RISQUE DE TAUX ET RISQUE DE CHANGE)

3.2.1. – RISQUE DE TAUX

La politique du Groupe consiste à se couvrir contre les risques de fluctuations des taux d'intérêts. Afin de gérer les risques de taux, le Groupe utilise des instruments de gestion de taux d'intérêts. Ces instruments sont les suivants :

- Contrats d'échange de taux d'intérêts – SWAP
- Contrats de garantie de taux d'intérêts – COLLARS – CAP

Sensibilité aux variations de taux d'intérêts au 30 septembre 2010

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Montant total (en M€)	Euro (en M€)	USD (*) (en M\$)	GBP (*) (en M£)	\$CAD (*) (en M\$CAD)
Emission de titres de créances négociables	111,0	111,0			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	355,6	30,5	200,0	147,6	9,7
Total passifs financiers	466,6	141,5	200,0	147,6	9,7
Valeurs mobilières de placement hors actions	95,6	95,6			
Liquidités	152,1	2,6	28,0	98,1	20,7
Total actifs financiers	247,7	98,2	28,0	98,1	20,7
Endettement net	- 218,9	- 43,3	- 172,0	- 49,5	11,0
Position nette avant dérivés (taux variable)	- 218,9	- 43,3	- 172,0	- 49,5	11,0
Swaps	322,2	160,0	15,0	130,0	
Caps	23,3			20,0	
Total opérations de couverture (taux fixe) (**)	345,5	160,0	15,0	150,0	0,0
Position nette après dérivés (= solde à taux variable)	126,6	116,7	- 157,0	100,5	11,0

Pour une variation uniforme de +/- 1 % des taux d'intérêts, l'impact en rythme annuel sur le résultat financier serait de +/- 1,3 M€. L'impact en capitaux propres est nonsignificatif.

(*) Données exprimées en devises, contre-valorisation sur la base des cours suivants :

1 € = 1,36480 \$US

1 € = 0,85995 £

1 € = 1,40730 \$CAD

3.2.2. – RISQUE DE CHANGE

Les risques de change sont principalement issus de flux financiers et d'opérations de trésorerie intra-groupe dont les plus significatifs font l'objet de couverture.

La sensibilité des états financiers du Groupe aux variations du dollar et la livre sterling – principales devises tierces utilisées de manière significative dans le Groupe - provient principalement des activités de Fitch Group aux Etats-Unis et au Royaume Uni.

Pour gérer son risque de change, les instruments financiers utilisés par le Groupe sont les suivants :

- Achats et ventes de devises à terme
- Achats et ventes d'options de change
- Cross currency swap

Sensibilité aux variations de taux de change au 30 septembre 2010

(En millions de devises)	Euro	USD (*)	GBP (*)	\$CAD (*)	Divers
Fournisseurs et créiteurs divers	0,1	0,5	1,1	0,1	1,0
- Emission de titres de créances négociables					
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4,1	13,9			
- Opérations intra-groupe	3,1	11,5			
Sous-total passifs financiers	7,2	25,4	0,0	0,0	0,0
Total passifs financiers	7,3	25,9	1,1	0,1	1,0
Clients et débiteurs divers	21,6	22,5	1,3		4,4
- Valeurs mobilières de placement					
- Liquidités	5,1	7,2	0,4		0,3
- Opérations intra-groupe		210,0	175,0		1,8
Sous-total actifs financiers	5,1	217,2	175,4	0,0	2,1
Total actifs	26,7	239,7	176,7	0,0	6,5
Risque de change avant couverture	19,4	213,8	175,6	-0,1	5,5
Achats à terme de devises					
Ventes à terme de devises		-113,0	-65,8		
Cross currency swap					
Tirage crédit		-100,0	-105,0		
Net change à terme	0,0	-213,0	-170,8	0,0	0,0
Risque de change exprimé dans chacune des devises	19,4	0,8	4,8	-0,1	5,5

Sensibilité à une variation de 1% du cours de change	(en millions d'€)
Impact en compte de résultat d'une variation de cours de +/- 1%	+/- 0,31
L'impact en capitaux propres est non significatif	

- Cours 1 € = 1.36480 \$
- Cours 1 € = 0,85995 £

3.2.3. – RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe a investi une partie de sa trésorerie dans des actifs sensibles à la variation des marchés d'actions essentiellement européens. Ces actifs se répartissent comme suit :

(En M€)	Evaluation 30/09/2010
Actions cotées (*)	20,6
Fonds actions	0,3
Produits structurés actions	47,7
Total	68,6

(*) Ce poste est exclusivement composé de deux lignes d'actions faisant partie de l'indice CAC 40.

Toute variation de +/- 5 % des marchés actions européens a un impact théorique de +/- 1,9 M€ sur le résultat consolidé, étant entendu que les produits structurés actions n'ont été retenues qu'à concurrence de 17,0M€ compte tenu notamment de leur date de maturité.

Par ailleurs, Fimalac détient, dans le cadre de son programme de rachat, des actions propres.

Dans les comptes consolidés, le prix de revient de ces actions a été porté en diminution des capitaux propres, dans la rubrique « Actions propres ». La variation du cours de l'action Fimalac n'a donc pas d'incidence sur le résultat consolidé.

Dans les comptes sociaux, ces actions, inscrites à l'actif, sont ventilées comme suit :

	Nombre de titres	Prix de revient (en M€)
Titres immobilisés	7 097	0,2
Valeurs mobilières de placement	319 887	14,8
Total	326 984	15,0

Sur la base du cours de clôture du dernier jour de négociation de septembre 2010, s'établissant à 32,05 €, ces actions étaient valorisées à 10,5 M€.

Les actions enregistrées en titres immobilisés étaient affectées à l'annulation. Conformément à la réglementation comptable, ces titres, dont le prix de revient est supérieur à leur valeur de marché au 30 septembre 2010, ne feront, quelle que soit leur valeur de marché, l'objet d'aucune provision pour dépréciation (Avis du Comité d'urgence du CNC n° 98-D) dans les comptes sociaux de Fimalac.

Les actions enregistrées en valeurs mobilières de placement, affectées à la couverture des plans d'options d'achat, d'une part, et résultant des opérations réalisées au titre du contrat de liquidité, d'autre part, évaluées sur la base du cours de clôture du dernier jour de négociation de septembre 2010, s'établissant à 32,05 €, sont valorisées à 10,2 M€. Compte tenu de leur valeur nette dans les comptes sociaux calculée sur la base du cours moyen de septembre 2010, s'établissant à 10,0 M€, toute baisse de 5 % du cours de l'action a un impact négatif de 0,5 M€ sur le résultat social.

3.3. – RISQUE CLIENT

Pour Fitch Group, qui consolide Fitch Ratings et Algorithmics, les facturations de l'exercice 2009/2010 ont représenté environ 1,6 % pour le premier client, environ 6,3 % pour les cinq premiers clients et environ 10,2 % pour les dix premiers.

Pour Fitch Ratings, les facturations de l'exercice ont représenté environ 1,8 % pour le premier client, environ 5,8% pour les cinq premiers clients et environ 9,8 % pour les dix premiers.

Pour Algorithmics, les facturations de l'exercice 2009/2010 ont représenté environ 6,3 % pour le premier client, environ 22,2 % pour les cinq premiers clients et environ 30,7 % pour les dix premiers.

Les délais moyens de paiement sont d'environ 64 jours pour Fitch Ratings et de l'ordre de 97 jours pour Algorithmics. Ni Fitch Ratings, ni Algorithmics ne procèdent à la titrisation de leurs créances.

3.4. – RISQUE LIÉ AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité courante

(En M€)	30/09/2008	30/09/2009	30/09/2010
Avals, cautions et garanties donnés	13,3	13,0	13,8
Redevances de location	3,8	-	-
Autres engagements donnés	16,8	13,6	8,3
Nantissements d'équivalents de trésorerie	0,9	0,9	1,5
Total	34,8	27,5	23,6

Les autres engagements donnés mentionnés dans le tableau ci-dessus représentent les options d'achat d'actions Fimalac en cours de validité à la date de clôture de l'exercice.

Autres engagements

Les autres engagements hors bilan sont évalués à 123,9 M€ au 30 septembre 2009 et à 73,8 M€ au 30 septembre 2010. Il s'agit essentiellement des engagements totaux théoriques (plafonds conventionnels), diminués des provisions comptabilisées le cas échéant, au titre des garanties d'actif et de passif décrites ci-après dans la partie « Risques juridiques », consenties aux acquéreurs des sociétés cédées.

Obligations et engagements contractuels

Obligations contractuelles (En M€)	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme (Note 5.12 de l'annexe)	NA	NA	NA	NA
Obligations en matière de location-financement (Note 5.3 de l'annexe)	NA	NA	NA	NA
Contrats de location simple (Note 5.21 de l'annexe)	169,4	22,5	78,1	68,8
Total	169,4	22,5	78,1	68,8

Autres engagements donnés (En M€)	Total	Montants des engagements par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Cautions				
Garanties	75,3		75,3	
Total	75,3		75,3	

A la connaissance de Fimalac, il n'y a pas eu d'autre engagement hors bilan qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Fimalac et/ou du groupe.

3.5. – RISQUES JURIDIQUES

3.5.1. – RISQUES JURIDIQUES DE FITCH RATINGS

Présentation générale

Au cours des dernières années, l'environnement réglementaire des agences de notation a grandement évolué, tant aux États-Unis que dans le reste du monde. Compte tenu de l'importance des agences de notation sur le marché financier, Fitch Ratings estime qu'il est essentiel que celles-ci maintiennent des standards élevés. Dans cette optique, Fitch Ratings a activement participé aux débats organisés depuis 2002 par le Congrès américain, par la SEC (Securities and Exchange Commission), par l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs), par l'UE (plus précisément, le CERMV, Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières) et par les autorités locales compétentes du monde entier, sur le rôle et la fonction des agences de notation sur les marchés financiers internationaux.

Le congrès américain et la SEC

Au début de l'année 2002, la SEC des États-Unis a lancé une étude approfondie sur les agences de notation, qui s'appuyait dans un premier temps sur des discussions informelles avec Fitch Ratings et les autres agences. Leurs pratiques et procédures ont fait l'objet d'un examen formel, comprenant entre autres deux journées d'audiences publiques, en novembre 2002, auxquelles Fitch Ratings a pris part. Suite à l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley de 2002, la SEC a publié en janvier 2003 un rapport sur le rôle et la fonction des agences de notation (Role and Function of Credit Rating Agencies in the Operation of the Securities Market). En juin de la même année, elle publiait un « concept release » sur le degré approprié de réglementation des agences de notation et sollicitait les commentaires du public sur différentes questions relatives à ce document. En avril 2005, elle a fait suivre ce « concept release » d'une proposition de réglementation définissant le processus permettant à une agence de notation d'obtenir un agrément NRSRO. Peu après, un projet de loi a été présenté à la Chambre des Représentants des États-Unis afin de réformer le processus d'agrément et de faire de la SEC une autorité de surveillance dans ce domaine. Ce processus s'est concrétisé en septembre 2006 avec l'adoption de la loi de réforme des agences de notation de crédit de 2006 (Credit Rating Agency Reform Act), modifiant la loi américaine sur les bourses de valeurs de 1934 (Securities Exchange Act), qui prévoit de nouveaux critères d'agrément et de nouveaux processus de supervision des agences aux États-Unis. À ce jour, dix agences internationales

ont reçu de la SEC leur agrément NRSRO: Fitch Ratings, Standard & Poor's (S&P), Moody's, A.M. Best, Dominion Bond Rating Service, Rating and Investment Information, Inc., Japan Credit Rating Agency Ltd., Egan-Jones Rating Company, LACE Financial Corp., et Realpoint LLC.

En juin 2007, la SEC a publié un premier ensemble de règles au titre des nouvelles dispositions du « Securities Exchange Act ». Par ailleurs, en juillet 2008, la SEC a procédé à l'examen de Fitch Ratings, Moody's et Standard & Poor's, conformément à ces nouvelles dispositions, et remis à chacune des agences ses conclusions et recommandations visant à améliorer leurs pratiques et procédures. Fitch Ratings a mis en œuvre les recommandations qui lui ont été faites par la SEC et estime que les changements induits ont permis une plus grande intégrité de ses processus de notation.

En février 2009, la SEC a publié un ensemble d'amendements aux règles en vigueur au titre du Securities Exchange Act, qui prévoient des obligations supplémentaires en termes de tenue de registre, de communication et de reporting, et répondent à de nouvelles problématiques de conflits d'intérêt.

Bien que les règles et amendements adoptés par la SEC en 2007 et début 2009 instaurent de nouvelles contraintes réglementaires pour les NRSRO aux États-Unis, la promulgation du « Reform Act » et des règlements y afférents n'ont pas eu d'effets néfastes notables sur l'activité ni sur la situation financière de Fitch Ratings.

L'OICV

Au cours de l'été 2003, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), s'est également penchée sur le rôle des agences de notation. Fitch Ratings a pris une part active à ces travaux, qui ont abouti à la publication par l'OICV d'une déclaration de principe relative aux activités des agences de notation (Statement of Principles Regarding the Activities of the Credit Rating Agencies) en septembre 2003, ainsi que d'un code de conduite pour ces dernières (Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies) fin 2004. En avril 2005, Fitch Ratings a publié son propre code de conduite, conforme aux directives de l'OICV.

En 2006, l'OICV a procédé à un examen des codes de conduite adoptés par les agences de notation pour déterminer si celles-ci choisissaient généralement d'expliquer les écarts par rapport aux dispositions spécifiques du code de l'OICV, plutôt que de s'y conformer. En février 2007, l'OICV a diffusé un rapport préliminaire soulignant que le code de conduite adopté par Fitch Ratings, de même que ceux des autres NRSRO internationales, suivait globalement les directives du sien. Ce rapport a été rendu caduc par la décision de l'OICV, en avril 2007, d'examiner le rôle des agences de notation dans le domaine du financement structuré, afin de déterminer si certains points concernant précisément ces transactions n'ont pas été abordés par le code de l'Organisation et, le cas échéant, d'apporter des modifications à ce dernier. En mars 2008, l'OICV a publié un document consultatif exposant les modifications proposées. Le code amendé a été publié en mai 2008. Les modifications apportées visent à renforcer l'intégrité et l'indépendance des agences de notation et de leurs travaux, et à favoriser une transparence accrue. Fitch Ratings a intégré ces changements dans son propre code de conduite, dont la version amendée a été publiée en janvier 2009.

En mars 2009, l'OICV a publié son rapport sur l'adoption par les agences de notation des modifications apportées à son code de conduite. Ce rapport souligne, entre autres, que Fitch Ratings et les autres grandes agences de notation internationales, ont intégré la quasi-totalité des amendements apportés au code de l'OICV.

L'OICV continue d'examiner toute possibilité d'améliorer la surveillance, à l'échelle internationale, des agences de notation. En septembre 2008, l'OICV a identifié quatre mesures allant dans le sens d'une meilleure supervision internationale des agences de notation : 1) développement d'une approche de la réglementation harmonisée à l'échelon mondial, 2) développement par l'OICV d'un mécanisme permettant de coordonner la surveillance exercée par les régulateurs nationaux sur le respect par les agences de l'esprit du code de l'OICV, 3) examen par l'OICV du degré d'adoption par les agences de notation du code de conduite amendé de l'OICV et publication de ses conclusions, et 4) étude par l'OICV de la possibilité de développer un organe de surveillance international comparable au PIOB pour les auditeurs, chargé de discuter avec les agences de notation des questions les concernant et de faire valoir

les attentes des régulateurs internationaux. Selon Fitch, l'OICV poursuit ses efforts en faveur d'une application généralisée de ces mesures.

La Commission européenne

Début 2004, le Parlement européen a demandé à la Commission européenne de lui présenter une étude sur la nécessité de donner un cadre législatif aux agences de notation. À son tour, la Commission européenne a demandé au Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM) d'enquêter sur le rôle des agences de notation et de déterminer si une réglementation était nécessaire en Europe. À l'issue de cette enquête, la Commission a officiellement annoncé en mars 2006 qu'elle ne proposerait pas de cadre législatif particulier pour les agences de notation, mais qu'elle procéderait à une surveillance de leur conformité avec les principes existants et l'auto-réglementation. La Commission a demandé au CERVM de surveiller la conformité des agences de notation de crédit avec le code de l'OICV, et de lui communiquer ses conclusions chaque année.

Le CERVM a remis à la Commission son premier compte-rendu en décembre 2006, dans lequel il souligne que le code de Fitch Ratings, de même que celui des autres grandes NRSRO internationales, faisait globalement écho au sien. Le deuxième compte-rendu a été remis à la Commission en mai 2008. Dans ce dernier, le CERVM estime que le code de l'OICV, récemment amendé, répond à la plupart des enjeux identifiés dans son rapport. Mais il souligne également que son adoption par les agences de notation ne saurait être suffisante ; c'est pourquoi il prône la création, par la Commission européenne, d'un organisme international (ou européen) de surveillance et de normalisation, chargé de veiller au respect des normes internationales conformément au code de conduite de l'OICV, en utilisant le principe du « naming and shaming » qui consiste à désigner publiquement les coupables d'infractions. Si toutefois cette proposition se révélait irréalisable, le CERVM estime alors nécessaire l'intervention des autorités de surveillance, probablement par la voie de la régulation, afin de garantir l'intégrité et la qualité du processus de notation.

En outre, en mai 2009, le CERVM a publié les résultats de son enquête sur le degré d'adoption, par les agences de notation, du code de l'OICV. Le CERVM a conclu, en accord avec l'OICV, que le code de conduite de Fitch Ratings et des autres grandes agences de notation internationales étaient globalement conformes au code de l'OICV, mais a souligné un certain nombre de points qui s'en écartaient.

À l'issue d'une période de consultation, le Règlement (CE) N° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (le Règlement de l'UE) a été publié au Journal Officiel le 17 novembre 2009. Ce texte est entré en vigueur le 7 décembre 2009. Il prévoit que les établissements réglementés au sein de l'UE (ex. : les banques et les compagnies d'assurance) puissent utiliser les notations dans leurs Informations réglementées uniquement dans la mesure où ces notes ont été émises par des agences de notation agréées et supervisées par les autorités compétentes, désignées par le Règlement. Il vise à résoudre les points suivants : 1) éviter ou gérer les conflits d'intérêt, 2) améliorer la qualité des méthodologies de notation et les notations elles-mêmes, 3) accroître la transparence par des obligations d'information, 4) instaurer un système d'agrément et de surveillance efficace afin de limiter la possibilité de choisir la juridiction la plus favorable parmi celles potentiellement compétentes au sein de l'UE. Ce règlement est largement inspiré du code de conduite de l'OICV.

En termes de réglementation bancaire, la directive CRD permet aux institutions financières de s'appuyer sur des études de crédit pour déterminer la pondération du risque (et donc les exigences de fonds propres). Seules les études de crédit réalisées par des organisations ayant reçu l'agrément ECAI, essentiellement des agences de notation, peuvent être prises en compte dans la définition des besoins en fonds propres. En 2005 et 2006, le Comité Européen des Superviseurs Bancaires (CEBS) a encouragé la convergence du processus d'agrément des ECAI dans toute l'Union européenne. Fitch Ratings a pris une part active dans ce processus et, début 2006, a déposé sa candidature en vue d'être reconnue comme ECAI dans les 30 États membres de l'Espace économique européen (EEE). Ces 30 pays ont participé à un processus d'études conjoint qui a abouti, en juillet 2006, à une recommandation d'agrément de Fitch Ratings, mais aussi de Moody's et de Standard and Poor's, en tant qu'ECAI. Fitch Ratings a reçu l'agrément ECAI dans tous les pays de l'Espace économique européen.

Le congrès américain et la SEC – Faits marquants de l'exercice

En novembre 2009, la SEC a publié une nouvelle série d'amendements de la Règle 17g-5 prise pour l'application de la loi américaine sur les bourses de valeurs (*Securities Exchange Act*) (le Règlement), qui imposent des obligations supplémentaires aux NRSRO (*Nationally Recognized Statistical Rating Organizations*) en matière d'information et de conflits d'intérêts. La Règle exige de tout NRSRO mandaté par un arrangeur (défini comme un émetteur, un sponsor ou un syndicaire de placement) afin de noter un nouveau titre de financement structuré (i) qu'il tienne, sur un site Internet protégé par un mot de passe, la liste de chacun des produits de financement structurés pour lesquels il est actuellement chargé d'émettre une notation de crédit initiale, et (ii) qu'il donne un accès gratuit et illimité à ce site Internet aux NRSRO non mandatés qui lui fournissent certains éléments de documentation. En outre, la Règle exige des arrangeurs mandant un NRSRO afin de noter un nouveau titre de financement structuré qu'ils fournissent certaines déclarations écrites à ce NRSRO, en vertu desquelles ils s'obligent à mettre à la disposition de tout NRSRO, mandaté ou non par ces arrangeurs, toutes les informations qui seront fournies au NRSRO mandaté, que ce soit pour déterminer la notation de crédit initiale ou pour assurer ensuite la surveillance permanente de cette notation.

Toujours en novembre 2009, la SEC a proposé d'apporter d'autres amendements aux règles existantes, et d'instaurer une nouvelle règle exigeant des NRSRO : (1) qu'ils fournissent un nouveau rapport annuel de conformité ; (2) qu'ils divulguent des informations additionnelles sur leurs sources de revenus sur le Formulaire NRSRO ; et (3) qu'ils publient un rapport consolidé contenant des informations sur les revenus versés aux NRSRO par les personnes leur ayant commandé l'émission ou la surveillance continue d'une notation de crédit.

En outre, le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act of 2010* (Dodd-Frank Act) a été promulgué aux États-Unis en juillet 2010. Le Dodd-Frank Act impose des exigences accrues en matière de régulation, de transparence et de responsabilité des agences de notation de crédit. Fitch Ratings s'emploie actuellement à mettre concrètement en application les dispositions du Dodd-Frank Act spécifiques aux agences de notation de crédit de manière diligente et efficace.

Certaines dispositions du Dodd-Frank Act applicables aux agences de notation de crédit entrent immédiatement en vigueur. Le Dodd-Frank Act abroge la Règle 436(g) prise pour l'application de la loi américaine sur les valeurs mobilières (le *Securities Act*) de 1933. À cet égard, Fitch Ratings a annoncé qu'il ne consentirait pas, dorénavant, à être désigné comme un « expert » au titre de l'inclusion de ses notations dans des déclarations d'enregistrement et tous prospectus connexes. En effet, Fitch Ratings redoute que l'inclusion de ses notations de crédit dans des prospectus et déclarations d'enregistrement déposés auprès de la SEC ne l'expose potentiellement à la responsabilité mise à la charge des « experts » en vertu de la Section 11 du *Securities Act*, responsabilité à laquelle Fitch Ratings n'est pas actuellement exposé. Néanmoins, Fitch Ratings fera en sorte que ses notations continuent d'être largement et gratuitement diffusées auprès du public. Le Dodd-Frank Act donne également pouvoir à la SEC de prendre des mesures administratives pour sanctionner des infractions, non seulement à l'encontre des NRSRO mais également à l'encontre de personnes physiques associées à des NRSRO.

Le Dodd-Frank Act modifie également les conditions préalables requises afin d'intenter des actions judiciaires fondées sur les lois boursières, dirigées contre des agences de notation de crédit (qui ne se limitent pas aux NRSRO), mais n'apporte aucune autre modification à la responsabilité potentielle pouvant incomber aux agences de notation de crédit en vertu des lois boursières américaines. Bien que ces nouvelles règles de procédure risquent d'augmenter le nombre de procès auxquels les agences de notation devront faire face, il est trop tôt pour que Fitch Ratings puisse prédire, avec le moindre degré de certitude, l'impact futur de cet assouplissement des conditions d'engagement de ces actions judiciaires.

Certaines autorités, dont le Congrès américain et la SEC, poursuivent leur examen des causes et conséquences de la crise financière mondiale qui a éclaté en 2007. Fitch Ratings pense que ces analyses se poursuivront en 2011. Il est possible qu'en conséquence soient adoptées de nouvelles réglementations et/ou des obligations supplémentaires concernant les agences de notation, en particulier dans le domaine du financement structuré. Fitch Ratings n'est pas en mesure de prévoir quelles seront les nouvelles mesures éventuellement adoptées à l'issue de ce processus d'examen.

L'OICV – Faits marquants de l'exercice

Fitch Ratings comprend la démarche de l'OICV qui continue à promouvoir des normes cohérentes à l'échelle internationale pour la supervision des agences de notation de crédit et d'évaluer la nécessité de se prononcer davantage sur les meilleures pratiques des agences de notation de crédit.

En outre, plusieurs autorités de régulation, nationales ou supra-nationales ont émis l'hypothèse de sortir les notations du cadre réglementaire dans la mesure du possible.

Fitch Ratings ne peut prédire quelle sera l'issue de ces travaux et propositions, mais en l'état actuel des choses, aucune de ces initiatives n'est susceptible d'affecter notablement ses activités ni sa situation financière.

La Commission européenne – Faits marquants de l'exercice

Le Règlement prévoyant que les établissements réglementés pourront continuer à utiliser les notations de Fitch Ratings à des fins juridiques (sauf si l'agrément lui est refusé), Fitch Ratings a déposé une demande d'agrément au titre du Règlement UE le 26 août 2010. L'agence a modifié ses politiques et procédures pour se conformer aux dispositions de ce texte – l'ensemble de ses filiales en Europe recevront leur agrément au cours du premier trimestre 2011. Fitch Ratings ne pense pas que la mise en conformité avec ce Règlement soit susceptible d'avoir des conséquences négatives sur son activité ni sur sa situation financière.

En juin 2010, la Commission européenne a publié un projet d'amendement du Règlement, prévoyant que la nouvelle Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) deviendrait l'autorité de surveillance unique des agences de notations enregistrées en UE conformément au Règlement. Ce projet de proposition comporte également une disposition similaire à la Règle 17g-5 de la SEC, mentionnée ci-dessus. Sur la base des propositions actuelles, l'intervention de ce nouvel organisme de surveillance ne devrait pas modifier significativement l'application du Règlement à Fitch Ratings.

La Commission européenne a lancé début novembre 2010 une consultation sur les mesures futures à adopter à l'égard des agences de notation de crédit, avec un délai de réponse fixé à début janvier 2011. Le groupe Fimalac a répondu à la consultation.

Autres juridictions

Fitch Ratings entretient des contacts réguliers avec les autorités de réglementation des autres régions, tout en coopérant avec des organes de surveillance financière dans le respect des lois et réglementations locales. Fitch Ratings a reçu son agrément ECAI dans toutes les principales juridictions concernées. D'autres pays envisagent ou procèdent à la mise en œuvre d'un agrément officiel ou d'une réglementation formelle des agences de notation. Fitch Ratings coopère avec les autorités compétentes dans ces juridictions. Fitch Ratings ne peut prédire quelles seront les nouvelles mesures éventuelles mises en œuvre, mais en l'état actuel des choses, celles-ci ne devraient pas affecter notablement ses activités ni sa situation financière.

Litiges et enquêtes

Depuis le début de la crise financière en 2007, Fitch Ratings a fait l'objet de plusieurs enquêtes diligentées par différentes autorités fédérales et étatiques américaines sur les activités des agences de notation de crédit et leur rôle dans la crise financière. Les enquêtes concernent généralement les activités de Fitch Ratings dans l'un ou l'autre des grands domaines suivants : (i) financement et crédit structurés, y compris les RMBS (titres adossés à des crédits hypothécaires résidentiels) ; les CDO (obligations collatéralisées) ; les SIV (véhicules d'investissement structurés), 2) émissions obligataires de collectivités locales et autres entités publiques, et d'établissements financiers. Fitch Ratings a également fait récemment l'objet d'une demande d'enquête civile générale dans un État, concernant des opinions de crédit émises à propos de certains titres adossés à des créances commerciales. Fitch Ratings a pleinement coopéré au déroulement de ces enquêtes, dont certaines ont été bouclées sans aucun impact défavorable

significatif pour Fitch Ratings. En l'état actuel, Fitch Ratings estime que l'issue des enquêtes en cours n'aura pas d'impact défavorable significatif sur ses activités ou sa situation financière.

Fitch Ratings est actuellement impliquée dans plusieurs procédures civiles, au niveau fédéral ou étatique, découlant des niveaux actuels sans précédent de tension et de volatilité sur les marchés de la dette et les marchés d'actions. Ces procédures concernent généralement : 1) les opinions de crédit émises par Fitch Ratings sur des RMBS, des CDO et des SIV ; 2) des opinions de crédit publiées par Fitch Ratings sur des émissions obligataires de collectivités locales et autres entités publiques, et d'établissements financiers. Fitch Ratings estime qu'il dispose d'arguments de premier ordre face à ces accusations et organise activement sa défense.

Korea Ratings, filiale de Fitch Ratings, a fait l'objet d'une enquête de la KFTC (Korea Fair Trade Commission) pour entente illicite sur les prix dans son activité de notation et d'information d'entreprise. À l'issue de la procédure relative à l'entente illicite sur les prix dans son activité Notation, la KFTC a prononcé à l'encontre de Korea Ratings une amende administrative d'environ 2,5 millions de dollars, qui a été versée le 19 mars 2010.

e-Credible, filiale de Korea Ratings, a fait également l'objet d'une enquête de la KFTC pour pratiques anti-concurrentielles. En juillet 2010, au terme de l'enquête, e-Credible a été reconnue non coupable des faits qui lui étaient reprochés.

3.5.2. – RISQUES JURIDIQUES D'ALGORITHMICS

Algorithmics peut encourir des risques du fait de la nature internationale de son activité.

Algorithmics compte 23 bureaux dans le monde et ses clients sont implantés dans 55 pays différents. Son activité internationale peut l'exposer à des risques dus à différents facteurs, dont certains peuvent avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats financiers. Ainsi, Algorithmics peut se trouver dans l'incapacité de protéger et défendre efficacement ses droits de propriété intellectuelle et être soumise à des pénalités, à la révocation des privilèges d'exportation nécessaires dans le cadre de l'obligation réglementaire d'obtenir des licences d'importation ou d'exportation, ou à des régimes fiscaux locaux défavorables. La direction d'Algorithmics surveille attentivement ces facteurs et adopte des politiques et des procédures destinées à gérer les risques inhérents à la nature internationale de ses activités.

Si la propriété intellectuelle d'Algorithmics n'est pas convenablement protégée, Algorithmics risque de perdre son avantage concurrentiel.

Algorithmics cherche à protéger ses logiciels, documentations et autres supports écrits en vertu des lois sur le secret industriel et sur les droits d'auteur, ainsi que par des engagements de confidentialité intégrés dans ses contrats. L'ensemble de ces précautions ne fournit qu'une protection limitée. Algorithmics cherche également à protéger sa technologie confidentielle à l'aide de la législation sur les brevets. Malgré les mesures prises pour protéger sa propriété intellectuelle, rien ne peut garantir de l'efficacité de ces dernières, ni qu'Algorithmics pourra obtenir tous les enregistrements de marques ou brevets pour lesquels elle aura déposé une demande, ni que des tiers ne violeront pas les engagements de confidentialité stipulés dans ses contrats, ou ne contreferont ou ne détourneront pas ses informations protégées, ses brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle, ni que l'entreprise disposera de recours appropriés en présence de telles infractions. Des tiers peuvent découvrir ou inventer de leur côté des technologies concurrentes, ou bien décrypter les secrets industriels d'Algorithmics, ou encore d'autres technologies. À la connaissance des dirigeants, il n'existerait actuellement aucune faille dans le système de protection de la propriété intellectuelle de la société susceptible d'affecter ses activités de manière significative.

Algorithmics peut faire l'objet d'actions en responsabilité du fait de ses produits ou d'actions en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, qui pourraient entraîner des poursuites judiciaires coûteuses ainsi que des frais significatifs, et perturber son activité.

Algorithmics peut faire l'objet d'actions en dommages-intérêts pour des erreurs ou défauts de ses produits. Les contrats de licence avec ses clients contiennent des clauses destinées à limiter l'exposition au risque de telles poursuites. Ces clauses de limitation de responsabilité peuvent toutefois être sans effet en vertu des lois de certains pays.

Malgré l'utilisation de procédures et de dispositifs de sécurité, les produits et systèmes d'Algorithmics peuvent être piratés, infectés par des virus ou subir des attaques de tout autre ordre, susceptibles de rendre inexploitable ou insuffisamment protégés ses produits et systèmes, ainsi que les systèmes de ses clients, provoquant ainsi la divulgation, la perte ou la corruption d'informations confidentielles et d'autres données, avec le risque que sa responsabilité ne se trouve engagée de façon imprévue.

Algorithmics peut faire l'objet d'actions prétendant que sa technologie, ses produits ou ses services vont à l'encontre des droits de propriété intellectuelle d'un tiers. De telles poursuites peuvent l'entraîner dans des procès coûteux, et, en cas de condamnation, Algorithmics pourrait être empêchée d'utiliser certaines technologies essentielles à ses produits et systèmes, ou contrainte de payer des redevances et/ou des dommages-intérêts, ou de conclure des accords de licence restrictifs. Algorithmics pourrait également être contrainte de modifier la conception de ses produits, ce qui serait susceptible de retarder leur commercialisation, de limiter leurs fonctions ou caractéristiques, de mobiliser d'importants moyens de développement et de nuire à sa réputation. Conformément aux dispositions de ses contrats de licence ou de services, elle pourrait devoir défendre et indemniser ses clients contre des actions prétendant que ses produits ou services vont à l'encontre des droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

Toute action de cette nature pourrait entraîner des frais de justice importants, monopoliser le temps et l'attention de collaborateurs clés et conduire à des jugements ou transactions défavorables, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur la réputation, sur l'activité et sur les résultats financiers d'Algorithmics.

Litiges

Algorithmics est défendeur dans le cadre de trois conflits avec des salariés. La société suit de près l'évolution de ces procès et a constitué des provisions en conséquence. En l'état actuel de ses informations, la direction estime que l'issue de ces procédures n'aura pas d'impact négatif significatif ni sur les activités de la société, ni sur sa situation financière.

Algorithmics a été informé qu'une action en justice auprès du US District Court for the District of Delaware allait être intentée par la société InvestPic aux motifs que ses logiciels contreviendraient à un de ses brevets. Cette action a été dirigée à l'encontre d'autres sociétés, notamment FactSet, IBM, MISYS, Morningstar, Oracle, RiskMetrics and Sunguard, Algorithmics a procédé à l'examen du brevet mis en avant par le demandeur et estime de bonne foi que ce brevet ne s'applique pas à ses logiciels.

Crise financière

La « crise du crédit » a entraîné la nationalisation de certains clients d'Algorithmics, l'insolvabilité ou le dépôt de bilan de certains autres. Dans ce contexte, les accords de licence et les contrats de service de l'entreprise peuvent se révéler inapplicables, ou le coût de leur exécution peut devenir prohibitif.

Réglementation

En tant que fournisseur de solutions et de services à la communauté financière, Algorithmics n'est pas soumis à une réglementation spécifique propre à son activité. En revanche, ses clients obéissent à un cadre réglementaire strict. Les grands établissements financiers imposent à Algorithmics le respect de leur réglementation dans des domaines tels que la sécurité des données, la sélection du personnel et les plans de continuité de l'activité. Algorithmics met actuellement en place des politiques et procédures afin de se conformer à ces obligations. L'absence de telles mesures serait préjudiciable pour sa réputation et son

activité et constituerait un motif de rupture de contrat. Consciente des risques, la direction prend des mesures de mise en conformité.

3.5.3. – AUTRES RISQUES JURIDIQUES

Garanties d'actif et de passif consenties

Au titre de la cession de Cassina

A la suite de la cession en mai 2005 de la participation de 80 % détenue par le Groupe Fimalac dans le capital de Cassina, l'acquéreur avait formé diverses réclamations et procédures.

Les parties ont conclu le 21 décembre 2006 un protocole transactionnel mettant fin à leurs désaccords et aux procédures engagées.

En exécution de ce protocole, une indemnité de 7,6 M€ a été versée à l'acquéreur et il a été mis fin à la garantie délivrée par le Groupe Fimalac, sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations fiscales.

Une provision de 1,6 M€ a été maintenue au 30 septembre 2010 pour couvrir les risques résiduels.

Au titre de la cession de Beissbarth (Filiale de Facom Tools cédée en septembre 2005)

La garantie est plafonnée à 11 M€ pour l'environnement et à 38 M€ pour le fiscal, l'engagement total ne pouvant excéder 38 M€.

Sa durée est fixée à quatre ans pour l'environnement et à la durée de la prescription majorée de six mois en matière fiscale et sociale.

Une provision de 1,0 M€ est comptabilisée au 30 septembre 2010, suite à un protocole transactionnel intervenu au cours de l'exercice 2009/2010 (cf section 1-4-3. dernier paragraphe)

Au titre de la cession de Facom Tools (cédée le 1^{er} janvier 2006)

La garantie générale comporte un plafond global de 82 M€ et des franchises de 5 M€ pour l'environnement et de 2 M€ pour les autres matières

Sa durée est fixée à cinq ans pour l'environnement, à la durée de la prescription en matière fiscale et sociale et à deux ans pour les autres matières.

En outre, Fimalac s'est engagée à supporter les coûts de dépollution liés à la fermeture de sites industriels, pour une durée de cinq ans, ainsi que les coûts liés à la fin du plan social afférent à la fermeture du site de Villeneuve, pour une durée de six ans.

Par transaction en date du 30 juin 2010, la Société et Stanley Works ont convenu de mettre un terme, moyennant le versement d'une indemnité de 2M€, aux différentes demandes de Stanley France relatives à la mise en conformité de diverses toitures de sites rachetés par le groupe Stanley Works.

Compte tenu des paiements déjà effectués, une provision de 2,7 M€ reste comptabilisée au 30 septembre 2010 pour couvrir les risques résiduels estimés.

Litiges

Il n'y a pas eu d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Fimalac a connaissance, qui est en suspens ou dont Fimalac est menacée) qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Fimalac et/ou du groupe.

Clauses de changement de contrôle

Les principaux contrats de prêt de Fimalac comportent, comme cela est habituel en ce domaine, des clauses de changement de contrôle.

3.6. – RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Les risques du Groupe liés à l'environnement sont principalement des risques de dépollution et sont évalués au cas par cas, au mieux de la connaissance du Groupe, au moyen d'analyses internes et/ou d'expertises externes spécialisées, au travers de bilans effectués périodiquement sur les sites les plus vulnérables.

Tout particulièrement, dans le cas de cessions ou d'acquisitions, une attention particulière est accordée aux risques environnementaux et il est généralement fait appel à l'assistance de consultants externes.

Des informations plus détaillées sont fournies dans la partie « Conséquences de l'activité sur l'environnement » ci-avant.

3.7. – AUTRES RISQUES PARTICULIERS

Les principales activités du Groupe appartiennent à des secteurs très concurrentiels. La concurrence peut s'opérer au travers de groupes puissants internationaux. Cette concurrence peut s'opérer par une pression sur les prix dans le but de gagner des parts de marché ou par des innovations technologiques ou de nouveaux services.

3.8. – NANTISSEMENTS D'ACTIFS DE FIMALAC

Néant.

3.9. – ASSURANCES

Le Groupe Fimalac s'est doté de couvertures d'assurance par le biais de contrats entre les sociétés et des assureurs indépendants et se prémunit de façon courante, principalement contre les risques de dommages et de perte d'exploitation, de responsabilité civile générale, ainsi que de responsabilités des personnels dirigeants et d'encadrement, pour les montants globaux suivants :

Nature du risque	Montants garantis (M€)	Primes (en€)
Dommages et pertes d'exploitation	381	1 130 000
Responsabilité civile générale	449	4 149 000
Responsabilité des personnels dirigeants et d'encadrement	65	590 000
Total	895	5 869 000

Le Groupe estime que les risques significatifs sont suffisamment couverts.

3.10. – RISQUES LIES AUX VARIATIONS DU MARCHE IMMOBILIER

Le Groupe, via son activité immobilière, notamment dans le cadre de North Colonnade, est soumis aux variations du marché de l'immobilier à Paris et à Londres. Il exploite son patrimoine immobilier, sauf dans le cadre de l'immeuble détenu au 97, rue de Lille qui est occupé par les services centraux du Groupe. Une baisse du marché immobilier entraînerait une remise en cause de la valeur des actifs immobiliers du Groupe et, en conséquence, des dépréciations susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe.

CHAPITRE 4. – COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

4.1. – COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Comparabilité des exercices

Le 30 septembre constitue la date de clôture de chaque exercice comptable. L'exercice 2009/2010 couvre ainsi la période s'étendant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Afin de permettre une meilleure comparaison des données consolidées jusqu'au résultat opérationnel courant, les chiffres résumés ci-après font apparaître à la fois les données courantes (données publiées) et les données « comparables » exprimées à taux de change et périmètre constants.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le \$ et la £ se sont appréciées en moyenne de + 0,5 % par rapport à l'€. Les variations de périmètre ont également été assez peu significatives.

Faits marquants et activités

Opération exceptionnelle :

Un événement marquant de l'exercice 2009/2010 a été la cession par Fimalac de 20 % de Fitch Group à Hearst Communication. Celle-ci a été réalisée le 2 novembre 2009 et la somme encaissée par Fimalac s'est élevée à 300 M€. Cette opération a conduit à enregistrer une plus-value nette de 249,3 M€ dans les comptes sociaux de Fimalac Services Financiers, holding intermédiaire détenu à 100 % par Fimalac. Ce profit de cession a par ailleurs conduit à augmenter les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 214,4 M€, par application des règles IFRS.

Activités financières :

Les activités du Groupe dans les services financiers, exercées au travers de Fitch Ratings et d'Algorithmics sont commentées ci-après.

Les activités de Fitch Ratings ont progressé en 2009/2010, en particulier dans le domaine de la notation des entreprises commerciales et des institutions financières.

Algorithmics a bénéficié d'importantes licences au cours de l'exercice et a connu une activité soutenue en 2009/2010.

Activités immobilières :

Depuis 2007, Fimalac développe aussi des activités dans le domaine immobilier. Ainsi en juillet 2007, Fimalac Développement a entrepris au travers de sa filiale North Colonnade Ltd la construction d'un important immeuble de bureaux à Londres dans le quartier financier de Canary Wharf. L'immeuble étant désormais achevé et aménagé, les équipes de Fitch Ratings et d'Algorithmics basées à Londres se sont installées comme prévu à partir de novembre 2010, sur une partie substantielle de la surface disponible, pour y constituer leur siège social en Angleterre.

En France, le holding Fimalac vient d'acquérir en octobre 2010, soit postérieurement à la date de clôture, un immeuble de bureaux, rue de Lille à Paris.

Activités diversifiées :

Fimalac a aussi pour vocation de développer progressivement des investissements diversifiés, notamment au travers de sa filiale Fimalac Développement, dans des entreprises disposant d'un fort potentiel et d'un bon positionnement concurrentiel, en partenariat étroit avec les équipes dirigeantes et avec une forte implication dans la gestion afin de favoriser le développement de ces affaires.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Groupe a porté de 1,15 % à environ 5 % sa participation dans le groupe pluri-médias NextradioTV.

Fimalac Développement a pris au cours de l'exercice une participation de 40 % dans la société Gilbert Coullier Productions, leader français de l'organisation de spectacles pour des chanteurs et humoristes francophones.

Postérieurement à la clôture, en octobre 2010, le Groupe vient d'acquérir la société Vega, leader français de l'exploitation de salles dédiées aux spectacles, aux sports et aux manifestations économiques et événementielles.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009/2010 clos au 30 septembre 2010 s'est élevé à 608,9 M€ par rapport à 559,1 M€ en 2008/2009, ce qui représente une progression de + 8,9 % à données publiées.

L'analyse détaillée par activité du chiffre d'affaires publié figure dans la note 5.19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires consolidé est exclusivement constitué par le chiffre d'affaires de Fitch Group, lui-même formé par celui de Fitch Ratings et celui d'Algorithmics.

A données comparables, le chiffre d'affaires de l'exercice 2009/2010 marque une progression de + 7,2 % :

<i>En millions d'€</i>	2008/2009 oct 08–sept 09	2009/2010 oct 09–sept 10	Variation
Chiffre d'affaires (données publiées)	559,1	608,9	+ 8,9 %
<i>Effet de conversion et variation de périmètre</i>	- 2,6	- 12,5	
Chiffre d'affaires (données comparables)	556,5	596,4	+ 7,2 %

A données comparables, la répartition par activité du chiffre d'affaires est la suivante :

<i>En millions d'€</i>	2008/2009 oct 08–sept 09	2009/2010 oct 09–sept 10	Variation
Fitch Group :			
- Fitch Ratings	447,6	475,8	+ 6,3 %
- Algorithmics	109,0	120,6	+ 10,6 %
<i>Eliminations internes</i>	- 0,1	—	
Chiffre d'affaires (données comparables)	556,5	596,4	+ 7,2 %

Au cours de l'exercice 2009/2010, Fitch Ratings a réalisé un chiffre d'affaires en progression de + 6,3 % à données comparables. Tous les secteurs de la notation sont en croissance (notation des entreprises industrielles et commerciales, des institutions financières, du secteur public et para-public, des dettes souveraines) et dans toutes les grandes zones géographiques, à l'exception de la notation des produits structurés dont les volumes d'émission demeurent faibles.

Pour Algorithmics, l'activité a progressé de + 10,6 % à données comparables. D'importantes licences ont été enregistrées, notamment pour de grandes compagnies d'assurance. Les solutions et modèles spécialisés d'Algorithmics sont de plus en plus reconnus et appréciés sur le plan international.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2009/2010 s'est élevé à 125,6 M€ par rapport à 141,8 M€ au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une baisse de 11,4 % à données publiées.

L'analyse par activité du résultat opérationnel courant en données publiées figure en note 5.19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Au niveau du résultat opérationnel courant, le passage entre données publiées et données comparables s'opère comme suit :

<i>En millions d'€</i>	2008/2009 oct 08–sept 09	2009/2010 oct 09–sept 10	Variation
Chiffre d'affaires (données publiées)	559,1	608,9	+ 8,9 %
Autres produits et charges d'exploitation	- 417,3	- 483,3	
Résultat opérationnel courant (données publiées)	141,8	125,6	- 11,4 %
<i>Effet de conversion et variation de périmètre</i>	+ 3,5	+ 5,4	
Résultat opérationnel courant (données comparables)	145,3	131,0	- 9,8 %

Toujours à données comparables, l'analyse par activité du résultat opérationnel courant est la suivante :

<i>En millions d'€</i>	2008/2009 oct 08–sept 09	2009/2010 oct 09–sept 10	Variation
Fitch Group :			
- Fitch Ratings	161,4	144,5	- 10,5 %
- Algorithmics	- 6,6	- 1,7	
	154,8	142,8	- 7,8 %
Autres (société-mère et holdings)	- 9,5	- 11,8	
Résultat opérationnel courant (données comparables)	145,3	131,0	- 9,8 %

L'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels) de Fitch Ratings est en légère baisse de - 5,4 % à données comparables. Son résultat opérationnel courant est en baisse de - 10,5 % à données comparables par rapport à 2008/2009, exercice qui incluait une reprise ponctuelle de provision.

L'EBITDA d'Algorithmics marque une progression de + 37 % à données comparables. Il est rappelé que son résultat opérationnel courant intègre l'amortissement des immobilisations incorporelles identifiées lors de son acquisition début 2005.

La ligne « autres » (société-mère et holdings) inclut une charge nette de 2,7 M€ en 2009/2010 sur la société North Colonnade (immeuble de Londres).

Résultat opérationnel

Le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel est le suivant (données publiées) :

<i>En millions d'€</i>	2008/2009 oct 08–sept 09	2009/2010 oct 09–sept 10	Variation
Résultat opérationnel courant (données publiées)	141,8	125,6	- 11,4 %
Autres produits et charges opérationnels	- 3,3	0,1	
Résultat opérationnel (données publiées)	138,5	125,7	- 9,2 %

Résultat net consolidé

Par application de la norme IFRS 3 révisée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009, le profit de cession de 214,4 M€ sur la vente de 20 % de Fitch Group n'a pas transité par les comptes de résultats consolidés de l'exercice 2009/2010. Il a été intégré directement dans les capitaux propres consolidés.

Le résultat net – part du Groupe passe de 22 M€ en 2008/2009 à **30 M€** en 2009/2010 :

<i>En millions d'€</i>	2008/2009 oct 08–sept 09	2009/2010 oct 09–sept 10	
Résultat opérationnel courant	141,8	125,6	
Autres produits et charges opérationnels	- 3,3	0,1	
Résultat opérationnel	138,5	125,7	
Résultat financier	- 38,9	- 6,0	
Impôts, autres	- 62,0	- 60,8	
<u>Résultat net global</u>	37,6	58,9	+ 56,6 %
Part des tiers	- 15,6	- 28,9	
<u>Résultat net – part du Groupe</u>	22,0	30,0	+ 36,4 %

Le résultat financier 2008/2009 avait été pénalisé ponctuellement par la restructuration d'un portefeuille d'instruments de couverture de taux. Le résultat financier 2009/2010 traduit le renforcement de la structure financière du Groupe.

L'augmentation des intérêts minoritaires s'explique principalement par la cession complémentaire de 20 % de Fitch Group à Hearst Communication.

North Colonnade (immeuble de Londres)

L'immeuble de bureaux dans le quartier des affaires de Canary Wharf à Londres est achevé et aménagé, sans dépassement de coûts.

Comme prévu, les équipes de Fitch Ratings et d'Algorithmics basées à Londres s'y sont installées à partir de début novembre 2010 de sorte qu'environ 40 % de la surface utile de l'immeuble sont d'ores et déjà loués à des filiales du Groupe.

Au 30 septembre 2010, les coûts encourus et capitalisés au bilan consolidé de Fimalac au titre de cette opération s'élèvent à 335,4 M€ (288,5 M£) pour une valeur à terminaison estimée à environ 295 M£. Une provision de 50,9 M€ (43,8 M£), inchangée au 30 septembre 2010, figure au bilan.

Les conditions du marché de l'immobilier de bureaux à Londres demeurent encore difficiles mais semblent avoir marqué un point bas dans le courant de l'année 2009. La mise à jour de notre analyse de sensibilité de la valorisation théorique de l'immeuble, fondée sur une approche par les cash-flows futurs actualisés dont les hypothèses sont développées dans l'annexe aux comptes consolidés, confirme que la valeur nette comptable au 30 septembre 2010 est d'un niveau cohérent avec la valeur d'utilité de ce bien destiné à être conservé durablement.

Structure financière du Groupe

La structure financière du Groupe (placements et disponibilités, moins emprunts et dettes bancaires) et son évolution, par société, se traduisent comme suit :

<i>En millions d'€</i>	30/09/2009	30/09/2010
Trésorerie : montant positif		
Endettement : montant négatif		
Fitch Group	- 180	- 169
North Colonnade (immeuble Londres)	- 201	- 233
Société-mère et holdings	+ 33	+ 261
Endettement financier net	- 348	- 141

La réconciliation de l'endettement financier net avec les éléments détaillés du bilan consolidé au 30 septembre 2010 est la suivante :

<i>Consolidation au 30 septembre 2010</i>		M€
Trésorerie nette	note 5.9 de l'annexe consolidée	106,1
Actifs de transaction	note 5.5 de l'annexe consolidée	100,7
Autres dettes financières	note 5.12 de l'annexe consolidée	-
Emprunt North Colonnade	Renvoi 1	- 49,6
Dettes auprès des établissements de crédit	note 5.12 de l'annexe consolidée	-269,4
Dettes de crédit bail	note 5.12 de l'annexe consolidée	-1,5
Instruments dérivés adossés aux prêts	note 5.6 de l'annexe consolidée	-27,3
	Montant net	-141,0

Fitch Group a notamment procédé au cours de l'exercice écoulé au règlement du dividende à la société-mère Fimalac et à Hearst Corporation. Sa capacité d'autofinancement demeure élevée.

Compte tenu de la cession de 20 % de Fitch Group, la société-mère et holdings dispose au 30 septembre 2010 d'une trésorerie nette de 261 M€.

4.2. – COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

Les principales recettes courantes de la société-mère Fimalac sont constituées par le dividende des filiales et les revenus des prêts à celles-ci. Les dividendes se sont élevés à 294,3 M€ au 30 septembre 2010 et comprennent outre le dividende de 40,7 M€ en provenance de Fitch Group via Fimalac Services Financiers, un dividende exceptionnel de Fimalac Services Financiers de 247,2 M€ représentatif de la plus-value réalisée sur la cession de 20% de Fitch Group, et un dividende de Financière Portefoin de 5,4 M€. Ils sont donc en forte hausse par rapport à ceux perçus en 2008/2009 (62,9 M€). Les revenus des prêts et créances s'établissent à 6,6 M€ en baisse compte tenu du plein effet sur la période de la faiblesse des taux d'intérêts, et ce malgré la hausse des montants prêtés notamment à Fitch Group.

Les principales charges courantes sont constituées par les frais d'exploitation qui s'élèvent à 8,6 M€ au 30 septembre 2010, en ligne avec le budget annuel. Les intérêts financiers et charges assimilées, qui sont

en baisse à 15,8 M€ et n'incluent plus de coût de restructuration des swaps contrairement à l'exercice précédent.

Le résultat courant au 30 septembre 2010 inclut des reprises de provisions sur titres et créances pour 0,8 M€, et des dotations aux provisions sur titres et pour risques à hauteur de 6,9 M€.

Le résultat courant avant impôt de la société-mère s'est ainsi élevé à 273,9 M€ contre 0,1 M€ au 30 septembre 2009.

Le résultat exceptionnel avant impôt au 30 septembre 2010 se traduit par un profit de 1,2 M€ du fait, notamment, des reprises de provisions pour risques utilisées, contrebalancées par des charges exceptionnelles, et de celles devenues sans objet.

Compte tenu de ces éléments, le résultat social de la société-mère Fimalac se traduit, après prise en compte d'un profit d'impôt de 0,2 M€, par un bénéfice de 275,3 M€ au 30 septembre 2010 contre 9,7 M€ au 30 septembre 2009.

Information sur les délais de paiement fournisseurs

(En K€ et hors factures non parvenues)	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	plus de 60 jours
Dettes des fournisseurs Groupe	-	-	-
Dettes des fournisseurs hors Groupe	324	-	-

CHAPITRE 5. – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

5.1. – EVENEMENTS RECENTS

Le Groupe a acquis 100 % de Vega, leader français de l'exploitation de salles dédiées aux spectacles, aux sports et aux manifestations économiques et événementielles. Vega exploite une vingtaine de sites, incluant des salles Zénith et des salles polyvalentes, principalement en province, dans une douzaine de grandes villes françaises. Les dirigeants actuels restent associés à la gestion de la société.

Le Groupe détient également depuis 2010, une participation de 40 % dans Gilbert Coullier Productions. Cette société, leader français de l'organisation de spectacles, produit environ 800 représentations par an pour des chanteurs francophones et des humoristes de renom. Elle a par exemple orchestré le retour de Michel Polnareff en 2007 et organisé la dernière tournée française de Céline Dion en 2008. Elle est aussi associée à l'exploitation de salles de spectacles, notamment le Zénith de Rouen et l'Aréna de Bordeaux.

Afin de poursuivre le développement des activités immobilières du groupe, la société Fimalac a racheté l'immeuble bâtiment contigu au 97, rue de Lille, sis au 101, rue de Lille, 75007 Paris, composé de deux bâtiments dont un sur cour et rue de 4 étages et un autre sur cour de 3 étages, moyennant un prix de 10,8 M€. Il est prévu que les locaux soient occupés par les équipes de filiales et groupements affiliés du groupe dont la Fondation Culture et Diversité et la Revue des Deux Mondes.

Il n'y a pas d'autres changements significatifs susceptibles d'affecter la situation financière ou commerciale du groupe depuis le 30 septembre 2010.

Le 12 janvier 2011, Fimalac a communiqué qu'à travers sa filiale Fimalac Développement, plateforme de ses activités diversifiées, Fimalac va acquérir auprès d'Accor une participation de 34 % dans le Groupe Lucien Barrière. Après réduction de capital de Groupe Lucien Barrière par annulation de ses actions autodétenues, Fimalac Développement en détiendra 40 % pour un prix d'acquisition de 186 M€.

Une des caractéristiques de Groupe Lucien Barrière est d'être propriétaire de la plus grande partie de ses hôtels de luxe, en s'appuyant sur ses marques emblématiques « Barrière » et « Fouquet's ». Cette acquisition renforce donc les activités immobilières de Fimalac Développement, présent dans ce secteur avec notamment la détention d'un important immeuble de bureaux dans le quartier des affaires de Canary Wharf à Londres.

Au travers de sa participation dans Gilbert Coullier Productions et de sa filiale Vega, Fimalac Développement exerce aussi des activités de production de spectacles et d'exploitation de salles. Cette acquisition lui permettra ainsi de devenir un des acteurs les plus importants dans ces domaines, le Groupe Lucien Barrière étant lui aussi très présent dans la distribution de spectacles.

L'opération devrait être finalisée au 1^{er} trimestre 2011 après obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

5.2. – PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE EN COURS

Les perspectives des activités financières du Groupe sont déjà exposées ci-dessus dans le chapitre consacré à la présentation de Fitch Ratings et d'Algorithmics.

En ce qui concerne les activités immobilières du Groupe, l'exercice 2010/2011 devrait principalement être consacré à la finalisation de la mise en location de l'immeuble de bureaux détenu à Londres via la société North Colonnade Ltd ainsi qu'à l'aménagement de l'immeuble de bureaux récemment acquis rue de Lille à Paris.

Comme déjà évoqué, le Groupe a enfin vocation à développer d'autres activités diversifiées, notamment au travers de sa filiale Fimalac Développement.

5.3. – CALENDRIER PREVISIONNEL

Assemblée générale des actionnaires le 4 février 2011 à 15 heures, au Pavillon Gabriel, à Paris.

Détachement du dividende le 8 février 2011.

Paiement du dividende à partir du 11 février 2011.

Conseil d'arrêté des comptes semestriels le 24 mai 2011.

GROUPE F. Marc de LACHARRIERE (FIMALAC)

Bilan consolidé au 30 septembre 2010

ACTIF			
(en millions d'€)	Notes	30 septembre 2010	30 septembre 2009
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Ecarts d'acquisition	5.1.1	658,7	614,6
Immobilisations incorporelles	5.2	49,7	38,3
Immobilisations corporelles	5.3	330,6	309,5
Participations dans les entreprises associées	5.4	22,3	15,4
Actifs financiers non courants	5.5	53,9	48,7
Impôts différés	5.10	47,9	55,1
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 163,1	1 081,6
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Clients	5.7	137,0	118,3
Autres créances	5.8	30,4	38,6
Actifs financiers courants	5.5	107,7	54,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	254,5	230,4
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		529,6	441,4
TOTAL ACTIF		1 692,7	1 523,0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

GROUPE F. Marc de LACHARRIERE (FIMALAC)

(Bilan consolidé au 30 septembre 2010)

PASSIF			
(en millions d'€)	Notes	30 septembre 2010	30 septembre 2009
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		126,9	136,8
Primes d'émission		8,4	8,4
Actions propres		-12,1	-60,9
Ecart de conversion - part du groupe		-60,8	-46,9
Réserves consolidées - part du groupe		518,3	412,6
Résultat consolidé - part du groupe		30,0	22,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		11,8	-27,2
<i>Résultat global</i>		<i>41,8</i>	<i>-5,2</i>
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE		622,5	444,8
<u>INTERETS MINORITAIRES</u>			
		185,0	100,3
TOTAL CAPITAUX PROPRES		807,5	545,1
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>			
Engagements de retraite et autres avantages au personnel	5.13	3,8	5,7
Provisions pour Risques & Charges à long terme	5.14	13,0	18,0
Dettes financières à long terme	5.12	245,7	42,1
Impôts différés	5.10	29,3	21,6
Autres dettes à long terme	5.15	11,8	16,6
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		303,6	104,0
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Provisions pour Risques et Charges à court terme	5.14	0,6	2,5
Dettes financières à court terme	5.12	267,6	607,8
Fournisseurs		49,9	36,7
Autres dettes à court terme	5.15	263,5	226,9
TOTAL PASSIFS COURANTS		581,6	873,9
TOTAL PASSIF		1 692,7	1 523,0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

GROUPE F. Marc de LACHARRIERE (FIMALAC)

Compte de résultat consolidé au 30 septembre 2010

(en millions d'€)	Notes	du 01/10/2009 au 30/09/2010	du 01/10/2008 au 30/09/2009
Chiffre d'affaires	5.19.1/20.1	608,9	559,1
Autres produits de l'activité		2,5	1,0
Achats consommés		-2,6	-2,1
Charges de personnel	5.16	-315,9	-264,6
Charges externes		-135,8	-116,7
Impôts et taxes		-0,6	-0,5
Dotations aux amortissements	5.19.1	-27,5	-27,8
Dotations/reprises de provisions	5.19.1	-1,8	-3,1
Autres produits et charges d'exploitation		-1,6	-3,5
TOTAL RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	5.19.1	125,6	141,8
Autres produits et charges opérationnels		0,1	-3,3
RESULTAT OPERATIONNEL	5.19.1	125,7	138,5
Autres résultats de la trésorerie et de couvertures de change et de taux		13,6	-19,6
coût de l'endettement financier brut		-16,4	-14,3
Coût de l'endettement financier net	5.17	-2,8	-33,9
Autres produits et charges financiers	5.17	-3,2	-5,0
Charge d'impôts	5.18	-61,8	-63,8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.4	1,0	1,8
RESULTAT NET AVANT RESULTAT DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION		58,9	37,6
RESULTAT NET		58,9	37,6
Part du Groupe		30,0	22,0
Part des minoritaires		28,9	15,6

Résultats par action (en €)

5.22

Résultat de base part du groupe	1,03	0,73
Résultat dilué part du groupe	1,03	0,73
Résultat de base part du groupe des activités qui se poursuivent	1,03	0,73
Résultat dilué part du groupe des activités qui se poursuivent	1,03	0,73
Résultat de base part du groupe des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat dilué part du groupe des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

GROUPE F. Marc de LACHARRIERE (FIMALAC)

Etat du résultat global au 30 septembre 2010

(en millions d'€)	30 septembre 2010	30 septembre 2009
Résultat net de la période part du Groupe	30,0	22,0
<u>Autres éléments du résultat global - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts</u>		
Variation des écarts de conversion	19,9	-25,3
Variation de la juste valeur des actifs financiers		
Variation des instruments de couverture de taux et de change	-8,1	-1,9
Sous-total des autres éléments du résultat global	11,8	-27,2
Résultat global part du Groupe	41,8	-5,2
Résultat global minoritaires	45,9	10,3
Résultat global	87,7	5,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

GROUPE F. Marc de LACHARRIERE (FIMALAC)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Au 30 septembre 2010, le capital social est composé de 28 830 000 actions de 4,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Variation du capital social au cours de la période

	(en nombre d'actions)
Capital social au 1er octobre 2009	31 091 097
Annulation d'actions	-2 261 097
Capital social au 30 septembre 2010	28 830 000

Variation des capitaux propres au 30 septembre 2009

<i>En millions d'€</i>	Capital	Primes	Bénéfices accumulés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Actions propres	Total capitaux propres - Part du Groupe	Intérêts minoritaires
				Ecart de conversion	Juste valeur des actifs financiers	Juste valeur des instruments de couverture			
Capitaux propres au 30 septembre 2008	136,8	8,4	461,1	-46,9		-0,4	-28,9	530,1	100,6
Augmentation de capital								0,0	
Variation des actions propres			-1,8				-32,0	-33,8	
Actions propres : annulation des plus values nettes et des frais sur cessions			-0,4					-0,4	
Distribution			-45,3					-45,3	-13,6
Juste valeur des Stock-Options passée en résultat			0,3					0,3	
Autres (1)			-0,9					-0,9	3,5
Résultat net de l'exercice			22,0					22,0	15,6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :				-25,3		-1,9		-27,2	-5,3
Variations de périmètre								0,0	-0,5
Capitaux propres au 30 septembre 2009	136,8	8,4	435,0	-72,2	0,0	-2,3	-60,9	444,8	100,3

1) En 2009, reclassement, en intérêts minoritaires, de l'augmentation de l'avance à long terme sans intérêts.

Variation des capitaux propres au 30 septembre 2010

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
	Capital	Primes	Bénéfices accumulés	Ecart de conversion	Juste valeur des Actifs financiers	Juste valeur des instruments de couverture	Actions propres	Total capitaux propres - Part du Groupe	Intérêts minoritaires
<i>En millions d'€</i>									
Capitaux propres au 30 septembre 2009	136,8	8,4	435,0	-72,2	0,0	-2,3	-60,9	444,8	100,3
Augmentation de capital									
Variation des actions propres			-0,6				-28,8	-29,4	
Reclassement (annulation d'actions propres)	-9,9		-67,7				77,6	0,0	
<u>Actions propres</u> : annulation des plus values nettes et des frais sur cessions			-0,1					-0,1	
Distribution			-44,1					-44,1	-33,0
Juste valeur des Stock-Options passée en résultat								0,0	
Autres (1)			-3,8					-3,8	-2,5
Résultat net de l'exercice			30,0					30,0	28,9
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :</u>									
Variations de périmètre (2)			201,9	11,4		-8,1		11,8	17,0
Capitaux propres au 30 septembre 2010	126,9	8,4	550,6	-40,9	0,0	-10,4	-12,1	622,5	185,0

(1) Régularisation des impôts au titre des années antérieures

(2) Dont 214,4 M€ : Variation liée à la cession de 20 % de FITCH GROUPE à HEARST (cf. : faits marquants)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés
GROUPE F. MARC DE LACHARRIERE (FIMALAC)

Tableau de variation de flux de trésorerie au 30 septembre 2010

en millions d'€	30-sept-10	30-sept-09
Résultat net consolidé	58,9	37,6
+ Dotations nettes aux amortissements et provisions	22,7	16,5
-/+ Produits et charges calculés	-4,0	18,7
-/+ Plus et moins values de cession	-0,1	-0,4
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1,0	-1,8
- Dividendes (titres non consolidés)	-0,1	-0,1
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts	76,5	70,5
+ Coût de l'endettement financier net	2,8	26,4
+/- Charge d'impôt	61,7	63,8
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts (A)	141,0	160,7
- Impôts versés (B)	-32,9	-24,1
+ Variation du B.F.R. liée à l'activité (C)	-10,0	-8,8
Variation des clients	-9,7	-9,6
Variation des fournisseurs	8,5	6,2
Variation des autres créances	-1,7	1,8
Variation des autres dettes	-7,1	-7,2
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (A+B+C = D)	98,1	127,8
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-45,3	-74,5
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2,3	0,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières et autres actifs financiers	-20,0	-12,1
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières et autres actifs financiers	304,1	11,6
Variation des prêts et créances	-1,6	-0,6
Variation des actifs de transaction	-48,2	21,1
Incidence des variations de périmètre	0,1	2,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ou non consolidées	0,1	0,1
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS (E)	191,4	-52,3
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Sommes reçues suite aux augmentations de capital		3,5
Autres variations		-33,8
Rachat et revente d'actions propres	-29,4	-57,1
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-76,4	233,7
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	24,4	-4,7
Remboursements d'emprunts	-121,3	-25,2
Intérêts financiers nets versés	-4,7	-25,2
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)	-207,4	116,4
Incidence des variations des cours des devises (G)	6,1	-17,2
VARIATION DE LA TRESORERIE (D + E + F + G)	88,2	174,7
TRESORERIE A L'OUVERTURE	17,9	-156,8
TRESORERIE A LA CLOTURE (1)	106,1	17,9

(1) La trésorerie est définie comme étant le solde net des disponibilités et des équivalents de trésorerie ainsi que des concours bancaires courants et des soldes créditeurs de banque (cf. : note 5.9), et ne prend pas en compte les placements souscrits classés dans les actifs financiers courants sous la rubrique « Actifs de transaction » s'élevant respectivement à 52,5 M€ et 100,8 M€ au 30 septembre 2009 et 30 septembre 2010 (cf. : note 5.5)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

NOTE N° 1 - INFORMATION GENERALE

La société mère F. Marc de LACHARRIERE (FIMALAC) n'a pas d'activité propre. Elle contrôle largement le capital de ses filiales et à ce titre intervient activement dans la définition de leurs grands axes stratégiques. En outre, FIMALAC dispose de liquidités propres et est chargée de gérer les opérations de trésorerie d'une grande partie des sociétés du Groupe.

A compter du 1^{er} octobre 2009, et conformément à l'application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » le Groupe est désormais composé de trois secteurs opérationnels :

➤ Un secteur financier composé de 3 activités regroupées dans FITCH GROUP, à savoir :

- Activité de notation avec FITCH RATINGS ;
- Activité de gestion des risques financiers avec ALGORITHMICS, regroupant les activités de FITCH RISK MANAGEMENT et ALGORITHMICS ;
- Activité de commercialisation de données et d'outils analytiques avec FITCH SOLUTIONS. Son offre de produits regroupe la recherche FITCH RATINGS, l'analyse de risque et de performance, des outils de surveillance, des solutions de flux pour financements structurés ainsi que des services de valorisation et d'estimation.

➤ Un secteur immobilier avec notamment la société NORTH COLONNADE LTD détenant l'immeuble de bureaux de CANARY WHARF.

➤ Un secteur diversifié

Ce secteur, en cours de développement, intègre à ce stade 5 % de NEXT RADIO et 40 % de GILBERT COULLIERS PRODUCTIONS. L'acquisition post clôture de VEGA fait également partie de ce secteur.

L'activité du Groupe se répartit principalement entre les Etats-Unis, le Canada, le Royaume Uni, la France, les autres pays de l'Union Européenne, l'Asie et l'Amérique Latine.

FIMALAC est une société anonyme domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

Les actions de la société sont admises sur Eurolist d'Euronext Paris.

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 novembre 2010

1.1. - FAITS MARQUANTS

1.1.1. - Cession de 20 % de FITCH GROUP

La cession de 20 % de FITCH GROUP à HEARST COMMUNICATION a été réalisée le 2 novembre 2009 pour un prix net de 300 M€.

Le gain net de cession enregistré dans les comptes consolidés s'élève à 214,4 M€. Conformément à l'application de la norme IFRS 3 révisée, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009, et s'agissant d'une cession d'intérêts sans perte de contrôle de FITCH GROUP, le résultat de cession augmente les capitaux propres consolidés du Groupe.

1.1.2. - Acquisition 40 % de GILBERT COULLIER PRODUCTIONS

FIMALAC DEVELOPPEMENT, holding détenu à 100 % par le Groupe, a acquis en juillet 2010 40 % de GILBERT COULLIER PRODUCTIONS. Cette société, leader français de l'organisation de spectacles dont l'acquisition s'inscrit dans la stratégie de diversification du Groupe, vient compléter le « Secteur diversifié » créé au cours de l'exercice.

1.1.3. - Acquisition des activités de VIPITECH

ALGORITHMICS a acquis en juin 2010 les activités de VIPitech spécialisées dans le développement de programmes et de modèles spécialisés dans le domaine de l'actuariat, principalement pour les compagnies d'assurance et le secteur financier.

NOTE N° 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2.1. - Rappel des options de première application des normes IFRS

Lors de la transition aux IFRS en 2005, le Groupe, conformément à la norme IFRS 1 « Première application des normes IFRS » a appliqué les exceptions obligatoires et certaines exemptions facultatives à l'application rétrospective des normes suivantes :

- Montant cumulé des différences de conversion des comptes des filiales étrangères : le Groupe a choisi d'opter pour la mise à zéro des différences de conversion accumulées dans les capitaux propres.
- Regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 : le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2004 conformément à IFRS 1.
- Immobilisations corporelles : le Groupe a choisi l'option de ne pas comptabiliser ses immobilisations à la juste valeur.
- Avantages au personnel : tous les gains et pertes actuariels précédemment non comptabilisés ont été constatés dans les capitaux propres à la date de transition.
- Paiements en actions : FIMALAC a appliqué la norme IFRS 2, paiement fondé sur des actions, aux plans en actions émis après le 7 novembre 2002 dont les droits n'étaient pas acquis au 31 décembre 2004.

2.2. - Présentation des comptes consolidés

Conformément au Règlement Européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du Groupe FIMALAC au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, consultable sur le site Internet de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Normes et interprétations

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2010, appliquées pour la première fois dans les états financiers consolidés du Groupe au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2009 :

- **IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »** (Applicable aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2009.
- **IFRS 8 « Secteurs opérationnels »**
L'application d'IFRS 8 au 1^{er} octobre 2009, a conduit le Groupe à présenter dans un secteur distinct l'activité de commercialisation de données et d'outils analytiques de FITCH SOLUTIONS, division créée en 2008. Auparavant cette activité était regroupée avec l'activité de notation « FITCH RATINGS ». Par ailleurs, les secteurs immobiliers et activités diversifiées ont été créés.
- **Version révisée d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et version amendée d'IAS 27 « Etats financiers, consolidés et individuels »** – date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2009.
La première application de ces normes dans les comptes consolidés annuels, nous a conduit à enregistrer le produit consolidé de la cession de 20 % de FITCH GROUP, soit 214,4 M€, directement dans les capitaux propres consolidés de Groupe.

- **Amendements relatifs à la norme IAS 1R** – Présentation des états financiers. (Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009).
L'application de ces amendements par le Groupe n'a pas eu d'impact significatif sur ses résultats ni sur sa situation financière. Néanmoins le Groupe présente désormais les produits et charges dans deux états distincts : (i) un état détaillant les composantes du résultat net « Compte de résultat consolidé » et (ii) un état détaillant les pertes et gains comptabilisés directement en capitaux propres « Etat du résultat global ».
- **IFRIC 16** – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger (Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009).
- **Amendements relatifs à l'amélioration des IFRS** – Avril 2009.
- **Amendements relatifs à l'amélioration des IFRS** – Mai 2008.
- **IAS 40** – Amélioration annuelle des IFRS (publiée en mai 2008, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009).

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2009, qui seront applicables pour la première fois dans les états financiers consolidés au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2010 :

- **IAS 24 révisée** – Information relative aux parties liées (Applicable aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2011).
- **IAS 32** – Amendement classement des émissions de droits (Applicable aux exercices ouverts à compter du 1 février 2010).
- **IFRIC 19** – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres (Applicable aux exercices ouverts à compter du 1 juillet 2010).

2.3. - Méthodes de consolidation

2.3.1. - Périmètre de consolidation des filiales

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées directement ou indirectement par la mère (" les filiales "). Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles FIMALAC exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés dans lesquelles le groupe ne détient pas le contrôle mais exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 3.1.1.

2.3.2. - Principes de consolidation

(i) Sociétés consolidées par intégration globale

Lors d'une acquisition, les actifs et passifs de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les sociétés acquises ou cédées en cours d'exercice sont comprises dans le périmètre de consolidation depuis la date de leur acquisition jusqu'à la date de leur cession.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales acquises pour uniformiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations internes du Groupe ont été éliminés.

Les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées, applicables depuis le 1^{er} octobre 2009, ont principalement des conséquences sur la comptabilisation des opérations de prise de contrôle ou de cession partielle avec perte de contrôle, notamment :

- lors d'une prise de contrôle, les coûts accessoires aux transactions sont comptabilisés en résultat sur la période. Les ajustements de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et leurs variations de valeur ultérieures sont également enregistrées en résultat ;
- Lors d'une prise (ou perte) de contrôle, la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (ou résiduelle) est enregistrée en résultat ;
- lors d'une prise de contrôle, les intérêts minoritaires (ne conférant pas le contrôle) sont comptabilisés, soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise, soit à leur juste valeur. Une quote-part de l'écart d'acquisition est alors affectée à ces intérêts minoritaires. Ce choix se fait de manière individuelle, pour chaque opération d'acquisition.

Par ailleurs, les opérations d'achat ou de cession de parts d'intérêts dans des sociétés contrôlées qui n'amènent pas de prise ou perte de contrôle sont comptabilisées comme des transferts entre la part du Groupe et la part des minoritaires dans les capitaux propres consolidés, sans effet en résultat.

Ecart d'acquisition positif

L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan consolidé comme la différence positive entre, d'une part, le prix d'acquisition à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts minoritaires de l'acquése déterminés soit à leur juste valeur soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs acquis à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Il est évalué dans la devise de l'entreprise acquise et converti au taux de clôture. L'écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie pour les besoins des tests de dépréciation.

Pour le Groupe FIMALAC, l'unité génératrice de trésorerie correspond au secteur d'activité. FITCH SOLUTIONS est testé dans le cadre de FITCH RATINGS. L'écart d'acquisition est comptabilisé en tant qu'actif et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Ecart d'acquisition négatif

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent de la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une entreprise associée ou d'une entité contrôlée conjointement sur le coût d'acquisition à la date d'acquisition. Il est comptabilisé directement en résultat.

(ii) Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises

La participation est enregistrée à la date d'acquisition au coût d'acquisition.

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les écarts d'acquisition positifs dégagés lors de l'acquisition de ces participations sont présentés sur la ligne « Participation dans les Entreprises Associées ». Lors de la cession d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, le montant de l'écart d'acquisition est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Les résultats ainsi que les actifs et passifs des entreprises associées et des co-entreprises sont inclus dans les états financiers selon la méthode de la mise en équivalence. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci (investissement relatif aux titres mis en équivalence augmenté des éléments faisant partie intégrante de l'investissement comme des créances à long terme), le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, sauf s'il a contracté des engagements légaux ou implicites ou effectué des paiements pour le compte de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Lorsqu'une entreprise du Groupe enregistre des transactions avec une entreprise associée ou d'une co-entreprise, les profits et pertes latents sont éliminés à hauteur des intérêts du Groupe dans l'entreprise associée ou la co-entreprise, sauf lorsque des pertes latentes représentent une perte de valeur en cas d'actif cédé.

Les méthodes comptables des entreprises associées et des co-entreprises font l'objet de retraitements le cas échéant afin d'harmoniser les méthodes appliquées avec celles du Groupe.

2.3.3. - Information sectorielle

La distinction des secteurs opérationnels, d'activités et géographiques est basée sur la structure d'organisation et de gestion du Groupe et sur ses indicateurs de gestion interne auprès de ses organes de direction.

Les secteurs opérationnels sont :

- Le Secteur Financier composé des activités de FITCH RATINGS, ALGORITHMICS et FITCH SOLUTIONS
- Le Secteur immobilier
- Le Secteur Activités diversifiées

Les secteurs géographiques sont :

- Etats Unis
- Canada
- Royaume Uni
- France
- Autres pays de l' Union Européenne
- Asie
- Amérique du Sud
- Autres pays

Les éléments non affectés aux secteurs d'activité correspondent aux frais de siège.

2.3.4. - Principes de conversion

2.3.4.1. - Monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont mesurés en utilisant la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

2.3.4.2. - Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés

Les valeurs immobilisées acquises en devises sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change en vigueur aux dates d'acquisition.

L'ensemble des créances et dettes libellées en devises est converti aux cours de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon le sous-jacent ; toutefois, les différences de change qui résultent de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales consolidées sont portées directement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

2.3.4.3. - Conversion des comptes des sociétés étrangères

La conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs est effectuée au cours de la monnaie fonctionnelle de la filiale étrangère en vigueur à la date du bilan, et la conversion des comptes de résultat est effectuée sur la base d'un cours moyen annuel. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession de la filiale.

Les écarts d'acquisition positifs et les ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle et sont convertis au taux de clôture.

Les écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les capitaux propres et les opérations de financement internes à long terme concernant des investissements nets dans une entreprise étrangère ainsi que le résultat net sont affectés aux réserves.

2.3.5. - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique d'acquisition ou de fabrication, après déduction des amortissements et des éventuelles pertes de valeur y compris l'immeuble actuellement en cours de construction et d'aménagement qui sera utilisé à des fins de placement pour la partie de la surface qui n'abritera pas le siège de FITCH UK et d'ALGORITHMICS UK.

Les coûts d'emprunts sont incorporés dans le coût des immobilisations pour les actifs qualifiés. S'agissant des actifs qualifiés (Immeubles en l'état futur d'achèvement), ces actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés donnent lieu à incorporation des coûts d'emprunts, et ce jusqu'à la mise à disposition du bien.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée de vie restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- Bâtiments : 10 à 40 ans
- Agencements des constructions : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureaux : 5 à 10 ans

Les durées de vie sont revues à chaque clôture annuelle et il est tenu compte des valeurs résiduelles.

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

2.3.6. - Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées au coût historique d'acquisition et révisées régulièrement en cas d'indice de perte de valeur. Les dépréciations sont enregistrées dans le compte de résultat en résultat opérationnel courant, sauf si elles revêtent un caractère inhabituel ou sont d'un montant très significatif. Dans ce cas, elles sont comptabilisées en autres produits et charges opérationnels.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Marques – 5 ans (au cas particulier des marques actuellement détenues)
- Licences et logiciels – de 5 à 7 ans
- Relation clients – de 3 à 10 ans
- Brevets – de 5 à 10 ans

2.3.6.1. - Marques achetées et acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise

Les marques sont inscrites au coût historique d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

L'amortissement est calculé de manière linéaire afin de réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée. La date de début des amortissements est la date de mise en service du bien.

Les marques qui entrent dans la catégorie des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

2.3.6.2. - Licences

Les licences sont inscrites au coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

L'amortissement est calculé de manière linéaire afin de réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée. La date de début des amortissements est la date de mise en service du bien.

2.3.6.3. - Logiciels

Les coûts des logiciels acquis sont capitalisés et amortis sur la durée d'utilité estimée.

Les coûts associés à la maintenance de logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les coûts liés à la production d'un logiciel identifiable, dont le Groupe détient le contrôle et générant des avantages économiques futurs sur plus d'un exercice sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développés les logiciels et une quote-part appropriée de frais généraux de production. Les coûts de développement de logiciels portés à l'actif sont amortis selon leur durée d'utilité estimée.

2.3.6.4. - Relations Clients

Elles prennent en compte les relations avec les principaux clients d'ALGORITHMICS ayant des licences d'utilisation de logiciels de 3 à 10 années ainsi que des contrats de prestations de services liés.

2.3.6.5. - Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant d'un développement ou de la phase de développement d'un projet interne est comptabilisée au bilan si les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS 38 sont remplis.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

Le cas échéant, les dépenses de développement ne satisfaisant pas aux critères d'inscription à l'actif de la norme IAS 38, sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

2.3.7. - Tests de dépréciation des actifs

Les actifs ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les actifs amortis font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indicateur de perte de valeur. Une perte est reconnue lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Pour les actifs non financiers, autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

2.3.8. - Actifs financiers

Le Groupe classe ses investissements en quatre catégories :

2.3.8.1. - Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend les actifs détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur, en contrepartie du compte de résultat par le Groupe, lors de leur comptabilisation initiale.

Un instrument financier est comptabilisé comme détenu à des fins de transaction s'il a été acquis ou assumé dès l'origine avec l'intention de le revendre à brève échéance.

Les dérivés sont classés dans cette catégorie sauf s'ils ont été qualifiés d'opérations de couverture.

Ils sont évalués à la juste valeur et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat.

Les actifs de cette catégorie sont classés en courant s'ils sont détenus à des fins de transaction ou s'ils doivent être vendus dans les douze mois suivant la clôture.

2.3.8.2. - Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par ailleurs, le Groupe n'a pas l'intention de les vendre immédiatement. Ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une éventuelle provision pour dépréciation. Ils sont classés en actifs courants sauf ceux pour lesquels la date d'échéance est de plus de douze mois après la date de clôture.

2.3.8.3. - Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.3.8.4. - Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans les autres catégories. Ils sont classés en actifs non courants sauf si le Groupe a l'intention de les céder dans les douze mois suivant la clôture.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Lors de leur cession ou d'une dépréciation, les variations de juste valeur accumulées en capitaux propres sont transférées au compte de résultat.

La perte de valeur éventuelle est égale à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur courante ou la valeur recouvrable diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée en résultat net.

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, le Groupe l'évalue à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier.

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels constituant l'actif financier (ou une partie de l'actif financier) arrivent à expiration, lorsque le Groupe renonce à ces droits ou lorsque le Groupe transfère ces droits et qu'il n'a plus la quasi-totalité des risques et avantages attachés.

A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. S'il existe une indication de dépréciation, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concerné.

2.3.9. - Créances clients

Les créances émises par le Groupe sont comptabilisées à l'origine à leur juste valeur et ultérieurement, s'il y a lieu, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée d'une éventuelle provision pour dépréciation.

La société comptabilise une provision pour dépréciation des créances clients lorsqu'il existe un signe objectif que les montants dus ne pourront être recouverts conformément aux termes contractuels.

2.3.10. - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire (valeurs mobilières de placement).

Ces placements sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

2.3.11. - Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres et il n'existe pas d'actions préférentielles.

Les coûts liés à une transaction portant sur les capitaux propres sont portés en déduction des capitaux propres (nets de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent).

Les actions propres détenues par le Groupe sont déduites des capitaux propres, jusqu'à l'annulation, la réémission ou la cession des actions.

Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du Groupe.

2.3.12. - Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur (montant de trésorerie reçu), nets des coûts directs d'émission et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement sont comptabilisées en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants sauf si le Groupe possède un droit inconditionnel de différer le remboursement de la dette de plus de douze mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2.3.13. - Impôts différés

Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôts adoptés qui seront appliqués pour les périodes futures.

Les impôts différés actifs ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que les résultats fiscaux futurs permettront leur imputation.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, les entreprises associées, les co-entreprises sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

2.3.14. - Avantages au personnel

2.3.14.1. - Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe FIMALAC participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent les salariés et les employeurs. Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés du Groupe n'ont aucun engagement autre que les cotisations normales.

Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite. Les principaux pays concernés sont les Etats Unis, la France et l'Angleterre.

Aux Etats-Unis, les salariés participent à un régime à cotisations définies mis en place par FITCH RATINGS Inc. Ce régime permet aux salariés admissibles de réduire leur rémunération en versant, lors de chaque paie, un montant de cotisation défiscalisée. La société peut choisir d'ajouter un abondement, égal à un pourcentage prédéfini des cotisations salariales, comme contribution défiscalisée en leur faveur. De plus, le régime inclut des dispositions de participation aux bénéfices, lesquelles permettent aux salariés admissibles de recevoir des contributions patronales supplémentaires selon la rentabilité de la société. En Angleterre, un régime semblable à cotisations définies, auquel les salariés participent, a été mis en place par FITCH RATINGS Ltd.

En France, les salariés bénéficient, lors de leur départ à la retraite, de paiements forfaitaires qui sont requis par la réglementation. Ces indemnités de fin de carrière sont fonction du salaire final et de l'ancienneté. Elles sont déterminées en conformité avec les accords collectifs applicables et régissant les conditions de travail du salarié.

Les avantages offerts aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principaux termes et conditions.

Dans les régimes à cotisations définies, l'obligation juridique ou implicite de l'entreprise se limite au montant qu'elle s'engage à payer au fonds. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans les régimes à prestations définies, le montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés immédiatement en charges ou en produits.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs effectivement disponibles pour le Groupe (ex : remboursements de régime ou diminution des cotisations futures). Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Pour les régimes à prestations définies non financés, la valeur actualisée des obligations, ajustée du coût des services passés non encore reconnu, est comptabilisée au bilan.

Le coût des services passés est généré lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis aux ayants droits, dès l'adoption du régime ou dès sa modification, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en charge, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis aux ayants droits.

La charge comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût financier, le rendement attendu des actifs, le coût des services passés reconnu dans l'année, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime.

Paiements en actions

Le Groupe attribue à des membres du personnel des options d'achat d'actions en contrepartie des services rendus par ces salariés.

Les services rendus rémunérés par ces plans sont comptabilisés en charge, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le modèle utilisé pour évaluer ces services est " Black & Sholes ".

Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'actions susceptibles de devenir exerçables.

Plan d'intéressement

Dans le cadre de plans d'intéressement accordés à certains salariés de FITCH Group sur la base d'actions virtuelles payables sous forme de trésorerie, le Groupe évalue et comptabilise lors de chaque clôture, jusqu'à l'extinction de ses obligations, la juste valeur du montant de trésorerie dû aux bénéficiaires, évaluée suivant le modèle « Black & Sholes ». Ce plan d'intéressement a pris fin sur l'exercice.

FIMALAC a mis en place en 2009 un nouveau plan d'intéressement indexé sur l'EBITDA par période glissante de 3 ans. Ce nouveau plan rentrera dans le champ d'application des avantages à long terme d'IAS 19.

2.3.15. - Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement passé et dont la sortie d'avantages économiques est plus probable qu'improbable. Par ailleurs, la sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Dans le cadre de ses activités, FIMALAC et ses filiales peuvent faire l'objet de procédures et de litiges d'ordre social fiscal ou réglementaire (ex. : droit de la concurrence). Chacun des risques potentiels ou avérés fait l'objet d'une revue détaillée et, le cas échéant, d'une provision déterminée compte tenu de l'avis des experts et avocats conseils du Groupe.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties concernées.

Provisions pour risques environnementaux

Le Groupe possède ou a possédé des sites industriels reconnus pollués. Les dommages causés à l'environnement peuvent nécessiter que le Groupe ait à restaurer les sites exploités afin de répondre aux obligations légales ou implicites.

Les analyses et les estimations ont été réalisées par le Groupe, en accord avec les experts adéquats, pour déterminer la probabilité, la date et le montant de la sortie de ressources. Ces montants sont provisionnés dans les états financiers du Groupe.

Les provisions sont actualisées en retenant un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de ce passif. L'augmentation ou la diminution de la provision résultant des impacts d'actualisation sont comptabilisées dans les autres produits et charges financiers.

2.3.16. - Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, net des taxes et remises accordées.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque le Groupe a transféré les risques et avantages significatifs liés au produit, qu'il l'a livré et que le client l'a accepté. Par ailleurs, le montant à recevoir doit pouvoir être estimé de manière fiable et l'obtention de ce montant par le Groupe doit être probable.

Les prestations de service sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture. Les produits d'intérêts sur instruments portant intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux de rendement effectif de l'actif.

Les dividendes sur placements sont comptabilisés lorsque les droits des actionnaires à percevoir le paiement sont établis.

Revenus de l'activité de notation de FITCH RATINGS et de l'activité de commercialisation de données et d'outils d'analyses de FITCH SOLUTION

FITCH a principalement deux natures de revenus :

- des prestations de services liées à l'activité de notation financière (FITCH RATINGS)
- des revenus d'abonnements aux services d'analyses et de recherches (FITCH SOLUTIONS)

Prestations de services liées à l'activité de notation financière

- Ces prestations comprennent les revenus de notation des émissions, les honoraires de surveillance ainsi que des honoraires contractuels de notation « Relationship fees ».
- Les revenus de notation des émissions sont enregistrés en résultat au moment où la société attribue la notation à l'émission et facture l'émetteur. Par ailleurs, certains contrats comportent des clauses de dédommagement en cas d'annulation du projet de notation. Le revenu correspondant est comptabilisé lorsqu'il est certain.
- Les honoraires de surveillance sont reconnus au fur et à mesure du service rendu quel que soit le mode de facturation. Ainsi, le chiffre d'affaires facturé d'avance est différé et étalé sur la durée de vie moyenne de l'instrument financier. De même, le chiffre d'affaires est comptabilisé en factures à établir si la prestation de surveillance est réalisée et n'a pas fait l'objet de facturation.
- Les honoraires contractuels de notation sont reconnus au moment où le service est rendu. Ils couvrent généralement des périodes annuelles, semi annuelles ou trimestrielles. Ils sont donc différés et répartis sur la durée de vie du contrat.

Revenus d'abonnements aux services d'analyses et de recherches

- Ces revenus sont facturés d'avance sur une période n'excédant pas un an. Ils sont différés et reconnus au prorata de la durée de l'abonnement.

Revenus de l'activité de gestion du risque d'ALGORITHMICS

ALGORITHMICS a principalement trois natures de revenus :

- Des revenus de licences de logiciels ;
- Des revenus de services gérés à distance ;
- Des revenus de maintenance de supports, de conseil et de formation.

Revenus de licences de logiciels

Les revenus sont reconnus quand il existe un élément tangible de l'existence d'un accord, qu'un service a été rendu ou qu'un produit a été livré, que les honoraires sont fixés et déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Dans les contrats qui nécessitent une production, une modification ou une personnalisation importante du logiciel ou dans les contrats à éléments multiples (licences et services associés) la société utilise la méthode du pourcentage d'avancement pour la reconnaissance des revenus.

Revenus de services gérés à distance

La société perçoit également des revenus d'abonnements liés à l'offre de services gérés à distance. Ces revenus sont reconnus au prorata de la durée du contrat à compter de la mise en place définitive de la solution.

Revenus de maintenance de supports, de conseil et de formation

Ils sont reconnus quand le service est rendu. Les accords de prestation de service pour un montant forfaitaire sont reconnus au pourcentage d'avancement.

2.3.17. - Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement notamment lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Tous les autres contrats sont classés en location simple.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les frais financiers qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de manière à obtenir un taux d'intérêts périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

2.3.18. - Distribution de dividendes

La distribution de dividendes aux actionnaires est reconnue en dettes dans les états financiers du Groupe lorsqu'elle a été approuvée.

2.3.19. - Actifs et passifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Les actifs et passifs qui sont disponibles pour être vendus, et dont la vente est hautement probable, sont classés en actifs et passifs destinés à être cédés. Quand plusieurs actifs sont destinés à être cédés lors d'une transaction unique, on considère le groupe d'actifs dans son ensemble ainsi que les passifs qui s'y rattachent.

Les actifs ou groupe d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres cédés (capitaux propres consolidés) et leur valeur fiscale.

Les actifs et passifs destinés à être cédés ou des activités abandonnées sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. Les produits et charges des actifs et passifs destinés à être cédés restent consolidés ligne à ligne dans le compte de résultat du Groupe. Pour les actifs et passifs faisant l'objet d'un abandon d'activité, les résultats correspondants sont présentés séparément dans le compte de résultat s'ils répondent à la définition d'une activité significative.

2.3.20. - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat des activités ordinaires poursuivies attribuables aux porteurs d'actions ordinaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période après déduction des actions propres.

Pour le résultat dilué par action, le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets d'instruments dilutifs : options de souscription d'actions, bons de souscription d'actions.

2.3.21. - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement et le cas échéant les résultats de cessions ou de dépréciations importantes ou inhabituelles d'actifs non courants corporels ou incorporels, les charges de restructuration ayant un caractère inhabituel, les dotations et reprises aux provisions pour litiges, garanties et environnement d'un niveau de matérialité très significative.

2.3.22. - Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui pourraient avoir un impact sur les montants d'actifs et de passifs à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Elles concernent principalement les tests de valeur sur les actifs, les provisions courantes et non courantes et les provisions pour avantages au personnel.

3.1. - Variation de périmètre**Acquisitions réalisées au cours de l'exercice**

Sociétés acquises	% acquis	Date d'acquisition
GILBERT COULLIER PRODUCTIONS	40%	juil-10

GILBERT COULLIER PRODUCTIONS

Société leader français de l'organisation de spectacles, produit environ 800 représentations par an pour des chanteurs et humoristes. Elle est également associée à l'exploitation de salles de spectacles.

Elle est détenue à 40 % par FIMALAC DEVELOPPEMENT. Son résultat social n'étant pas significatif, c'est sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2010 que cette société a fait l'objet d'une mise en équivalence.

L'allocation provisoire du prix d'acquisition est la suivante :

- Fons de commerce - Relations clients	4,2 M€ par 100 %
- Ecart d'acquisition (non amortissable)	5,3 M€

Le fond de commerce fera l'objet d'un amortissement sur 7 ans à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2010. L'allocation définitive du prix d'acquisition sera finalisée au plus tard dans les douze mois suivants la date d'acquisition.

Cessions réalisées au cours de l'exercice

Cession de 20 % de FITCH GROUP à HEARST COMMUNIATION le 2 novembre 2010, portant la participation du Groupe de 80 % à 60 %.

3.1.1. - Liste des sociétés

Nom et adresse des sociétés - n° Siren	Exercice 2010		Méthode *	Exercice 2009		Méthode
	% d'intérêts	% de contrôle		% d'intérêts	% de contrôle	
F. MARC DE LACHARRIERE (FIMALAC) 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 542 044 136	100,00	100,00	Mère	100,00	100,00	Mère
FIMALAC DEVELOPPEMENT 9, rue du Laboratoire L - 1911 Luxembourg	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
<i>Filiales de Fimalac Développement</i>	<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>		<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>	
	<i>par Fimalac Développement</i>	<i>par Fimalac Développement</i>		<i>par Fimalac Développement</i>	<i>par Fimalac Développement</i>	
. XStream SA Voie des Traz – CH1218	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Colonnade Real Estate (SC) 9, rue du Laboratoire L – 1911 Luxembourg	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
. North Colonnade Ltd 25 Moorgate – Londres – EC2R 6AY	80,00	100,00	IG	80,00	100,00	IG
. Gilbert Coullier Productions 31, Pl. St Ferdinand – 75017 PARIS	40,00	40,00	ME			
FCBS Gie 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 380 954 743	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FIMALAC SERVICES FINANCIERS 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 500 748 033	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FIMALAC TECH INFO 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 500 745 187	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FIMALAC INFORMATION 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 500 771 407	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SEFI SNC 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 381 887 231	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI 101 RUE DE LILLE 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 381 887 231	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FINAN. BOULOGNE TECHNOLOGIES 97 rue de Lille – 75007 Paris Siren n°343 693 701	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG

Nom et adresse des sociétés - n° Siren	Exercice 2010			Exercice 2009		
	% d'intérêts	% de contrôle	Méthode	% d'intérêts	% de contrôle	Méthode
FINANCIERE PORTEFOIN 97, rue de Lille - 75007 Paris Siren n° 572 055 259	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
<i>Filiales de Financière Portefoin</i>						
	<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>		<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>	
	<i>par Financière Portefoin</i>			<i>par Financière Portefoin</i>		
. SIFMP 45, rue de Paris - 93100 Noisy le Sec Siren n° 552 112 047	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FITCH GROUP INC 1 State Street Plaza New York 1004 - USA	60,00	60,00	IG	80,00	80,00	IG
<i>Filiales de FITCH GROUP INC</i>						
	<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>		<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>	
	<i>par Fitch Group Inc</i>			<i>par Fitch Group Inc</i>		
. FITCH Inc 1 State Street Plaza – New York	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. DERIVATIVE FITCH 1 State Street Plaza – New York				100,00	100,00	IG
. FITCH SOLUTIONS Inc 1 State Street Plaza – New York	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. FITCH CentroAmerica SA (Panama)	98,66	98,66	IG	98,66	98,66	IG
. FITCH costa Rica Calificadora de Riesgo SA (Costa-rica)	98,66	98,66	IG	98,66	98,66	IG
. FITCH CentroAmerica SA (Guatemala)	98,66	98,66	IG	98,66	98,66	IG
. FITCH Training Inc 1 State Street Plaza – New York	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. FITCH Risk Management Inc 1 State Street Plaza – New York	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
<i>Filiales Fitch Risk Management Inc</i>						
	<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>		<i>% Intérêt</i>	<i>% Contrôle</i>	
	<i>par Fitch Risk Mgt Inc</i>			<i>par Fitch Risk Mgt Inc</i>		
. Algorithmics Trademark LLC (USA)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Inc (USA)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Software LLC	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Incorporated (Canada)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Mexico	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Exercice 2010

Exercice 2009

Nom et adresse des sociétés - n° Siren	% d'intérêts	% de contrôle	Méthode	% d'intérêts	% de contrôle	Métho de
. Algorithmics International Corporation (Barbades)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Venture Ltd (Grande Bretagne)	50,00	50,00	ME	50,00	50,00	ME
. VOR de Mercado SA de VC (Mexico)	24,50	24,50	ME	24,50	24,50	ME
. Capitects GmbH	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
. Algorithmics Latin America Inc	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics do Brazil, Ltd	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Future Risk com (USA)				100,00	100,00	IG
. Future Risk com International SRL (Barbades) (Dormant)				100,00	100,00	IG
. Future Risk com Holdings SRL (Barbades) (Dormant)				100,00	100,00	IG
. Algorithmics Research, Inc (Canada) (Dormant)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics, LLC (USA) (Dormant)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. FITCH Risk Management Ltd (Grande Bretagne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Filiales Fitch Risk Management Ltd						
	<i>% Intérêt par Fitch Risk Mgt Ltd</i>	<i>% Contrôle par Fitch Risk Mgt Ltd</i>		<i>% Intérêt par Fitch Risk Mgt Ltd</i>	<i>% Contrôle par Fitch Risk Mgt Ltd</i>	
. Algorithmics SARL (France)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Ltd (Grande Bretagne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Pty Ltd (Australie)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Ltd (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Risk Management Consulting Co.Ltd (Beijing – Chine)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Japan KK (Japon)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics Ltd (Afrique du Sud)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics GMBH (Allemagne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Algorithmics GMBH (Autriche)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Ratings Ltd 101 Finsbury Pavment Londres EC2A 1RS (Grande Bretagne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

<i>Filiales Fitch Ratings Ltd</i>	<i>% Intérêt par Fitch Ratings Ltd</i>	<i>% Contrôle</i>		<i>% Intérêt par Fitch Ratings Ltd</i>	<i>% Contrôle</i>	
. Derivative Fitch Ltd	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch France Sa	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Deutschland (Allemagne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Italia Spa (Italie)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Polska SA (Pologne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch ratings Espana SA (Espagne)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch ratings (Turquie)	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
. Fitch IbcA South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Inter Arab Rating CY EC (Emirats Arabes)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Nile Ratings Cy Sae (Egypte)	95,00	95,00	IG	95,00	95,00	IG
. Fitch North Africa SA (Tunisie)	99,77	99,77	IG	99,77	99,77	IG
. Fitch IBCA Sovereign Ratings Ltd (Grande Bretagne) (Dormant)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. IBCA Insurance Rat.Ltd (Grande Bretagne) (Dormant)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Ratings CIS (UK) (Holding)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Australia Pty Ltd	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch singapore Ratings Pte Ltd	99,99	99,99	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Hong Kong Limited	99,00	99,00	IG	99,00	99,00	IG
. Fitch Ratings India Private Limited	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Ratings Beijing Limited	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. PT Fitch Holdings Indonesia	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Chile Holding SA	99,99	99,99	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Chile Classificadore de Riesgo Ltd	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Mexico SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Ratings Brazil Limitada	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Argentina Calific. de Riesgo	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Venezuela sociedad Calificadora de Riesgos SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Republica Dominica C.por A. (République Dominicaine)	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Uruguay SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
. Fitch Colombia	100,00	100,00	IG	51,00	100,00	IG
. Korea Ratings Ltd (Corée)	73,55	73,55	IG	73,55	73,55	IG
<i>Filiales de Korea Ratings Ltd</i>	<i>% Intérêt par Korea Ratings Ltd</i>	<i>% Contrôle</i>		<i>% Intérêt par Korea Ratings Ltd</i>	<i>% Contrôle</i>	
- E-Credible Ltd (Corée)	54,11	54,90	IG	50,04	73,55	IG
- FK BCG Corporation (Corée)	Cession			50,00	50,00	IG
- Korea Bond Pricing Ltd (Corée)	33,64	33,64	ME	35,83	35,83	ME
- E-Value Co Ltd (Corée)	20,00	20,00	ME	20,00	20,00	ME
. China Lianhe Credit Rating Co. Ltd (Chine)	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
. Fitch Ratings Ltd (Thaïlande)	49,90	49,90	ME	49,90	49,90	ME
. Fitch Ratings Lanka Ltd (Sri Lanka)	45,00	45,00	ME	45,00	45,00	ME
. Apoyo & Asoc. Y Cia Ltd (Pérou)	20,00	20,00	ME	20,00	20,00	ME
. Calificad. Riesgos Bankwatch (Equateur)	40,00	40,00	ME	40,00	40,00	ME
. Duff & Phelps Colombia SA	30,00	30,00	ME	30,00	30,00	ME

* Me : Mise en équivalence ; IG : intégration globale

NOTE N° 4 - RISQUES FINANCIERS

4.1. - Facteurs de risques financiers

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques financiers : risque de change, risque de taux et risque de liquidité. Le Groupe utilise des instruments dérivés afin de gérer son exposition aux risques de taux et de change et privilégie les placements à risques limités avec des maturités échelonnées dans le temps.

4.1.1. - Risque de change

Les risques de change sont principalement issus de flux financiers et d'opérations de trésorerie intra-groupe dont les plus significatifs font l'objet d'une couverture.

La sensibilité des états financiers du Groupe aux variations du dollar et la livre sterling – principales devises tierces utilisées de manière significative dans le Groupe - provient principalement des activités de FITCH GROUP aux Etats-Unis et au Royaume Uni.

Pour gérer son risque de change, les instruments financiers utilisés par le Groupe sont les suivants :

- Achats et ventes de devises à terme
- Achats et ventes d'options de change
- Cross currency swap

Sensibilité aux variations de taux de change au 30 septembre 2010

(en millions de devises)	EUR	USD	GBP	CAD	Divers
Fournisseurs et créiteurs divers	0,1	0,5	1,1	0,1	1,0
Emission de titres de créances négociables					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4,1	13,9			
Opérations intra groupe	3,1	11,5			
Sous-total passifs financiers	7,2	25,4	0,0	0,0	0,0
Total Passifs	7,3	25,9	1,1	0,1	1,0
Clients et débiteurs divers	21,6	22,5	1,3		4,4
Valeurs mobilières de placement					
Liquidités	5,1	7,2	0,4		0,3
Opérations intra groupe		210,0	175,0		1,8
Sous-total actifs financiers	5,1	217,2	175,4	0,0	2,1
Total Actifs	26,7	239,7	176,7	0,0	6,5
Risque de change avant couverture	19,4	213,8	175,6	-0,1	5,5
Achats à terme de devises					
Ventes à terme de devises		-113,0	-65,8		
Cross currency swap					
Tirage crédit		-100,0	-105,0		
Net change à terme	0,0	-213,0	-170,8	0,0	0,0
Risque de change exprimé dans chacune des devises	19,4	0,8	4,8	-0,1	5,5

Sensibilité à une variation de 1% du cours de change	(en millions d'€)
Impact en compte de résultat d'une variation de cours de +/- 1%	+/- 0,31
L'impact en capitaux propres est non significatif	

- Cours 1 € = 1.36480 \$
- Cours 1 € = 0,85995 £

Sensibilité aux variations de taux de change au 30 septembre 2009

(en millions de devises)	EUR	USD	GBP	CAD	Divers
Fournisseurs et créiteurs divers	0,1	3,7	1,3		
Emission de titres de créances négociables					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8,1	9,9			
Opérations intra groupe	9,3	11,5			
Sous-total passifs financiers	17,4	21,4	0,0	0,0	0,0
Total Passifs	17,5	25,1	1,3	0,0	0,0
Clients et débiteurs divers	22,5	25,8	10,8		
Valeurs mobilières de placement					
Liquidités	1,4	4,9	0,3		
Opérations intra groupe		141,6	164,2		0,8
Sous-total actifs financiers	1,4	146,5	164,5	0,0	0,8
Total Actifs	23,9	172,3	175,3	0,0	0,8
Risque de change avant couverture	6,4	147,2	174,0	0,0	0,8
Achats à terme de devises					
Ventes à terme de devises		-168,6	-56,4		
Cross currency swap					
Tirage crédit			-95,0		
Net change à terme	0,0	-168,6	-151,4	0,0	0,0
Risque de change exprimé dans chacune des devises	6,4	-21,4	22,6	0,0	0,8

Sensibilité à une variation de 1% du cours de change	(en millions d'€)
Impact en compte de résultat d'une variation de cours de +/- 1%	+/- 0,17
L'impact en capitaux propres est non significatif	

- Cours 1 € = 1,4643 \$
- Cours 1 € = 0,9093 £

Impact des variations de change sur la présentation du compte de résultat au 30 septembre 2010

Une variation de +/- 10 % du dollar US aurait un impact de :

- +/- 5,7 % sur le chiffre d'affaires soit +/- 34,8 M€ ;
- +/- 5,1 % sur le résultat opérationnel soit +/- 6,4 M€ ;
- +/- 28,0 % sur le coût de l'endettement financier net soit +/- 0,8 M€ ;
- +/- 3,3 % sur le résultat net part du Groupe soit +/- 1,0 M€.

Une variation de +/- 10 % de la livre sterling aurait un impact de :

- +/- 4,3 % sur le chiffre d'affaires du Groupe soit +/- 26,1 M€ ;
- +/- 5,9 % sur le résultat opérationnel du Groupe soit +/- 7,4 M€ ;
- +/- 8,9 % sur le coût de l'endettement financier net soit +/- 0,3 M€ ;
- +/- 10,9 % sur le résultat net part du Groupe soit +/- 3,3 M€.

4.1.2. - Risque de taux

La politique du Groupe consiste à se couvrir contre les risques de fluctuations des taux d'intérêts. Afin de gérer les risques de taux, le Groupe utilise des instruments de gestion de taux d'intérêts. Ces instruments sont les suivants :

- Contrats d'échange de taux d'intérêts – SWAP
- Contrats de garantie de taux d'intérêts – COLLARS – CAP

Sensibilité aux variations de taux d'intérêts au 30 septembre 2010

(en millions de devises)	Montant global en €	Position en EUR	Position en USD **	Position en GBP **	Position en CAD **
Emission de titres de créances négociables	111,0	111,0			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres dettes financières diverses	355,6	30,5	200,0	147,6	9,7
Total passifs financiers	466,6	141,5	200,0	147,6	9,7
<u>Valeurs mobilières de placement</u>					
Valeurs mobilières de placement hors actions	95,6	95,6			
Liquidités	152,1	2,6	28,0	98,1	20,7
Total actifs financiers	247,7	98,2	28,0	98,1	20,7
Endettement net	-218,9	-43,3	-172,0	-49,5	11,0
Position nette avant dérivés (taux variable)	-218,9	-43,3	-172,0	-49,5	11,0
Instruments dérivé					
SWAP	322,2	160,0	15,0	130,0	
CAP	23,3			20,0	
Total des instruments dérivés (taux fixe)	345,5	160,0	15,0	150,0	0,0
Position nette après dérivés (= solde à taux variable)	126,6	116,7	-157,0	100,5	11,0

** Données exprimées en devises, contre valorisation sur la base des cours suivants :

- Cours 1 € = 1.36480 \$US
- Cours 1 € = 0,85995 £
- Cours 1 € = 1,40730 \$CAD

Sensibilité à une variation de +/- 1% des taux d'intérêts	(en millions d'€)
Pour une variation uniforme de +/- 1% des taux d'intérêts l'impact sur le compte de résultat en rythme annuel serait de L'impact en capitaux propres est non significatif	1,3

Sensibilité aux variations de taux d'intérêts au 30 septembre 2009

(en millions de devises)	Montant global en €	Position en EUR	Position en USD **	Position en GBP **
Emission de titres de créances négociables	121,0	121,0		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres dettes financières diverses	480,7	74,8	381,8	132,0
Total passifs financiers	601,7	195,8	381,8	132,0
<u>Valeurs mobilières de placement</u>				
Valeurs mobilières de placement hors actions	45,4	42,7		2,5
Liquidités	184,2	6,7	119,4	87,2
Total actifs financiers	229,6	49,4	119,4	89,7
Endettement net	-372,1	-146,4	-262,4	-42,3
Position nette avant dérivés (taux variable)	-372,1	-146,4	-262,4	-42,3
Instruments dérivé				
SWAP	363,9	180,0	60,0	130,0
CAP	22,0			20,0
Total des instruments dérivés (taux fixe)	385,9	180,0	60,0	150,0
Position nette après dérivés (= solde à taux variable)	13,8	33,6	-202,4	107,7

** Données exprimées en devises, contre valorisation sur la base des cours suivants :

- Cours 1 € = 1,4643 \$
- Cours 1 € = 0,9093 £

Sensibilité à une variation de +/- 1% des taux d'intérêts	(en millions d'€)
Pour une variation uniforme de +/- 1% des taux d'intérêts l'impact sur le compte de résultat en rythme annuel serait de L'impact en capitaux propres est non significatif	+/- 0,1

4.1.3. - Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité implique un choix d'instruments liquides et négociables sur un marché actif ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées. En raison de la dynamique des activités du Groupe, la Trésorerie du Groupe veille à avoir en permanence des lignes de crédits confirmées activables à tous moments.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés

	Taux fixe/Taux variable	Montant global (en millions d'€)	à moins d'un an	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de cinq ans
Emission de titres de créances négociables *	TV	111	111		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	TV	306	111	195	
Total titres émis ou emprunts utilisés		417	222	195	
Lignes de crédit confirmé non utilisées (1)		102		102	

* Il s'agit de billets de trésorerie dont le remboursement est totalement sécurisé par des lignes de crédits confirmés non utilisés (1).

(1) Lignes de crédits confirmés

	Montant en Millions	Montant en Millions d'€
Fitch Group		
Ligne de crédit confirmé	200,0 \$	146,5
Montant utilisé au 30 septembre 2010	-200,0 \$	-146,5
Total Fitch	0,0 \$	0,0
Fimalac		
Lignes de crédits confirmés	225,0 €	225,0
Montant utilisé au 30 septembre 2010	-123,0 €	-123,0
Total Fimalac	102,0 €	102,0
Lignes de crédits non utilisés (cf. note 5.21 - Engagements hors bilan)		102,0

Risques induits par les clauses de remboursement anticipé du fait de l'application des covenants

Le Groupe bénéficie de crédits bancaires syndiqués, détaillés ci-après :

	Date d'obtention	Échéance finale	Autorisation	Montant utilisé au 30 septembre 2010
Fimalac	février-08	février-13	200,0 M€	-123,0 M€
Fimalac	février-09	février-14	25,0 M€	
Fitch Group	juillet-05	juillet-12	200,0 M\$	-200,0 M\$
Total équivalent en €			371,5 M€	-269,5 M€

Cours 1 € = 1,3648 \$

Ces crédits ne comportent pas de clause en fonction de la notation financière de la société (rating triggers). Toutefois les emprunteurs sont tenus de respecter les ratios suivants :

- Au niveau des crédits sur FIMALAC (225 M€)
Endettement Financier Net Consolidé/EBITDA < 3,0
Endettement Financier Net Consolidé/Fonds Propres < 0,70

Les ratios sur la base des chiffres de l'exercice 2009/2010 s'élèvent à respectivement à 1,13 et 0,22.

- Au niveau du crédit sur FITCH GROUP (200 M\$)
Endettement Financier Net Consolidé/EBITDA < 3,5

Le ratio qui sera communiqué aux banques sur la base des chiffres de l'exercice 2009/2010 est estimé à 1,08.

Echéancier de liquidité (non actualisé) des instruments financiers au 30 septembre 2010

Postes du bilan (en Millions d'€)	Valeur compable au 30/09/10	Flux de trésorerie		
		à - d'un an	à + d'un an et - de 5 ans	à plus de 5 ans
<u>INSTRUMENTS DERIVES</u>				
<u>Actif</u>				
. Instruments dérivés avec comptabilité de couverture				
. Instruments dérivés sans comptabilité de couverture	5,4	5,4		
<u>Passif</u>				
. Instruments dérivés avec comptabilité de couverture	-22,6	-0,2	-22,4	
. Instruments dérivés sans comptabilité de couverture	-10,1	-3,1	-7,0	
<u>INSTRUMENTS NON DERIVES</u>				
<u>Actif</u>				
. Actifs financiers non courants	45,0		1,7	43,3
. Actifs financiers courants	100,7	100,7		
. Prêts et avances	10,4	1,5		8,9
. Clients	137,0	137,0		
. Trésorerie et équivalents de trésorerie	254,5	254,5		
<u>Passif</u>				
. Emprunts et dettes financières non courants	245,7		196,1	49,6
. Autres passifs non courants	11,8		3,9	7,9
. Fournisseurs	49,9	49,9		
. Dettes financières courantes	234,9	234,9		

Echéancier de liquidité (non actualisé) des instruments financiers au 30 septembre 2009

Postes du bilan (en Millions d'€)	Valeur compable au 30/09/09	Flux de trésorerie		
		à - d'un an	à + d'un an et - de 5 ans	à plus de 5 ans
<u>INSTRUMENTS DERIVES</u>				
<u>Actif</u>				
. Instruments dérivés avec comptabilité de couverture				
. Instruments dérivés sans comptabilité de couverture	0,4		0,4	
<u>Passif</u>				
. Instruments dérivés avec comptabilité de couverture	19,4	1,1	18,3	
. Instruments dérivés sans comptabilité de couverture	7,4	0,7	6,7	
<u>INSTRUMENTS NON DERIVES</u>				
<u>Actif</u>				
. Actifs financiers non courants	42,3		4,4	37,9
. Actifs financiers courants	52,5	52,5		
. Prêts et avances	7,6	1,2	5,4	1,0
. Clients	118,3	118,3		
. Trésorerie et équivalents de trésorerie	230,4	230,4		
<u>Passif</u>				
. Emprunts et dettes financières non courants	42,1		1,4	40,7
. Autres passifs non courants	16,5		16,5	
. Fournisseurs	36,7	36,7		
. Dettes financières courantes	581,0	581,0		

4.1.4. - Risque de crédit

Le Groupe a mis en œuvre des politiques appropriées afin de s'assurer que ses prestations sont effectuées avec des clients disposant d'un historique de crédit de qualité.

Les instruments dérivés et autres opérations de trésorerie sont mis en place avec des contreparties financières reconnues.

Les outils de maîtrise de risques limitent l'exposition du Groupe à une concentration excessive des engagements envers une institution financière.

4.1.5. - Risque sur actions

Le Groupe a investi une partie de sa trésorerie dans des actifs sensibles à la variation des marchés d'actions essentiellement européens. Ces actifs se répartissent comme suit :

(en millions d'€)	Prix de revient	Résultat latent	Evaluation au 30 septembre 2010	Evaluation au 30 septembre 2009
Actions cotés (CAC 40)	21,3	-0,7	20,6	18,0
Fonds d'actions	0,3	0,0	0,3	0,7
Produits structurés actions	45,5	2,2	47,7	33,8
Opérations sur options européenne	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	67,1	1,5	68,6	52,5

4.2. - Comptabilisation des instruments financiers dérivés et des instruments de couverture

Les dérivés sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sauf s'ils ont été désignés comme instruments de couverture.

Dans le premier cas, ils sont évalués à la juste valeur et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat.

Lorsque le Groupe désigne un instrument financier comme instrument de couverture, une documentation formelle est préparée pour démontrer la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert.

Le Groupe détermine à l'origine du contrat et jusqu'à l'échéance de la relation de couverture le niveau d'efficacité de la couverture, c'est à dire la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert. Les relations de couverture sont considérées comme hautement efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

Trois types de relation de couverture existent :

- *La couverture de juste valeur* : couverture de l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert sont comptabilisées en résultat. Aucun dérivé utilisé par le Groupe n'a été classé dans ce type de relation de couverture.
- *La couverture de flux de trésorerie* : couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier associé à un actif ou un passif comptabilisé (ex : paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou une transaction prévue. La partie efficace des variations de juste valeur sur l'instrument de couverture doit être comptabilisée en capitaux propres, la partie inefficace en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat durant les exercices au cours desquels l'élément couvert impacte le résultat (ex : la transaction prévue hautement probable se réalise). Cependant, lorsque la transaction prévue entraîne la comptabilisation d'un actif non financier (ex : stocks) ou d'un passif non financier, les gains et pertes préalablement enregistrés en capitaux propres sont inclus dans le coût de l'actif ou du passif.

- *La couverture d'un investissement net à l'étranger* : traitement identique à la couverture de flux de trésorerie. La partie efficace de la variation de juste valeur est comptabilisée en capitaux propres jusqu'à la cession ou liquidation de l'investissement net.

Des options de change peuvent être utilisées par le Groupe pour couvrir les investissements dans FITCH GROUP aux Etats-Unis.

Le détail des instruments dérivés comptabilisés est développé dans la note 5.6

4.3. - Estimations de juste valeur

La juste valeur est déterminée selon les informations disponibles, soit à partir de cotations publiées sur un marché actif, soit par comparaison avec des transactions similaires récentes, soit enfin par recours à des techniques d'estimation pour établir quel aurait été le prix de transaction.

NOTE N° 5 - AUTRES NOTES

(EN MILLIONS D'€)

5.1. - Regroupement d'entreprises

5.1.1. - Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition au 30 septembre 2009 et 30 septembre 2010 s'analysent comme suit :

(en millions d'€)	Unités génératrices de trésorerie/filiales				TOTAL
	Secteur financier		Secteur di versifié	Autres - Sociétés Mères	
	FITCH RATINGS - Notation	ALGORITHMICS - Gestion du Risque			
Brut au 1er octobre 2008	629,9	39,5		0,4	669,8
Acquisitions (1)	5,7				5,7
Cessions	-0,1	-0,3			-0,4
Ecart de change	-22,4	-3,8			-26,2
Reclassements					0,0
Brut au 30 septembre 2009	613,1	35,4		0,4	648,9
Perte de valeur cumulée au 1er octobre 2008	33,9	1,3		0,4	35,6
Dépréciation					0,0
Cessions		-0,1			-0,1
Ecart de change	-1,2				-1,2
Autres					0,0
Perte de valeur cumulée au 30 septembre 2009	32,7	1,2		0,4	34,3
Ecarts d'acquisition nets au 30 septembre 2009	580,4	34,2		0,0	614,6
Brut au 1er octobre 2009	613,1	35,4		0,4	648,9
Acquisitions (2)		1,5			1,5
Cessions		-0,1			-0,1
Ecart de change	43,0	2,0			45,0
Reclassements					0,0
Brut au 30 septembre 2010	656,1	38,8	0,0	0,4	695,3
Perte de valeur cumulée au 1er octobre 2009	32,7	1,2		0,4	34,3
Dépréciation					0,0
Cessions					0,0
Ecart de change	2,2	0,1			2,3
Autres					0,0
Perte de valeur cumulée au 30 septembre 2010	34,9	1,3	0,0	0,4	36,6
Ecarts d'acquisition nets au 30 septembre 2010	621,2	37,5	0,0	0,0	658,7

(1) Dont goodwill de 3,6 M€ sur l'acquisition complémentaire de 9,34 % du capital de KOREA RATINGS ;

(2) Goodwill de 1,5 M€ lié à l'acquisition d'actifs deVIPitech

Conformément à l'application de la norme IAS 36 et 38, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation.

Valorisation de l'écart d'acquisition de FITCH GROUP (composé de FITCH RATINGS et d'ALGORITHMICS)

Il est rappelé en préalable la cession récente (novembre 2009) de 20 % de FITCH GROUP à HEARST COMMUNICATION (Faits marquants) pour un prix de 300 M€.

Valorisation de l'écart d'acquisition FITCH RATINGS

Le comparatif le plus adapté, qui est celui qui a été utilisé dans le cadre des négociations menées pour la cession de novembre 2009, est le concurrent coté MOODY'S ; la transposition de ces multiples à FITCH RATINGS fait ressortir une valeur vénale supérieure à la valeur comptable. C'est également cette approche que retiennent généralement les analystes financiers qui suivent le titre FIMALAC.

Les perspectives de résultat et de génération de trésorerie de FITCH RATINGS à un horizon de 3 ans confortent l'estimation de la valeur décrite ci avant. Des tests de sensibilité sont néanmoins effectués en utilisant des coefficients d'actualisation relativement élevés (jusqu'à un maximum de 10 %) et une valeur terminale reposant sur une approche simplifiée par la capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif et un taux de croissance perpétuel de 2%.

Valorisation de l'écart d'acquisition ALGORITHMICS

Concernant ALGORITHMICS, également inclus dans FITCH GROUP mais d'acquisition plus récente, il faut intégrer les multiples élevés de valorisation des concurrents de ce secteur. Des tests simplifiés de sensibilité sont également effectués à titre indicatif sur les perspectives de résultat et de génération de trésorerie à 5 ans, en faisant varier le coefficient d'actualisation (jusqu'à un maximum de 10%) et une valeur terminale reposant sur une approche simplifiée par la capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif et un taux de croissance perpétuel de 2%.

L'ensemble de ces analyses montrent des valeurs recouvrables supérieures aux valeurs comptables pour les deux activités de FITCH GROUP. Aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'est donc constatée dans les comptes consolidés au 30 septembre 2010.

5.2. - Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 s'analysent comme suit :

Nature des immobilisations incorporelles (en millions d'€)	Net au 30 septembre 2010	Net au 30 septembre 2009
Brevets - Licences - Propriétés intellectuelles	21,8	22,8
Relation clientèle	5,0	8,2
Marques	0,1	0,2
Frais de développement		
Autres immobilisations incorporelles	7,7	7,1
Avances et acomptes s/immob. Incorporelles	15,1	
Total	49,7	38,3

Immobilisations incorporelles – analyse des valeurs brutes

(en millions d'€)	Brevets - Licences- Propriétés intellectuelles	Relations clientèle	Marques	Autres immobilis. Incorporelles	Avances et acomptes	Total
Montants bruts au 01/10/08	86,8	18,5	2,7	4,1		112,1
Reclassements/sorties						0,0
Acquisitions	0,0			4,3		4,3
Cessions				-0,1		-0,1
Variations de périmètre (1)		4,1				4,1
Ecart de change	-3,3	-0,8	-0,1	-0,3		-4,5
Montants bruts au 30/09/09	83,5	21,8	2,6	8,0	0,0	115,9
Montants bruts au 01/10/09	83,5	21,8	2,6	8,0		115,9
Reclassements/sorties	0,2				4,5	4,7
Acquisitions (2)	7,9		0,1		10,6	18,6
Cessions				-0,2		-0,2
Variations de périmètre						0,0
Ecart de change	5,9	1,8	0,2	0,8		8,7
Montants bruts au 30/09/10	97,5	23,6	2,9	8,6	15,1	147,7

(1) VARIATION DE PERIMETRE

- en 2009 – Acquisition de FITCH COLOMBIE

(2) ACQUISITIONS

- en 2010 – Acquisition par ALGORITHMICS des actifs de VIPitech prenant en compte une évaluation des propriétés intellectuelles de 7,9 M€

Immobilisations incorporelles – analyse des amortissements

(en millions d'€)	Brevets - Licences- Propriétés intellectuelles	Relations clientèle	Marques	Autres immobilis. Incorporelles	Total
Amortissements au 01/10/08	53,5	10,3	1,9	0,8	66,5
Reclassements/sorties					0,0
Dotations	10,5	3,8	0,6	0,1	15,0
Variations de périmètre		0,1			0,1
Reprises					0,0
Ecart de change	-3,3	-0,6	-0,1		-4,0
Amortissements au 30/09/09	60,7	13,6	2,4	0,9	77,6
Amortissements au 01/10/09	60,7	13,6	2,4	0,9	77,6
Reclassements/sorties					0,0
Dotations	10,9	3,9	0,2		15,0
Variations de périmètre					0,0
Reprises					0,0
Ecart de change	4,1	1,1	0,2		5,4
Amortissements au 30/09/10	75,7	18,6	2,8	0,9	98,0

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est incluse dans le poste du compte de résultat « Dotation aux amortissements » du résultat opérationnel ; les pertes de valeur sont constatées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ».

Les frais de recherche et de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice 2009/2010 s'élèvent à 16,5 M€. Ces frais concernent ALGORITHMICS dans le cadre du développement de ses produits.

5.3. - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 s'analysent comme suit :

Nature des immobilisations corporelles (en millions d'€)	Net au 30 septembre 2010	Net au 30 septembre 2009
Terrains	157,1	149,3
Constructions	7,9	8,7
Installations techniques, Matériel et outillage	6,5	6,0
Autres immobilisations corporelles	17,7	22,5
Autres immob. Corporelles en location financement	1,2	1,6
Immobilisations corporelles en cours	140,2	121,4
Total	330,6	309,5

Immobilisations corporelles – analyse des valeurs brutes

(en millions d'€)	Terrains	Construc- tions	Installations techniques, matériel & outillage	Autres immobilisa- tions corporelles	Immobilisa- tions corporelles en location- financement	Immobilisa- tions corporelles en cours	Avances & acomptes	TOTAL
Montants bruts au 01/10/08	226,1	21,9	26,9	65,9	7,4	72,0	0,0	420,2
Acquisitions (1)			1,5	3,3		61,3		66,1
Cessions				-0,9				-0,9
Variations de périmètre	0,3	0,1	0,1	0,1				0,6
Reclassements/sorties		-1,5	-3,4	4,9				0,0
Ecart de change	-28,8	-0,3	-1,5	-2,4	-0,2	-11,9		-45,1
Montants bruts au 30/09/09	197,6	20,2	23,6	70,9	7,2	121,4	0,0	440,9
Montants bruts au 01/10/09	197,6	20,2	23,6	70,9	7,2	121,4	0,0	440,9
Acquisitions (2)		0,3	3,2	7,5		11,7		22,7
Cessions				-2,6				-2,6
Variations de périmètre	-0,3			-0,8				-1,1
Reclassements/sorties	-0,3	-0,2	-0,1	-11,3	-3,6			-15,5
Ecart de change	11,1	0,2	2,1	5,8	0,6	7,1		26,9
Montants bruts au 30/09/10	208,1	20,5	28,8	69,5	4,2	140,2	0,0	471,3

Les contrats de location financement sont composés de plusieurs montants individuellement non significatifs.

(1) Acquisitions

Les acquisitions 2009 et 2010 correspondent principalement aux travaux de construction de l'immeuble à Canary Wharf réalisés durant la période.

Immobilisations corporelles – analyse des amortissements

(en millions d'€)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel & outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en location-financement	TOTAL
Amortissements au 01/10/08	44,1	10,7	17,9	37,6	5,1	115,4
Reclassements/sorties						0,0
Dotations		1,0	2,7	8,1	0,8	12,6
Perte de valeur (1)	9,9			3,6		13,5
Cessions			-0,1	-0,8		-0,9
Variation de périmètre						0,0
Fusion		-0,1	-1,9	2,0		0,0
Ecarts de change	-5,9	-0,1	-1,0	-2,0	-0,2	-9,2
Amortissements au 30/09/09	48,1	11,5	17,6	48,5	5,7	131,4
Amortissements au 01/10/09	48,1	11,5	17,6	48,5	5,7	131,4
Reclassements/sorties				-7,3	-3,6	-10,9
Dotations		1,0	3,4	7,7	0,5	12,6
Perte de valeur				2,1		2,1
Cessions				-2,6		-2,6
Variation de périmètre				-0,3		-0,3
Fusion						0,0
Ecarts de change	2,9	0,1	1,3	3,7	0,4	8,4
Amortissements au 30/09/10	51,0	12,6	22,3	51,8	3,0	140,7

(1) Perte de valeur

- En 2009 - Une provision pour dépréciation complémentaire de 9,9 M€ avait été enregistrée..

Après prise en compte des coûts d'emprunts incorporés et des pertes de valeur enregistrées en 2008 et 2009, la valeur nette de la construction au 30 septembre 2010 est de 284,5 M€ dont 150,5 M€ représentant la valeur nette du terrain et le solde 134 M€ la valeur nette du bâtiment en cours de construction. Une synthèse est présentée ci-dessous :

Valeur nette comptable de l'immeuble en cours à CANARY WHARF

(en millions de £)	Coûts d'acquisition	Coûts d'emprunts incorporés	Valeur Brute	Dépréciations	Valeur nette au 30/09/2010
Terrain	173,2		173,2	43,8	129,4
Construction (Immobilisation en cours)	93,5	21,8	115,3		115,3
Total en £	266,7	21,8	288,5	43,8	244,7
Total en €					284,5

La valeur d'utilité de cet immeuble en construction a été déterminée en tenant compte de la capacité et de l'intention de FIMALAC de le détenir durablement et d'y loger le siège des activités de FITCH UK, de critères qualitatifs propres à l'immeuble, de sa localisation et enfin, d'éléments quantitatifs reflétant à la fois les conditions actuelles du marché et les hypothèses de la direction basées sur les informations en sa possession.

Il a notamment été tenu compte d'une période de location gratuite en ligne avec les conditions actuelles du marché, de taux de rendement attendus in fine dans une fourchette de 5,10 % à 5,50 % et d'un taux d'actualisation compris dans une fourchette de 5,75 % à 6,20 %. Il a par ailleurs été estimé que les clauses de révision de loyers à 5 ans permettraient de retrouver les niveaux de loyers de 2007.

FIMALAC pourra le cas échéant, être amené à réviser ces hypothèses selon l'évolution des conditions du marché et les résultats de la commercialisation des surfaces à louer, notamment compte tenu d'un contexte économique encore très incertain.

A titre d'information complémentaire pour les besoins de la présente annexe comptable, une appréciation externe de la valeur actuelle de l'immeuble a été demandée à l'agent immobilier du Groupe à Londres, qui ne peut être jugé comme étant strictement indépendant. Cette valorisation courante ressort dans une fourchette de

175 à 200 M£ (204 M€ à 233 M€). Bien que les hypothèses de base soient cohérentes (notamment loyers et taux de rendement) avec celles utilisées dans le modèle de valorisation par les cash-flows futurs décrit ci-dessus, cette valorisation courante est logiquement d'un niveau inférieur car elle repose sur une approche statique en vue d'une éventuelle réalisation immédiate de la totalité de l'immeuble, s'entend droits d'enregistrement déduits, et intègre une décote prudentielle. Les deux approches relèvent d'une démarche différente et sont réconciliables.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles est incluse dans le poste du compte de résultat « Dotation aux amortissements » du résultat opérationnel ; les pertes de valeur sont constatées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ».

5.4. - Participations dans les entreprises associées

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

(en millions d'E)	% du capital détenu	Quote part de situation nette	Dont quote part dans le résultat de la période
China Lianhe Crédit rating Co Ltd	49,0%	10,2	1,3
Korea Bond Pricing Ltd	33,6%	2,2	0,3
Algo venture Ltd	50,0%	1,9	0,1
Fitch Ratings Thailand Ltd	49,9%	0,8	0,2
Duff & Phelps Colombia SA	30,0%	0,2	-0,7
E-Value Co ltd	20,0%	0,4	0,0
Gilbert Coullier Productions (1)	40,0%	6,6	0,0
Autres *			-0,2
		22,3	1,0

* Participations individuellement peu significatives

(1) Acquisition de l'exercice ; dont goodwill de 5,3 M€(cf. : note 3.1 Variations de périmètre).

Le total des actifs, dettes, chiffre d'affaires et résultats nets des entreprises associées les plus significatives, dont aucune n'est cotée, est détaillé ci dessous :

(en millions d'€)	Total des actifs de la filiale	Total des dettes de la filiale	Total du chiffre d'affaires de la filiale	Résultat net de la filiale
China Lianhe Crédit rating Co Ltd	6,8	1,7	6,9	1,8
Korea Bond Pricing Ltd	8,1	2,1	8,9	0,7
Fitch ratings Thailand Ltd	1,8	0,2	1,4	0,3
Duff & Phelps Colombia SA	1,1	0,5	2,9	0,7
E-Value Co ltd	3,9	1,8	2,8	-0,1
Gilbert Coullier Productions	15,3	12,1	ns	ns

Les variations du poste « Participations dans les entreprises associées » s'expliquent comme suit :

(en millions d'€)

Ouverture au 01/10/2009	15,4
Dividende de l'exercice	
Variation de périmètre	5,5
Augmentation de capital	0,5
Effet de change & divers	-0,2
Quote part de résultat 2010	1,0
Clôture au 30/09/10	22,3

5.5. - Actifs financiers

(en millions d'€)	Prêts & avances	Actifs détenus jusqu'à échéance	Actifs disponibles à la vente (1)	Actifs détenus à des fins de transaction (2)	Autres instruments financiers - produits dérivés
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS					
Valeur brute au 01/10/09	8,8	1,0	53,7		
Acquisitions	1,8		11,2		
Diminutions			-7,7		
Variation de périmètre					
Variation de la juste valeur					
En contrepartie du résultat					
En contrepartie des capitaux propres					
Ecart de change	0,8		0,4		
Autre	-0,1				
Valeur brute au 30/09/10	11,3	1,0	57,6		0,0
Dépréciation au 01/10/09	2,4	0,5	11,9		0,0
Dotations			3,1		
Reprises			-1,9		
Ecart de change					
Autres					
Dépréciation au 30/09/10	2,4	0,5	13,1		0,0
VALEUR NETTE A L'OUVERTURE	6,4	0,5	41,8		0,0
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	8,9	0,5	44,5		0,0
Total actifs financiers non courants →			53,9		
ACTIFS FINANCIERS COURANTS					
Valeur brute au 01/10/09	1,2	0,0	0,0	55,8	0,4
Acquisitions	0,8			48,2	
Diminutions	-0,6				
Evaluation à la juste valeur					
En contrepartie du résultat				-0,6	4,7
En contrepartie des capitaux propres					0,3
Ecart de change	0,2				
Autres					
Valeur brute au 30/09/10	1,6	0,0	0,0	103,4	5,4
Dépréciation au 01/10/09	0,0	0,0	0,0	3,3	
Dotations				2,7	
Reprises				-3,3	
Ecart de change					
Autres					
Dépréciation au 30/09/10	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0
VALEUR NETTE A L'OUVERTURE	1,2	0,0	0,0	52,5	0,4
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	1,6	0,0	0,0	100,7	5,4
Total actifs financiers courants →			107,7		

(1) **Actifs disponibles à la vente**

Le montant net à la clôture intègre notamment la souscription pour 31,1 M€ dans des Fonds de Private Equity dont l'échéance n'est pas connue à ce jour. Le montant effectivement versé s'élève à 20,3 M€, le solde soit 10,8 M€ est enregistré dans le poste «Dettes financières » Cf. note 5.12.

Les actifs disponibles à la vente se décomposent comme suit :

(en millions d'€)	Valeur nette	% de détention
Fonds Communs de Placements à Risque (FCPR)	27,7	
Nextradio TV	11,5	4,99%
Korea Crédit (Holding)	1,9	10,99%
Fonds américains	0,8	
Autres titres	2,6	
Total des actifs disponibles à la vente	44,5	

(2) **Actifs détenus à des fins de transaction**

La politique du Groupe sur cette ligne de valeurs mobilières de placement (dont détail ci-dessous) est d'obtenir une rentabilité optimale tout en préservant une liquidité certaine de la plupart des placements choisis.

Synthèse des actifs de transaction :

(en millions d'€)	Valeur de marché au 30 septembre 2010
Actions cotées (CAC 40)	20,6
Fonds d'actions	0,4
Obligations	31,0
Produits structurés actions (notamment EMTN reverse convertibles)	48,7
Total actifs de transaction	100,7

5.6. - Instruments dérivés

(en millions d'€)	NOMINAL			VARIATION DE JUSTE VALEUR				
	Total	A - d'1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur au 1er octobre 2009	Variation par le Résultat	Variation par les capitaux propres	Variation de change et divers	Juste valeur - au 30 septembre 2010
<u>Couverture de flux futurs</u>	29,3	29,3			1,0			1,0
<u>Couverture d'investissements nets à l'étranger</u>	73,3	73,3				-2,6		-2,6
<u>Couverture de justes valeurs</u>								
. Prêts GBP	170,8	170,8		-0,7	1,7			1,0
. Prêts USD	110,0	110,0		0,1	2,2			2,3
<u>Dérivés qualifiés</u>								
. Swap de taux (adossés à des emprunts en \$)	22,0	22,0		-0,5		0,5	-0,1	-0,1
. Swap de taux (adossés à des emprunts en £)	151,2		151,2	-11,6		-3,7		-15,3
. Swap de taux (adossés à des emprunts en €)	110,0	10,0	100,0	-7,3		0,1		-7,2
<u>Dérivés non qualifiés</u>								
. Produit de taux structuré (corridor)	23,3		23,3	-2,9	-0,3			-3,2
. Swap de taux (adossés à des emprunts en €)	50,0		50,0	-3,6	-0,1			-3,7
. Options (adossées à des emprunts en €)								
Vendues	50,0		50,0	-0,2	0,2			0,0
. Ventes à terme dollars €	2,1	2,1		0,3		0,3	-0,1	0,5
. Ventes à terme de GBP contre EUR				0,0				0,0
. Ventes à terme d'USD contre EUR et cross currency swap				0,0				0,0
Total des Instruments dérivés nets				-26,4	4,7	-5,4	-0,2	-27,3

Les instruments dérivés du Groupe ont un niveau de juste valeur de « Niveau 2 » au sens défini par IFRS 7.

5.7. - Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 :

(en millions d'€)	Brut		Provisions		Net	
	30-sept-10	30-sept-09	30-sept-10	30-sept-09	30-sept-10	30-sept-09
Créances clients	143,4	126,2	-6,4	-7,9	137,0	118,3

Il n'existe pas de créances clients à plus d'un an.

5.8. - Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 :

(en millions d'€)	Brut		Provisions		Net	
	30-sept-10	30-sept-09	30-sept-10	30-sept-09	30-sept-10	30-sept-09
Etat, personnel & comptes rattachés	15,5	25,5	-0,1	-0,1	15,4	25,4
Débiteurs divers	1,4	0,9	-0,3	-0,3	1,1	0,6
Charges constatées d'avance	13,9	12,6			13,9	12,6
Total	30,8	39,0	-0,4	-0,4	30,4	38,6
Créances à long terme	0,0	0,0			0,0	0,0

5.9. - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'analyse comme suit aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 :

(en millions d'€)	Net au 30 septembre 2010	Net au 30 septembre 2009
Disponibilités	152,1	183,6
Valeurs mobilières de placement	102,4	46,8
Total	254,5	230,4

Dans le tableau de flux de trésorerie, la trésorerie nette se compose des éléments suivants :

(en millions d'€)	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2009
Total trésorerie	254,5	230,4
Découverts bancaires	-30,5	-74,7
Concours bancaires & billets de trésorerie renouvelables	-117,9	-137,8
TOTAL	106,1	17,9

5.10. - Impôts différés

La variation des impôts différés s'analyse comme suit :

(en millions d'€)	Au 1er octobre 2009	Variation en contrepartie des capitaux propres	Variation en résultat	Ecart de change et autres	Au 30 septembre 2010
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	-16,0		5,8	-1,1	-11,3
Ecart d'acquisition (déductibles fiscalement aux USA)	-46,3		-0,6	-2,3	-49,2
Réserves diverses	17,1	(1) -10,5	-2,7	-1,1	2,8
Provisions pour risques et charges et avantages au personnel	10,0		-2,3	-1,5	6,2
Revenus différés	33,0		-3,5	2,2	31,7
Déficits reportables	27,1		0,8	-1,0	26,9
Divers	8,6	(2) 1,4	-4,0	5,5	11,5
TOTAL	33,5	-9,1	-6,5	0,7	18,6

Le montant des impôts différés actifs non reconnus au 30 septembre 2010 s'élèvent à 39,7 M€ et correspondent principalement à la position nette du déficit reportable du groupe d'intégration fiscale français et de FIMALAC DEVELOPPEMENT.

5.11. - Options d'achats d'actions

Synthèse des plans d'options d'achats d'actions

	Plan 2004	Plan 2005	Plan 2006/1	Plan 2006/2	Plan 2008
Type	Options d'achat	Options d'achat	Options d'achat	Options d'achat	Options d'achat
Date d'attribution	07/12/2004	06/12/2005	03/02/2006	09/10/2006	23/09/2008
Début de la période d'exercice	07/12/2004	06/12/2005	03/02/2006	09/10/2006	23/09/2008
Échéance	07/12/2009	06/12/2010	03/02/2011	09/10/2011	23/09/2013
Prix d'exercice *	33,52€	49,20€	58,37€	66,64€	51,21€
Nombre d'options octroyées	126 800	154 250	1 000	158 850	3 500
<u>Condition d'octroi : Présence des salariés</u>					
Sauf retraite, invalidité, décès	oui	oui	oui	oui	oui
Sauf licenciement pour motif économique ou dépourvu de cause réelle et sérieuse	non	non	non	non	non
Nombre d'options au 30 septembre 2009	86 100	127 450	1 000	132 050	3 500
Attributions					
Levées	-35 869				
Annulations	-50 231				
Nombre d'options au 30 septembre 2010	0	127 450	1 000	132 050	3 500
Nombre d'options pouvant être souscrites et non encore exercées	0	127 450	1 000	132 050	3 500
Juste valeur d'une option à la date d'attribution	8,67€	17,03€	17,77€	15,79€	22,86€

* Le prix d'exercice est égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution. Aucune décote n'est appliquée sur cette moyenne.

IFRS 2 est appliqué à tous les plans dont la date d'octroi est postérieure au 7 novembre 2002.

Le Groupe n'est tenu par aucune obligation contractuelle ou implicite de racheter ou de régler les options en numéraire.

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Charge liée aux stocks options comprise dans le résultat opérationnel	ns	0,4

La juste valeur des options attribuées a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation « Black-Scholes » prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Taux sans risque – OAT à 5 ans
- Volatilité implicite de l'action FIMALAC : de 18 % à 26 %
- Nombre de jours avant l'échéance : compris entre 1440 et 1800 jours

5.12. - Dettes financières

Les dettes financières du Groupe s'analysent comme suit aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 :

(en millions d'€)	Au 30 septembre 2010		Au 30 septembre 2009	
	non courant	courant	non courant	courant
<u>DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</u>				
Emprunts et dettes bancaires à long terme				
- Long terme	195,4			
- Partie court terme des dettes à long terme		74,0		349,1
Emprunts et dettes bancaires à court terme				
Concours bancaires et Billets de trésorerie renouvelables		117,9		137,8
Emprunts liés aux locations financements	0,7	0,8	1,4	0,6
Découverts bancaires et intérêts courus sur dettes bancaires		30,5		74,7
Sous-total des dettes auprès des Ets de crédit	196,1	223,2	1,4	562,2
<u>AUTRES DETTES FINANCIERES</u>				
Instruments financiers dérivés		32,7		26,8
Autres dettes financières	(1) 49,6	(2) 11,7	40,7	18,8
Sous-total des autres dettes financières	49,6	44,4	40,7	45,6
TOTAL DETTES FINANCIERES	245,7	267,6	42,1	607,8

(1) Autres dettes financières « non courant » - Emprunt de NORTH COLONNADE LTD à HEARST

(2) Autres dettes financières « courant » - Cf. note 5.5 – Dont 10,8 millions d'€ restant à verser sur les fonds de Private Equity.

La différence entre la valeur de marché et la valeur historique des dettes financières est peu significative au 30 septembre 2010.

Variation des dettes auprès des Etablissements de crédit

(en millions d'€)	Au 1er octobre 2009	Transferts & variations de périmètre	Augmentations/diminations	Reclassements	Ecarts de conversion	Au 30 septembre 2010
Part non courant	1,4	0,0	0,0	194,6	0,1	196,1
Emprunts et dettes bancaires				195,4		195,4
Concours bancaires/découverts et intérêts courus						0,0
Emprunts de location financement	1,4			-0,8	0,1	0,7
Part courant	562,2	0,0	-165,4	-194,6	21,0	223,2
Emprunts/dettes bancaires/int.courus	349,1		-98,9	-195,4	19,2	74,0
Concours bancaires / découverts et intérêts courus	212,5		-65,8		1,7	148,4
Emprunts de location financement	0,6		-0,7	0,8	0,1	0,8

Au 30 septembre 2010 les échéances de ces crédits renouvelables et l'intention du Groupe de renouveler les tirages successifs permettent un reclassement d'une partie des emprunts en dettes non courantes.

5.13. - Engagements de retraite et autres avantages au personnel

Les provisions pour retraite et autres avantages au personnel à long terme se détaillent comme suit :

(en millions d'€)	Plans de retraite à prestations définies	Plans d'intéressement	Total
Au 1er octobre 2010	3,2	2,5	5,7
Variation de l'exercice	-0,2	-1,9	-2,1
Ecarts de change et divers		0,2	0,2
Total au 30 septembre 2010	3,0	0,8	3,8

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes de retraite à cotisations définies	8,5	8,3

Les régimes de retraite à cotisations définies concernent principalement FITCH RATINGS et ALGORITHMICS.

Au 30 septembre 2010 le plan de retraite à prestations définies concerne principalement les holdings. Les plans d'intéressement concernent FITCH GROUP.

Plans de retraite

Les plans de retraite permettent de couvrir les engagements en matière de pensions versées à d'anciens dirigeants du Groupe, et ceux relatifs aux engagements pris dans le cadre du « Règlement de Retraite » en vigueur depuis de nombreuses années en faveur des cadres et dirigeants actifs.

La provision destinée à couvrir les engagements envers d'anciens dirigeants représente au 30 septembre 2010 un montant de 3,0 M€. Cette provision est actualisée chaque année en tenant compte de l'espérance de vie et d'un taux de revalorisation des rentes de 2,25%.

Les engagements pris dans le cadre du « Règlement de Retraite » se présentent comme suit :

(en millions d'€)	
Valeur actualisée de l'obligation	2,8
Juste valeur des actifs du régime	3,3
	0,5

L'engagement net étant positif, aucune provision n'est constituée.

La valeur actualisée de l'obligation prend en compte les hypothèses suivantes :

- Taux d'inflation 2 %
- Taux d'évolution des salaires 3 %
- Taux de capitalisation 4 %
- Taux de turn-over 0 %

Les plans d'intéressement

Les plans d'intéressement concernent les options d'achats d'actions virtuelles FITCH RATINGS et ALGORITHMICS payables sous forme de trésorerie, accordées à certains salariés de FITCH GROUP. Le Groupe a fait l'analyse de ces plans qui rentrent dans le champ d'application d'IAS 19.

▪ **Détail des plans de FITCH RATINGS**

	Plan 2001	Plan 2002	Plan 2007
Type	Options d'achat	Options d'achat	Options d'achat
Nombre d'options consenties	* 3 237 738	* 583 246	494 994
Nombre de bénéficiaires	274	127	270
Point de départ d'exercice des options	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2010
Date d'expiration	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2017
Prix d'exercice	(1) 27,34\$	(2) 32,01\$	(3) 105,32\$
Nombre d'options au 1 ^{er} octobre 2009	368	2 000	400 216
Attributions			
Levées	-368	-1 000	
Annulations			-400 216
Nombre d'options au 30 septembre 2010	0	1 000	0

* Ajusté de la division du titre par 2 réalisée en 2005

(1) 13,75 \$ en cas d'introduction de la société en bourse

(2) 18,42 \$ dans le même cas

(3) 98,32 \$ dans le même cas

▪ **Détail du plan d'ALGORITHMICS**

Pour ALGORITHMICS, les mêmes plans d'intéressement sous forme d'options d'achats ont été mis en œuvre à compter de 2005. La méthode de valorisation des options repose également sur un multiple de l'EBITDA.

	Plan 2005	Plan 2007
Type	Options d'achat	Options d'achat
Nombre d'options consenties	700 000	226 300
Nombre de bénéficiaires	86	75
Point de départ d'exercice des options	01/01/2010	01/01/2012
Date d'expiration	01/01/2015	01/01/2017
Prix d'exercice	(1) 13,00\$	(1) 13,00\$
Nombre d'options au 1er octobre 2009	475 750	198 050
Attributions		
Levées		
Annulations	-375 750	-29 750
Nombre d'options au 30 septembre 2010	100 000	168 300

(1) 5,00 \$ en cas d'introduction de la société en bourse

- Volatilité :
la volatilité utilisée par ALGORITHMICS est de 45 %.
- Rentabilité :
ALGORITHMICS ne versant aucun dividende aux tiers, la rentabilité retenue est 0%.
- Echéance moyenne :
L'échéance moyenne attendue est de 4 ans
- Taux d'intérêts sans risque :
Taux moyen pondéré de 3,0 %.

5.14. - Provisions pour risques et charges

Variation des provisions pour risques et charges

Nature des provisions (en millions d'€)	Provisions non actualisées						Impacts actualisation au 30 septembre 2010 (1)	Provisions actualisées		dont court terme au 30 septembre 2010
	Au 1er octobre 2009	Reclasse- ments	Dotations	Reprises	Reprises pour non utilisation	au 30 septem- bre 2010		Provisions au 30 septembre 2010	Provisions au 30 septembre 2009	
Litiges	3,0			-1,9	-0,6	0,5		0,5	2,9	
Risques environnementaux (2)	7,4		0,1	-0,7		6,8	-0,7	6,1	6,6	0,5
Garanties de passif (3)	10,6			-2,5	-1,7	6,4	-0,5	5,9	9,6	
Autres	1,6			-0,3		1,3	-0,2	1,1	1,5	0,1
Total provisions	22,6	0,0	0,1	-5,4	-2,3	15,0	-1,4	13,6	20,6	0,6

(1) Variation des impacts d'actualisation

Nature des provisions (en millions d'€)	Au 1er octobre 2009	Variation de l'exercice	Au 30 septembre 2010
Litiges		0,1	0,0
Risques environnementaux		0,1	-0,7
Garanties de passifs		0,4	-0,5
Autres		-0,2	-0,2
Total	-2,0	0,6	-1,4

(2) Provisions pour risques environnementaux

Les provisions pour risques environnementaux font apparaître dans le tableau de variation des provisions un solde de 6,8 M€ (hors facteur d'actualisation). Cependant, elles totalisent en fait 7,6 M€ si on y inclut les risques environnementaux couverts par les provisions pour garanties de passif (0,8 M€ pour le Groupe FACOM).

(3) Provisions pour Garanties de passifs

Les provisions pour garantie de passif enregistrées dans le cadre des cessions réalisées par le passé représentent un montant de 6,4 M€ (hors facteur d'actualisation) au 30 septembre 2010.

Les principales reprises opérées au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

Groupe Facom (dépollution)

- Reprise pour non utilisation 1.4 M€
- Reprise pour utilisation 2,5 M€

La direction de FIMALAC estime que les provisions sont suffisantes pour faire face aux risques environnementaux, sociaux, fiscaux ou autres et qu'elle n'a pas connaissance au 30 septembre 2010 d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la société et du Groupe.

5.15. - Autres dettes

Les autres dettes du Groupe s'analysent comme suit aux 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009 :

(en millions d'€)	Au 30 septembre 2010			30/09/2009
	Courant	Non courant	Total	
Dettes de personnel et comptes rattachés	48,4		48,4	37,2
Dettes fiscales	22,7		22,7	11,8
Autres dettes et créiteurs divers	7,1	11,8	18,9	34,0
Produits constatés d'avance (1)	185,3		185,3	160,4
Total des autres dettes	263,5	11,8	275,3	243,4

(1) Cette rubrique concerne exclusivement les revenus différés de FITCH RATINGS et ALGORITHMICIS.

5.16. - Frais de personnel

Les frais de personnel du Groupe s'analysent comme suit :

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Charges de personnel y compris indemnités de fin de contrat	265,2	227,3
Plan d'intéressement	-1,7	-8,9
Stocks options accordées		0,4
Charges enregistrées dans le cadre des régimes à cotisations définies	8,5	8,3
Charges enregistrées dans le cadres des régimes à prestations définies	-0,2	-0,2
Charges sociales	44,1	37,7
Total	315,9	264,6

Effectif par catégorie :

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2009	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2009
Cadres	1 358	1 361	1 333	1 350
Employés, techniciens, agents de maîtrise	1 670	1 676	1 739	1 727
Ouvriers	1	1	1	1
Total	3 029	3 038	3 073	3 078

Effectif moyen par zone géographique :

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2009	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2009
Etats-Unis	889	891	903	888
Canada	317	308	321	312
Grande Bretagne	607	635	633	605
France	83	83	82	81
Autres pays de l'Union Européenne	193	161	189	173
Asie	577	600	580	664
Amérique Latine	201	229	198	232
Autres pays	162	131	167	123
Total effectifs par pays	3 029	3 038	3 073	3 078

5.17. - Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Intérêts générés par la trésorerie et variation de juste valeur des actifs de transaction	12,0	7,5
Résultat des couvertures de taux des éléments de la trésorerie et de la dette financière	-0,8	* -25,2
Résultat des couvertures de changes des éléments de la trésorerie et de la dette financière	5,0	13,3
Différence de change des éléments de la trésorerie	-2,5	-15,1
Charge d'intérêts de la dette bancaire	-16,4	-14,3
Autres coûts liés aux emprunts	-0,1	-0,1
Coût de l'endettement financier net	-2,8	-33,9
Profits/Pertes sur créances à caractère financier	0,1	0,2
Résultat des actualisations	-0,7	-2,9
Dotation/reprises des provisions sur autres actifs financiers	-1,6	-2,3
Résultat des cessions des titres non consolidés	-1,0	0,4
Autres produits et charges financiers	0,0	-0,4
Total des autres produits & charges financiers	-3,2	-5,0

(*) Dont – 21,1 M€ d'ajustements non récurrents liés à la restructuration des instruments dérivés.

5.18. - Impôts sur les résultats

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Impôts courant	55,2	37,0
Impôts différés	6,6	26,9
Total charge d'impôts	61,8	63,8

Le montant de l'impôt sur les résultats du groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition applicable aux bénéfices consolidés en raison des éléments suivants :

Résultat des activités qui se poursuivent (en millions d'€)	au 30/09/10	au 30/09/09
Résultats avant impôts	120,6	101,4
Impôt théorique 34,43%	41,5	34,9
Impôt réel	61,8	63,8
Ecarts	20,3	28,9
Différences dues aux taux d'impôts des sociétés étrangères et des décalages de taux d'impôts	0,8	3,3
Reports déficitaires non activés (net d'utilisations)	4,7	10,9
Autres différences temporaires	-2,2	0,6
Différences permanentes et autres (1)	17,0	14,1
Ecarts	20,3	28,9

(1) Prend notamment en compte une retenue à la source sur les distributions du Groupe FITCH et une provision pour impôts de même nature portant sur ses réserves potentiellement distribuables.

5.19. - Information sectorielle par secteurs d'activités

5.19.1. - Résultats par secteurs d'activités

Les résultats sectoriels par secteurs d'activités se décomposent comme suit :

(en millions d'€)	Secteur financier								Secteur immobilier		Sociétés mères		TOTAL	
	FITCH RATINGS - Notation		FITCH SOLUTIONS		ALGORITHMIC - Gestion du risque		Total GROUPE FITCH		sept-10	sept-09	sept-10	sept-09	sept-10	sept-09
	sept-10	sept-09	sept-10	sept-09	sept-10	sept-09	sept-10	sept-09						
Revenu total	408,4	378,4	79,1	71,7	121,4	109,1	608,9	559,2					608,9	559,2
Revenu intragroupe						-0,1	0,0	-0,1					0,0	-0,1
Total Chiffre d'affaires net	408,4	378,4	79,1	71,7	121,4	109,0	608,9	559,1	0,0	0,0	0,0	0,0	608,9	559,1
Résultat opérationnel courant	110,8	131,4	34,3	32,1	-7,6	-12,2	137,5	151,3	-2,7	0,1	-9,2	-9,6	125,6	141,8
- Dont charge d'amortissements	-10,5	-9,6	-0,5	-0,6	-15,6	-16,8	-26,6	-27,0	0,0	0,0	-0,9	-0,8	-27,5	-27,8
- Dont autres charges calculées	-0,4	-3,1			-0,9		-1,3	-3,1	0,0	0,0	-0,5	0,0	-1,8	-3,1
Autres produits et charges opérationnels													0,1	-3,3
Résultat opérationnel													125,7	138,5
Coût de l'endettement financier net (1)													-2,8	-33,9
Autres produits & charges financiers													-3,2	-5,0
Charge d'impôts													-61,8	-63,8
Quote part du résultat des sociétés mises en équivalence													1,0	1,8
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession													-	-
Résultat net													58,9	37,6

(1) L'exercice 2008/2009 prenait notamment en compte un impact négatif non récurrent lié aux instruments de couverture de taux de 21,1 M€ (cf. : note 5.17).

Le secteur diversifié n'enregistre à ce jour aucun résultat opérationnel courant.

5.20. - Information sectorielle par zones géographiques

5.20.1. - Répartition géographique du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires par destination :

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Etats Unis	219,7	211,7
Canada	12,7	8,7
Grande-Bretagne	70,1	56,1
France	16,7	17,1
Autres pays de l'Union Européenne	115,0	114,7
Asie	65,3	62,0
Amérique Latine	48,7	35,8
Autres pays	60,7	53,0
CA Total	608,9	559,1

Détail du chiffre d'affaires par origine :

(en millions d'€)	du 01/10/09 au 30/09/10	du 01/10/08 au 30/09/09
Etats Unis	237,1	223,3
Canada	8,1	5,2
Grande-Bretagne	253,9	232,3
France	12,8	13,9
Autres pays de l'Union Européenne	12,2	11,9
Asie	47,1	41,1
Amérique Latine	28,6	23,7
Autres pays	9,1	7,7
CA Total	608,9	559,1

5.20.2. - Actifs par zones géographiques

(en millions d'€)	Goodwill		Immobilisations incorporelles		Immobilisations corporelles		Titres mis en équivalence		Clients		Trésorerie		Total	
	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09
Etats-Unis	562,2	522,7	39,9	26,0	7,2	10,6		1,0	33,6	30,1	18,9	62,8	661,8	653,2
Canada	3,4	3,3	0,8	0,7	5,4	4,3	1,2	1,0	3,9	1,7	5,4	9,9	20,1	20,9
Grande-Bretagne	71,3	62,9	0,9	1,0	* 292,4	266,8	0,7	0,4	55,7	64,3	64,3	54,7	485,3	450,1
France	4,9	4,9		0,1	13,1	13,5	6,5		5,2	4,7	96,6	44,6	126,3	67,8
Autres de l'Union Européenne	1,5	1,6			2,7	5,3			16,1	5,7	3,9	8,0	24,2	20,6
Asie	14,4	18,2	5,6	6,6	4,2	4,7	13,8	12,9	7,7	6,2	48,4	35,6	94,1	84,2
Amérique Latine	0,9	0,8	2,5	3,9	1,5	3,6	0,1	0,1	4,1	2,7	14,4	12,9	23,5	24,0
Autres pays	0,1	0,2			4,1	0,7			10,7	2,9	2,6	1,9	17,5	5,7
Total	658,7	614,6	49,7	38,3	330,6	309,5	22,3	15,4	137,0	118,3	254,5	230,4	1 452,8	1 326,5

* Dont actifs du secteur immobilier relatifs l'immeuble de NORTH COLLONADE (cf. : note 5.3).

5.20.3. - Autres éléments par zones géographiques

(en millions d'€)	Investissements/Regroupement d'entreprises		Investissements/immobilisations		Dépréciations et amortissements		Total	
	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09	au 30/09/10	au 30/09/09
Etats-Unis			23,7	4,5	13,3	16,2	37,0	20,7
Canada			2,9	1,2	4,4	2,1	7,3	3,3
Grande-Bretagne	8,5		12,2	61,6	2,6	2,2	23,3	63,8
France	6,5		0,1	0,1	0,6	0,6	7,2	0,7
Autres de l'Union Européenne			0,1	0,2	3,4	3,2	3,5	3,4
Asie	2,4	8,1	0,5	0,8	3,0	2,7	5,9	11,6
Amérique Latine			1,9	2,2	2,1	0,4	4,0	2,6
Autres pays					0,4	0,1	0,4	0,1
Total	17,4	8,1	41,4	70,6	29,8	27,5	88,6	106,2

5.21. - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont :

(en millions d'€)	Solde au 30 septembre 2010	Solde au 30 septembre 2009
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties données	88,7	136,4
Autres engagements donnés		
Engagement d'achat immobilier	10,8	
Autres	8,7	14,1
Dettes garanties par des sûretés réelles		
Hypothèque		
Nantissements d'équivalents de trésorerie	1,5	0,9
Total des engagements donnés	109,7	151,4
Engagements reçus		
Autres engagements reçus (1)	102,0	219,7
Livraison immeuble	10,8	
Total des engagements reçus	112,8	219,7
(1) dont lignes de crédit non utilisées (FIMALAC)	102,0	122,0
dont lignes de crédit non utilisées (FITCH)		97,7

Engagement hors bilan sur la location simple

Montant des paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple non résiliables (principalement locaux commerciaux et à usage de bureaux)

(en millions d'€)	au 30 septembre 2010
Paielements à moins d'un an	22,5
Paielements à plus d'un an et moins de cinq ans	78,1
Paielements à plus de cinq ans	68,8
	169,4

5.22. - Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable au Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	30/09/2010	30/09/2009
Résultat de base attribuable au groupe	30 036	21 980
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	29 201 198	30 135 561
Résultat de base par action (en €)	1,03	0,73
Résultat de base des activités qui se poursuivent attribuable au groupe	30 036	21 980
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	29 201 198	30 135 561
Résultat de base des activités qui se poursuivent par action (en €)	1,03	0,73
Résultat de base des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	29 201 198	30 135 561
Résultat de base des activités arrêtées ou en cours de cession par action (en €)	0,00	0,00

Pour le résultat par action dilué, le bénéfice net attribuable au Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Au 30 septembre 2010 et 30 septembre 2009, il n'existait pas d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Le résultat dilué par action est donc équivalent au résultat par action présenté ci-dessus.

5.23. - Information sur le dividende

Le dividende versé en 2010, au titre de l'exercice 2009, a été de 1,50 € par action. Le dividende qui sera versé en 2011, au titre de l'exercice 2010, (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 4 février 2011) s'élèvera à 1,50 € par action.

5.24. - Information sur les parties liées

Rémunération totale comptabilisée en 2010 des principaux dirigeants et administrateurs de FIMALAC :

(en millions d'€)			
Avantages à court terme (non compris charges patronales)	Avantages postérieurs à l'emploi	Paiements en actions (stock options)	Jetons de présence
2,2	néant	néant	0,3

Conventions avec la société GROUPE MARC de LACHARRIERE

Convention de marque non rémunérée permettant à FIMALAC d'adopter sa dénomination.

Convention de trésorerie avec la REVUE DES DEUX MONDES

Solde du compte courant créditeur au 30 septembre 2010 : 0,3 M€
Produits/Charges d'intérêts de l'exercice : NS

5.25. - Evènements postérieurs à la clôture

FIMALAC TECH INFO, holding détenue à 100 % par le Groupe, a acquis le 5 novembre 2010 100 % de VEGA, leader français de l'exploitation de salles dédiées aux spectacles, aux sports et aux manifestations économiques et événementielles. Cette société fera l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidée du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2010.

Par ailleurs, la Société Civile du 101 rue de Lille a acquis le 22 octobre 2010 un ensemble immobilier au 101 rue de Lille à Paris (7^{ème}) pour un montant de 10,8 M€.

5.26- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires (hors taxes) des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux en charge par le Groupe

(en milliers d'€)	2009 / 2010				2008 / 2009			
	Pricewaterhouse Coopers Audit		Cagnat & Associés		PricewaterhouseC oopers Audit		Cagnat & Associés	
AUDIT								
Emetteur	165		91		142		88	
Filliales intégrées françaises	15		3		15		3	
Filliales intégrées étrangères	1 801	(1)			1 288			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 981		94		1 445		91	
Emetteur	-		-		-		-	
Filliales intégrées	-		-		-		-	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	-		-		-		-	
Sous- total AUDIT	1 981	99%	94	100%	1 445	99%	91	100%
AUTRES PRESTATIONS								
Juridique, fiscal, social	45		-		16		-	
Technologie de l'information	-		-		-		-	
Audit interne	-		-		-		-	
Autres	-		-		-		-	
Sous-total AUTRES PRESTATIONS	45	1%	-	0%	16	1%	-	0%
TOTAL GENERAL	2 026	100%	94	100%	1 461	100%	91	100%

(1) Incluant cette année des coûts d'audit liés à la mise en place de nouvelles réglementations américaines et du logiciel SAP chez ALGORITHMICS.

6.1. – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société FIMALAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice de l'application des nouvelles normes IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 R « Etats financiers consolidés et individuels » à compter du 1^{er} octobre 2009.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.2, 2.3.5, 2.3.7, 5.1.1 et 5.3. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et vérifié que les notes indiquées ci-dessus donnent une information appropriée.
- La Société constitue des provisions pour couvrir certains risques, tels que décrits dans les notes 2.3.15 et 5.14. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

6.2. – COMPTES SOCIAUX

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2010

ACTIF	30 septembre 2010		30 septembre 2009	
<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
<i>Immobilisations corporelles :</i>				
. Terrains	133	-	133	135
. Constructions	1 317	1 317	-	-
. Autres immobilisations	911	860	51	51
<i>Sous-Total</i>	2 361	2 177	184	186
<i>Immobilisations financières :</i>				
. Titres de participation	538 262	109 121	429 141	398 478
. Créances rattachées à des participations	120 492	-	120 492	21 140
. Autres titres immobilisés	37 569	5 776	31 793	80 635
. Prêts	2 377	2 377	-	-
. Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<i>Sous-Total</i>	698 700	117 274	581 426	500 253
TOTAL I	701 061	119 451	581 610	500 439
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances	297 873	308	297 565	273 140
Valeurs mobilières de placement	106 136	6 588	99 548	56 065
Disponibilités	6 474	-	6 474	870
Charges constatées d'avance	245	-	245	306
TOTAL II	410 728	6 896	403 832	330 381
<u>CHARGES A REPARTIR</u>	306	-	306	357
<u>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF</u>	1 371	-	1 371	1 517
TOTAL GENERAL (I+II)	1 113 466	126 347	987 119	832 694

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2010

PASSIF	30 septembre 2010	30 septembre 2009
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital Social	126 852	136 801
Primes d'émission, de fusion, d'apports	8 456	8 456
Réserves :		
. Réserve légale	16 679	16 679
. Autres	42 863	57 381
Report à nouveau	45 089	132 604
Résultat de l'exercice	275 333	9 746
Provisions réglementées	136	136
TOTAL I	515 408	361 803
<u>PROVISIONS P/ RISQUES ET CHARGES</u>		
TOTAL II	20 355	18 686
<u>DETTES</u>		
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	264 361	301 009
Emprunts et dettes financières divers	161 671	114 564
Dettes fiscales et sociales	202	180
Autres dettes	11 829	18 770
Produits constatés d'avance	11 922	16 165
TOTAL III	449 985	450 688
<u>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</u>		
	1 371	1 517
TOTAL GENERAL (I+II+III)	987 119	832 694

COMPTE DE RESULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2010

	30 septembre 2010	30 septembre 2009
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Produit immobiliers	6	6
Autres produits	485	107
Reprises de provisions pour risques et charges	155	155
Reprises de provisions sur actifs circulants	-	-
TOTAL I	646	268
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Impôts, taxes, versements assimilés	254	273
Frais de personnel	1 933	1 921
Autres charges	5 911	5 997
Dotations aux amortissements	458	106
Dotations aux provisions sur actifs circulants	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL II	8 556	8 297
RESULTAT D'EXPLOITATION	TOTAL III (I-II)	(8 029)
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
Revenus du portefeuille titres	294 317	62 911
Revenus des prêts et créances	6 566	9 642
Produits nets s/cessions de VMP	702	710
Autres produits financiers	4 317	2 986
Reprises de provisions sur titres et créances	847	306
Reprises de provisions pour risques et charges	14	83
TOTAL IV	306 763	76 638
<u>CHARGES FINANCIERES</u>		
Intérêts et charges assimilées	15 840	39 697
Autres charges financières	421	1 002
Charges nettes s/cessions de VMP	333	787
Dotations aux provisions sur titres et créances	1 365	27 060
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 923	13
TOTAL V	24 882	68 559
RESULTAT FINANCIER	TOTAL VI (IV-V)	8 079
RESULTAT COURANT	TOTAL VII (III+VI)	50
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Opérations de gestion	100	2
Plus values sur cessions de valeurs immobilisées	8	110
Reprises de provisions sur valeurs immobilisées	1 200	677
Reprises de provisions pour risques et charges	5 179	12 249
TOTAL VIII	6 487	13 038
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
Opérations de gestion	3 774	3 150
Moins values sur cessions de valeurs immobilisées	1 450	407
Dotations aux provisions pour risques et charges	93	-
TOTAL IX	5 317	3 557
RESULTAT EXCEPTIONNEL	TOTAL X (VIII-IX)	9 481
IMPOT SUR LES BENEFICES	XI	215
RESULTAT NET	TOTAL XII (VII+X+XI)	9 746

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 30 SEPTEMBRE 2010**

NOTE 1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ont été établis en conformité avec les règles du P.C.G.1999, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- permanence des méthodes,
- continuité de l'exploitation,
- séparation des exercices.

Il est procédé aux adaptations et dérogations au plan comptable suivantes :

- les résultats sur cessions de valeurs immobilisées apparaissent en plus-values ou moins-values et non pas en prix de vente au crédit et prix d'achat au débit ;
- les reprises de provisions sur les titres de participation et sur les titres immobilisés cédés ne sont pas enregistrées dans le résultat courant, mais dans le résultat exceptionnel, afin d'apparaître au même niveau que le résultat de cession correspondant.

L'annexe est présentée en milliers d'euros sauf indication contraire.

1) FAITS SPECIFIQUES DE L'EXERCICE

Du point de vue de l'activité :

- la Société a acquis dans le cadre du programme de rachat autorisé par les assemblées du 10 février 2009 et du 9 février 2010, 3,16% du capital actuel pour 30,7 M€,
- la Société a annulé, suite à la décision du conseil d'administration du 29 septembre 2010, 7,27% de son capital acquis pour 77,6 M€,
- la Société a renforcé les fonds propres de Fimalac Développement, société regroupant les actifs de diversification en souscrivant une augmentation de capital de 30 M€,

Du point de vue des résultats :

- la Société a perçu un dividende exceptionnel de sa filiale Fimalac Services Financiers, de 247,2 M€ correspondant à la plus value de cession de 20% de Fitch Group réalisée en novembre 2009,

2) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont pu faire l'objet d'une réévaluation. Les amortissements pour dépréciation sont calculés comme suit :

- Logiciels : 1 an (linéaire)
- Constructions : 20 ans (linéaire)
- Installations techniques, matériel et outillage : 5 à 10 ans (dégressif)
- Agencements, installations, mobilier de bureau : 10 ans (linéaire)
- Matériel de transport et de bureau : 5 ans (linéaire ou dégressif si autorisé)

Les durées des amortissements ci-dessus déterminées correspondent aux durées d'utilité pour la Société, qui respecte ainsi les Règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 sur les actifs.

3) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont pu faire l'objet d'une réévaluation.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Afin de fixer les règles de leur évaluation, on distingue trois catégories d'immobilisations financières selon les critères suivants :

- les titres de participation sont ceux des sociétés dans le capital desquelles Fimalac détient en général au moins 10 % et/ou y exerce une influence. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage, déterminée en fonction de l'actif net éventuellement réévalué, de sa valeur de rendement, de sa valeur de rentabilité, et de ses perspectives d'avenir, est inférieure à son prix de revient.
- les créances rattachées à des participations sont évaluées en fonction de la situation financière des participations auxquelles elles sont liées.
- les autres titres regroupent les titres de sociétés dont Fimalac détient en général moins de 10% du capital et/ou au sein desquelles elle n'exerce aucune influence. Une provision pour dépréciation est constituée si :
 - o pour les titres cotés, la moyenne des cours du mois de septembre est inférieure au prix de revient;
 - o pour les titres non cotés, la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

Ils intègrent également les titres auto-détenus autres que ceux affectés à la couverture de plans d'options ou d'attributions gratuites et ceux affectés au contrat de liquidité, pour lesquels aucune provision pour dépréciation n'est constatée conformément à l'avis n°98D du Comité d'Urgence du CNC.

4) CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes en monnaies étrangères font l'objet d'un ajustement sur la base des cours des devises concernées au 30 septembre de chaque année, ou sur la base du cours garanti en cas de couverture de change.

5) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Pour les titres non cotés, il est pratiqué une provision lorsque la valeur d'usage est inférieure au prix de revient.

Pour les autres titres, il n'est pratiqué de provision pour dépréciation que pour les titres dont le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice ou la valeur liquidative du dernier jour de l'exercice, selon qu'il s'agit de titres cotés ou d'O.P.C.V.M, est inférieur au prix de revient.

6) OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont comptabilisés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice ou au cours de couverture.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de fin d'exercice est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

7) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont notamment constituées pour faire face aux conséquences négatives pour l'entreprise d'engagements contractuels tels que garanties de passif accordées à l'occasion de cessions de filiales, plan de retraite, coûts sur instruments financiers, obligations légales mises à sa charge notamment dans le cadre de la dépollution d'anciens sites industriels, et de litiges.

8) PRODUITS ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance correspondent aux charges payées au cours de l'exercice et se rapportant aux exercices futurs.

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits encaissés au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs et se rapportant aux exercices futurs.

9) CHARGES A REPARTIR

Elles sont constituées par les frais liés aux emprunts et font l'objet d'un amortissement sur la durée de ceux-ci.

10) INTEGRATION FISCALE

La Société Fimalac s'est constituée société tête de groupe, pour le groupe fiscal constitué à compter du 1^{er} Janvier 1997 entre elle-même et certaines de ses filiales françaises. Ce groupe fiscal est mis à jour chaque année pour tenir compte des acquisitions et des cessions de sociétés françaises éligibles au dispositif.

Selon la convention d'intégration fiscale, chaque société se trouve placée dans les mêmes conditions que si elle était imposée séparément, vis à vis de la société tête de groupe, seule redevable de l'impôt du groupe. Les éventuels déficits fiscaux des filiales profitent donc immédiatement à cette dernière qui devra assumer la charge d'impôt de ses filiales lorsqu'elles redeviendront bénéficiaires.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS

2.1) Etat des mouvements de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 01.10.09	Transfert / Annulation	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30.09.10
<u>Immobilisations Corporelles</u>					
. Terrains	135	-	-	(2)	133
. Constructions et agcts des constructions	1 317	-	-	-	1 317
. Autres Immobilisations corporelles	911	-	-	-	911
. Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Sous-total	2 363	-	-	(2)	2 361
<u>Immobilisations Financières</u>					
. Participations	508 905	-	30 808	(1 451)	538 262
. Créances rattachées à des participations (1)	21 140	-	122 478	(23 126)	120 492
. Autres titres immobilisés (2)	86 509	(80 605)	31 782	(117)	37 569
. Prêts	2 377	-	-	-	2 377
. Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Sous-total	618 931	(80 605)	185 068	(24 694)	698 700
TOTAL	621 294	(80 605)	185 068	(24 696)	701 061

(1) la colonne « Acquisitions » intègre notamment pour 71 613 K€ (100 000 K\$) un prêt à 3 ans consenti à Fitch Group Inc.

(2) la colonne « Transfert/Annulation » intègre pour 77 611 K€ l'annulation des titres Fimalac suite à la décision du conseil d'administration en date du 29 septembre 2010.

2.2) Etat des amortissements

	Valeur brute au 01.10.09	Apports/Fusion Transfert	Dotations	Reprises	Montant au 30.09.10
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Constructions et agcts des constructions	1 317	-	-	-	1 317
Autres immobilisations corporelles	860	-	-	-	860
TOTAL	2 177	-	-	-	2 177

2.3) Etat des provisions pour dépréciation

	Valeur brute au 01.10.09	Apports/Fusion Transfert	Dotations	Reprises	Montant au 30.09.10
Participations	110 427	-	-	(1 306)	109 121
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	5 874	-	644	(742)	5 776
Prêts	2 377	-	-	-	2 377
TOTAL	118 678	0	644	(2 048)	117 274

NOTE 3 – CREANCES

Etat des échéances

	Montant brut	Echéance 1 an au plus	Echéance plus d'1 an
<u>Actif immobilisé</u>			
. Créances rattachées à des participations	120 492	48 879	71 613
. Prêts (1)	2 377	-	2 377
. Dépôts et cautionnement	-	-	-
<u>Actif circulant</u>			
. Clients	56	50	6
. Groupe	296 123	282 779	13 344
. Etat, collectivités et organismes sociaux (2)	1 612	447	1 165
. Autres créances	67	67	-
TOTAL	420 727	332 222	88 505

(1) Créance sur société en liquidation amiable totalement dépréciée

(2) La part a plus d'un an correspond à des crédits d'impôts italiens totalement dépréciés via une provision pour risques.

Les prêts à court terme accordés à Fitch Group Inc., libellés en dollars, s'élèvent à 110 000 K\$, celui accordé à North Colonnade Ltd, libellé en livres sterling, à 170 760 K£. Ils ont fait l'objet d'une couverture de change sous forme de vente à terme de devises ou sont adossés à un financement en devises, de telle sorte que la société ne soit pas en risque de change.

Les prêts et avances sont rémunérés sur la base de taux variables. A titre d'information, il est précisé que toute variation de +/-1% des taux d'intérêt ferait varier les produits financiers de +/- 3,3 M€, sur la base des encours rémunérés au 30 septembre 2010

NOTE 4 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Voir également « INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES »

Le poste « Valeurs mobilières de placements » intègre 319 887 actions Fimalac (1,11% du capital) acquises pour 14,8 M€.

Ces actions sont adossées à des plans de stocks options attribuées à certains cadres ou salariés du Groupe à concurrence de 264 000 actions et affectées à un contrat de liquidité à concurrence de 55 887 actions.

La valeur boursière de ces actions était de 10 022 K€ au 30 septembre 2010 (évaluation sur la base du cours moyen de septembre 2010 ou du prix d'attribution s'il est inférieur).

NOTE 5 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles sont constituées à hauteur de 159 K€ par les intérêts payés d'avance sur les billets de trésorerie émis et pour le solde par des charges d'exploitation payées d'avance.

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

6.1) Capital social

Le capital social, constitué de 28 830 000 actions d'une valeur nominale de 4,40 €, s'élève à 126 852 K€ au 30 septembre 2010.

Conformément à la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en date du 9 février 2010, le conseil d'administration a décidé de l'annulation de 2 261 097 actions Fimalac auto-détenues représentant 7,27% du capital. Le montant du capital a donc été réduit de 9 949 K€.

Dans le cadre des plans de rachat, dont le dernier a été autorisé par l'assemblée générale du 9 février 2010, la Société détient, au 30 septembre 2010, 326 984 actions Fimalac représentant 1,13% du capital.

6.2) Primes et réserves

Le poste « Réserve pour actions propres » passe de 29 391 K€ à 14 873 K€. Il a fait l'objet d'une dotation pour 33 764 K€, conformément à la quatrième résolution de l'assemblée générale du 9 février 2010 et a été réduit de 48 282 K€ suite à la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues.

Les variations du poste « Report à nouveau » sont consécutives à l'adoption de la quatrième résolution de l'assemblée générale du 9 février 2010 relative à la distribution d'un dividende global de 46 637 K€, à la réduction de 19 380 K€ faite à l'occasion de la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues et à l'affectation des dividendes attachés aux actions auto-détenues s'élevant à 2 520 K€.

6.3) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Des plans d'options d'achat ont été consentis par la Société à certains salariés et dirigeants du Groupe. Au 30 septembre 2010, la situation était la suivante :

Société ayant attribué les options	Date du conseil	Période d'exercice	Nombre d'options non exercées
FIMALAC	06/12/2005	par tranches jusqu'au 06/12/10	127 450
FIMALAC	03/02/2006	par tranches jusqu'au 03/02/11	1 000
FIMALAC	09/10/2006	par tranches jusqu'au 09/10/11	132 050
FIMALAC	23/09/2008	par tranches jusqu'au 23/09/13	3 500
Nombre total d'options d'achat donnant droit à une action			264 000

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des Provisions	Montant au 01.10.09	Transferts Apports Fusion	Dotations	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Montant au 30.09.10
Provisions pour risques et charges						
. Provision pour retraites	2 252	-	-	(151)	-	2 101
. Risque sur anciens sites industriels loués	4 807	-	-	(669)	(2)	4 136
. Risques industriels et sectoriels	950	-	93	(368)	-	675
. Garanties de passif accordées	9 413	-	-	(2 468)	(1 675)	5 270
. Autres provisions pour risques et charges (1)	1 264	-	6 923	(14)	-	8 173
	18 686	0	7 016	(3 670)	(1 677)	20 355

(1) la dotation est essentiellement constituée par une provision destinée à couvrir un risque sur instruments financiers.

Le Poste « Provisions pour retraites » permet de couvrir les engagements en matière de pensions versées à d'anciens dirigeants du Groupe, et ceux relatifs aux engagements pris dans le cadre du « Règlement de retraite » en vigueur depuis de nombreuses années en faveur des cadres et dirigeants actifs.

L'étude actuarielle menée au 30 septembre 2010 a conclu que le passif social au titre « du « Règlement de retraite » était inférieur à la valeur du fonds constitué auprès de la compagnie d'assurance pour couvrir cet engagement.

NOTE 8 - DETTES

Etat des échéances

Dettes	Montant brut	Echéance 1 an au plus	Echéance +1 an à 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Dettes financières auprès des Ets de crédit				
. Emprunts auprès de banques	233 100	111 000	122 100	-
. Découverts bancaires	30 474	30 474	-	-
. Intérêts à payer	787	787	-	-
Autres dettes financières diverses				
. Autres dettes diverses	305	305	-	-
. Groupe	161 366	161 366	-	-
Dettes fiscales et sociales	202	202	-	-
Autres dettes	11 829	11 829	-	-
TOTAL	438 063	315 963	-	-

Les emprunts auprès des banques sont constitués à hauteur de 111,0 M€ par des billets de trésorerie. Le solde du poste « Emprunts auprès des banques » est constitué par le tirage effectué sur une ligne de crédit de 200 M€ (échéance février 2013) utilisée à hauteur de 122,1 M€.

La société dispose par ailleurs d'une ligne de crédit de 25,0 M€ (amortissable par tiers en février 2012, 2013 et 2014) non utilisée au 30 septembre 2010.

Ces crédits ne comportent pas de clause en fonction de la notation financière de la société (rating triggers). Toutefois Fimalac est tenu de respecter les ratios suivants :

- * Endettement Financier Net Consolidé/EBITDA < 3,0
- * Endettement Financier Net Consolidé/Fonds Propres < 0,70

Les ratios qui seront communiqués aux banques sur la base des chiffres de l'exercice 2009/2010 s'élèvent respectivement à 1,13 et 0,22.

La dette est rémunérée sur la base de taux variables. A titre d'information, il est précisé que toute variation de +/-1% des taux d'intérêt ferait varier la charge d'intérêt de +/-4,2 M€.

NOTE 9 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ce poste a enregistré les soultes reçues au titre de la restructuration des swaps de taux d'intérêts réalisée en 2008/2009, soit la somme de 21,1 M€. Ce produit fait l'objet d'un étalement selon la méthode du coût amorti jusqu'à leur date d'échéance. Un montant de 4,2 M€ a été repris sur l'exercice.

NOTE 10 - COMPTE DE RESULTAT - OPERATIONS COURANTES

Les produits d'exploitation, peu représentatifs de l'activité, s'élèvent à 646 K€ contre 268 K€ au 30 septembre 2009.

Les charges d'exploitation s'établissent à 8 556 K€ contre 8 297 K€ au 30 septembre 2009.

Cette légère augmentation s'explique essentiellement par la hausse du poste « Dotations aux amortissements ».

Le résultat d'exploitation s'établit donc à (7 910) K€ contre (8 029) K€ au 30 septembre 2009.

Les produits financiers passent de 76 638 K€ en 2008/2009 à 306 763 K€ au 30 septembre 2010. Cette évolution résulte essentiellement de la hausse des revenus du portefeuille titres due au versement d'un dividende exceptionnel par Fimalac Services Financiers, d'une baisse des revenus des prêts et créances qui passent de 9 642 K€ à 6 566 K€ en raison de la baisse des taux d'intérêts et ce malgré une hausse des encours de prêts aux filiales.

Le détail des revenus de portefeuille titre s'établit comme suit :

REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES	2009/2010	2008/2009
Fitch Group Inc.	-	-
Fimalac Services Financiers	288 808	46 598
Financière Portefoin	5 398	5 398
Financière Boulogne Technologies	-	10 096
Titres immobilisés	75	816
Valeurs mobilières de placement	36	3
	294 317	62 911

Le dividende versé par Fitch Group Inc. est reçu par Fimalac Services Financiers et quasi intégralement reversé à Fimalac sous forme de dividende. Au cours de l'exercice 2009/2010, Fimalac Services Financiers a également versé un dividende correspondant à la plus value dégagée au titre de la cession de 20% de Fitch Group Inc., en novembre 2009.

Les intérêts sur emprunts et avances s'établissent à 15 840 K€ contre 39 697 K€ en 2008/2009, cette baisse résultant essentiellement de l'absence de coût de restructuration des swaps de taux d'intérêts qui s'établissait à 26,6 M€.

Compte tenu la baisse importante des provisions pour dépréciations de titres 1 365 K€ contre 27 060 K€ liée à l'amélioration du résultat des principales filiales, le résultat financier s'établit donc à 281 881 K€ contre 8 079 K€ au 30 septembre 2009.

Le résultat courant ressort 273 971 K€ contre 50 K€ au 30 septembre 2009.

NOTE 11 - COMPTE DE RESULTAT - OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

En l'absence d'opération particulières, le résultat exceptionnel s'établit à 1 170 K€ contre 9 481 K€ au 30 septembre 2009.

Les produits exceptionnels sont constitués pour l'essentiel par les reprises de provisions pour risques et charges de 5 179 K€, dont 4 143 K€ sonliés à des garanties de passif et 1 037 K€ à des opérations de dépollution.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées à hauteur de 2 467 K€ par des paiements consentis dans le cadre de garanties de passifs accordées et pour le solde par des paiements liés aux dépenses de dépollution, intégralement compensés par une reprise de provision.

NOTE 12 - IMPOT SUR LES BENEFICES

12.1) Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat Net	Résultat Courant	Résultat Exceptionnel	
		IS à 33,33%	IS à 33,33%	IS à 0%
Résultat avant impôt	275 141	273 971	1 420	(250)
Impôt	192	192	-	-
Résultat net comptable	275 333	274 163	1 420	(250)

L'impôt société prend en compte, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3%.
L'impôt sur le résultat courant représente les économies d'impôt réalisées dans le cadre de l'intégration fiscale.

12.2) Accroissements ou allègements de la charge fiscale future

Nature des décalages temporaires	Fin d'exercice	
	Actif	Passif
<u>SUR LES ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT</u>		
<u>Produits imposés non encore comptabilisés</u>		
. Ecart sur plus-values latentes d'O.P.C.V.M.	-	-
<u>Charges non déductible temporairement à déduire ultérieurement</u>		
. Contribution sociale de solidarité	-	-
<u>SUR LES ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT</u>		
<u>Elements subordonnés à la cession d'actifs</u>		
. Plus values en report d'imposition (Ex-Clal)		604

Les allègements et accroissements de dettes d'impôt ont été calculés sur la base du taux d'I.S en vigueur et majorés de la contribution sociale de 3,3 % à l'I.S.

La groupe fiscal, dont Fimalac est société tête de groupe, dispose d'un déficit reportable d'ensemble de 93 140 K€.

NOTE 13 - MONTANTS RESULTANT DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Poste au bilan (montants nets)	Actif	Passif
. Titres de participation	429 141	
. Créances rattachées à des participations	120 492	
. Autres immobilisations financières	-	
. Autres créances	295 820	
. Emprunts et dettes financières		161 366
Compte de résultat	Charges	Produits
. Produits immobiliers et autres produits		7
. Revenus des titres de participation et titres immobilisés		294 206
. Revenus des prêts et créances		6 566
. Reprise de provisions sur titres et créances		1 306
. Reprise de provisions pour risques		14
. Autres charges externes	2 872	
. Intérêts et charges assimilées	1 084	
. Dotations aux provisions pour risques	18	
. Dotations aux provisions sur valeurs immobilisées	-	

NOTE 14 - INFORMATION EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Engagements recus :

Lignes de crédit confirmées et non utilisées	101 529
--	---------

Engagements donnés :

. Cautions en faveur des sociétés du groupe	13 836
---	--------

. Autres engagements	83 596
----------------------	--------

Opérations de change :

. Ventes de devises (livres sterling) à terme	77 508
---	--------

. Ventes de devises (dollars) à terme	82 936
---------------------------------------	--------

. Cross currency swaps (dollars/euros)	71 613
--	--------

Opérations de couverture de taux :

. Swap de taux Libor Gbp contre fixe	174 429
--------------------------------------	---------

. Swap de taux Euribor contre taux fixe	160 000
---	---------

Les informations décrites ci-dessus n'omettent pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

NOTE 15 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS EN RAISON DE LEURS FONCTIONS

Organes d'Administration (montants versés)	401
Organes de Direction (rémunérations versées)	1 300

NOTE 16 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société Fimalac Tech Info, filiale à 100% de Fimalac Développement, a acquis le 5 novembre 2010 la société Véga, leader français de l'exploitation de salles dédiés aux spectacles, aux sports et aux manifestations économiques et événementielles.

Par ailleurs, la société civile immobilière du 101 rue de Lille a acquis, le 22 octobre 2010, un ensemble immobilier sis à Paris (7^{ème}) au 101 rue de Lille.

NOTE 17 - TABLEAU DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Pourcentage de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par FIMALAC et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par FIMALAC	C.A. H.T et/ou Produits financiers 2009/2010	Bénéfice net ou perte 2009/2010	Dividendes encaissés en 2009/2010
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de FIMALAC										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu)										
FIMALAC SERVICES FINANCIERS S.C. 97 rue de Lille - 75007 PARIS	202 652	4 892	99,99%	202 602	202 602	-	-	43 700 (*)	292 893	288 808
FIMALAC DEVELOPPEMENT SA 9 rue du Laboratoire - L1911 Luxembourg	192 000	(73 902)	99,99%	192 000	123 057	48 286	-	6 976 (*)	405	-
FINANCIERE BOULOGNE TECHNOLOGIES SARL 97 Rue de Lille - 75007 PARIS	29 212	3 392	99,99%	69 214	32 604	-	-	127 (*)	72	-
FINANCIERE PORTEFOIN SAS 97 Rue de Lille - 75007 PARIS	32 171	37 877	99,99%	69 246	69 246	-	-	353 (*)	780	5 398
2) Participations (10% à 50% du capital détenu)										
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :										
1) Filiales non reprises au paragraphe A										
Filiales françaises	-	-	-	1 853	1 633	-	-	-	-	-
Filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Participations non reprises au paragraphe A										
Dans les Sociétés françaises	-	-	-	3 348	-	-	-	-	-	-
Dans les Sociétés étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Y compris les produits financiers (hors reprises de provisions)

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES		
	Nombre de Titres	Valeur d' inventaire (en K€)
1) <u>PRINCIPAUX TITRES</u>		
I) <u>Titres de participation</u>		
Cotés	-	-
Non cotés		
F.C.B.S GIE	4 999 998	762
FIMALAC DEVELOPPEMENT	1 919 999	123 057
FIMALAC INFORMATION	900	90
FIMALAC SERVICES FINANCIERS	2 026 015	202 602
FIMALAC TECH INFO	900	90
FINANCIERE BOULOGNE TECHNOLOGIES	1 825 745	32 603
FINANCIERE PORTEFOIN	3 574 568	69 246
REVUE DES DEUX MONDES	6 059 694	689
SEFI	9 999	2
TOTAL A		429 141
II) <u>Autres titres immobilisés</u>		
Cotés		
FIMALAC	7 097	228
FCPR LFPI CROISSANCE	100 000	9 918
FCPR SAGARD II (Parts A)	149 700	9 086
FCPR SAGARD II (Parts B)	30 000	-
AXA SECUNDARY FUND	50	3 680
FCPR WHITE STONE III	50 000	5 000
BIOSPACE MED	225 615	150
BIOSPACE LAB	137 806	-
PARINVEST (actions A)	19 299	19
PARINVEST (actions T)	366 669	367
LE MONDE PRESSE	77 100	288
LE MONDE (Ora)	1 000	500
NEXTRADIO TV	191 906	2 557
TOTAL B		31 793
III) <u>Valeurs mobilières de placement</u>		
Cotés		
FIMALAC (1)	319 887	10 022
Bons de capitalisation		88 170
Sicav monétaires		515
Non cotés		
Fonds spécialisés		842
TOTAL C		99 549
TOTAL A + B + C		560 483
2) <u>TITRES DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 15 K€</u>		
VALEUR AU BILAN		-
		560 483

(1) Titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 4 740 K€.

6.3. – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société FIMALAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1-3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables, ainsi que les méthodes d'évaluation relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables et des méthodes d'évaluation suivis par votre Société, nous en avons vérifié le caractère approprié et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Société constitue des provisions pour couvrir certains risques, tel que décrits dans les notes 1-7 et 7 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

6.4. – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- *Avec le Groupe Marc de Lacharrière*

La convention de sous-licence de marques (non rémunérée) ayant permis à votre Société d'adopter sa dénomination sociale s'est poursuivie au cours de l'exercice.

- *Avec le Groupement d'Intérêt Economique F.C.B.S. GIE*

Votre Société adhère au Groupement d'Intérêt Economique F.C.B.S. GIE dont l'objet est de développer et d'améliorer l'activité et les résultats de ses membres. La cotisation mise à la charge de votre Société pour l'exercice s'est élevée à 2 389 455 € (hors TV.A).

- Avec les Filiales directes et indirectes

Convention de trésorerie aux termes de laquelle votre Société assure la gestion de trésorerie du Groupe, aux conditions du marché.

Le solde des en-cours à la date du 30 septembre 2010 s'élevait à :

EMPRUNTS :		En-cours	Solde net des intérêts pris en charge
- FINANCIERE PORTEFOIN	€	73 022 942,73	281 945,02
- FIMALAC SERVICES FINANCIERS	€	53 263 046,93	468 920,97
- FINANCIERE BOULOGNE TECHNOLOGIES	€	33 707 100,33	126 851,10
- S.I.F.M.P.	€	766 619,52	2 884,05
- REVUE DES DEUX MONDES	€	310 903,29	324,61
- FIMALAC INFORMATION	€	67 317,40	254,34
- FIMALAC TECH INFO	€	2 887,89	0
- FITCH RATINGS Ltd	£	0	174 638,87

PRETS :		En-cours	Solde net des intérêts constatés en produits
- FITCH GROUP Inc	\$	210 000 000,00	5 120 849,46
- NORTH COLONNADE	£	170 760 000,00	1 938 405,04
- FIMALAC DEVELOPPEMENT	€	48 285 956,00	265 267,92
- REVUE DES DEUX MONDES	€		2 648,64
- SEFI SNC	€	13 040 713,40	0

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Avec Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

Votre Conseil d'administration a constaté que certains actionnaires pourraient souhaiter céder des actions de votre Société. Le Conseil a autorisé votre Société à se porter acquéreur de ces titres par petits blocs, afin d'éviter de peser sur le cours, dans la limite totale de 1 100 000 actions, chaque acquisition devant être effectuée à un cours coté le jour de la négociation.

Cette autorisation n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

CHAPITRE 7. – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1. – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

En vertu des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration a confié la présidence et la direction générale de la Société à M. Marc Ladreit de Lacharrière pour la durée de son mandat d'administrateur.

7.2. – RAPPORT DU PRESIDENT (ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE) ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

La Société a pris connaissance des conclusions du groupe de travail de l'AMF sur « les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». La Société procède à leur analyse afin de déterminer s'il convient de proposer à son conseil d'administration d'éventuelles modifications concernant notamment le cadre de référence retenu et le fonctionnement du comité d'audit.

La Société entend également engager une réflexion sur les objectifs en matière de diversification des membres du conseil (nationalité, féminisation, expérience internationale...) prévus par le rapport AFEP-MEDEF tel qu'il résulte de sa dernière modification en date d'avril 2010. La Société précise toutefois qu'à ce jour son conseil d'administration compte deux administratrices, ce qui représente 20% des membres du conseil d'administration.

7.2.1. – RAPPORT DU PRESIDENT

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Société du 25 novembre 2010.

PREAMBULE

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils.

Ce code peut être consulté au siège social de Fimalac.

I. – Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le conseil d'administration a adopté son règlement intérieur lors de sa séance du 18 décembre 2001 et l'a modifié par plusieurs décisions. Le texte actuellement en vigueur est reproduit en annexe au présent rapport.

A. – Composition du conseil d'administration

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, renouvelable. En vertu des stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire, dans le délai de 18 mois à compter de sa nomination, de 450 actions au moins.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze administrateurs :

- M. Marc Ladreit de Lacharrière, président-directeur général
- Mme Véronique Morali

- M. Pascal Castres Saint-Martin
- M. David Dautresme
- M. Jérémie Ladreit de Lacharrière
- Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière
- M. Philippe Lagayette, « *senior independent director* »
- M. Thierry Moulonguet
- M. Jean-Charles Naouri
- M. Etienne Pflimlin
- M. Bernard Pierre
- M. Thomas Piquemal

La composition du conseil d'administration est conçue pour permettre au Groupe de bénéficier de l'expérience et de l'indépendance des personnes qui le composent.

Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Six des administrateurs cités ci-dessus sont indépendants ; il s'agit de MM. Pascal Castres Saint-Martin, David Dautresme, Philippe Lagayette, Etienne Pflimlin, Thierry Moulonguet et Thomas Piquemal.

La Société n'a pas d'administrateur élu par les salariés.

Le conseil d'administration réuni le 27 mai 2009 a, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, nommé M. Philippe Lagayette en qualité d'administrateur de référence « Senior Independent Director » pour la durée de son mandat d'administrateur.

A ce titre, M. Philippe Lagayette conseille le président-directeur général et les présidents des différents comités spécialisés et assure un rôle de proposition auprès de ces personnes. Il préside les réunions du conseil d'administration en l'absence du président-directeur général et a vocation à remplacer le président-directeur général en cas de décès ou d'incapacité de ce dernier.

Le conseil d'administration comprend également trois censeurs, tous indépendants :

- M. René Barbier de la Serre
- M. Henri Lachmann
- M. Edouard de Royère

La durée du mandat des censeurs est de deux ans.

B. – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

1. – Périodicité des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, il s'est réuni quatre fois : le 24 novembre 2009, le 9 février 2010, le 25 mai 2010 et le 29 septembre 2010. Le taux moyen de présence des administrateurs a été de 82,27 %.

2. – Les comités

Le conseil d'administration a constitué en son sein, depuis plusieurs années, des comités : comité d'audit et comité de sélection, des nominations et des rémunérations (anciennement dénommé comité des rémunérations et des stocks options). Chacun de ces comités a établi son règlement intérieur qui a été approuvé par le conseil d'administration en date du 6 octobre 2003.

a) Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé de MM. Bernard Pierre, David Dautresme, Philippe Lagayette et Thomas Piquemal, les trois derniers administrateurs étant indépendants. Il est présidé par M. Bernard Pierre.

Il est chargé de donner au conseil d'administration son avis sur les comptes semestriels et annuels, consolidés et sociaux de Fimalac. A cet effet, le comité se réunit au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes semestriels et des comptes annuels par le conseil d'administration. Avec l'assistance des commissaires aux comptes, il examine, notamment, les comptes en général et les principes comptables appliqués, le champ d'intervention des commissaires aux comptes, le périmètre des sociétés consolidées, les risques et engagements hors bilan significatifs, toute question financière, comptable ou relevant de la maîtrise des risques.

Toute prise de participation, directe ou indirecte, dans une société holding, à créer ou existante, située dans un pays à fiscalité privilégiée, doit être portée à la connaissance du comité d'audit préalablement à la réalisation de l'opération, quel que soit le montant de l'investissement réalisé. S'il le juge utile, le comité d'audit communique immédiatement cette information à la connaissance des membres du conseil d'administration. En tout état de cause, le comité d'audit doit informer, chaque année, le conseil d'administration des opérations qui lui sont signalées. Le comité d'audit n'a été informé d'aucune opération de ce type et, à la connaissance de Fimalac, aucune des sociétés du Groupe ne détient, directement ou indirectement, des participations dans des sociétés holdings situées dans des pays à fiscalité privilégiée.

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, le 17 novembre 2009 et le 18 mai 2010. Le taux de présence des membres a été de 83,3 %.

b) Le comité de sélection, des nominations et des rémunérations

Ce comité est composé de MM. Pascal Castres Saint-Martin (administrateur indépendant), Thierry Moulouguet (administrateur indépendant), Jean-Charles Naouri (administrateur) et Edouard de Royère (censeur indépendant). Il est présidé par M. Pascal Castres Saint-Martin.

Les missions de ce comité sont mentionnées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, le président du comité a consulté ses membres par écrit le 19 novembre 2009 et une réunion s'est tenue le 22 septembre 2010.

C. – Evaluation du fonctionnement du conseil d'administration

Comme chaque année, le conseil d'administration du 25 mai 2010 a procédé à l'évaluation de son fonctionnement, à partir d'un questionnaire adressé par le secrétaire du conseil à l'ensemble des administrateurs et censeurs.

Les membres se sont déclarés, à une large majorité, satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'information du conseil, ainsi que du fonctionnement des comités. Ils estiment notamment que Fimalac se conforme aux principes du régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

II. – LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général sont définies au I du règlement intérieur du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a encadré les pouvoirs du Président Directeur Général en matière d'octroi de cautions, avals et garanties. Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler l'autorisation annuelle conférée au Président Directeur Général d'accorder des cautions, avals et garanties à concurrence d'un montant maximum de 30 millions d'euros. Cette autorisation est valable un an.

III. – PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux (M. Marc Ladreit de Lacharrière, président-directeur général, et Mme Véronique Morali) sont décidés par le conseil d'administration sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations.

A. – Rémunérations variable du président-directeur général

Le président-directeur général bénéficie de rémunérations variables au niveau de Fimalac et du sous-groupe Fitch, déterminées par application d'un barème fixé par le conseil d'administration du 18 décembre 2001 et inchangé depuis cette date.

Au niveau de Fimalac, la rémunération variable est assise sur la progression annuelle de l'agrégat formé par le résultat opérationnel courant consolidé et le résultat financier consolidé de l'exercice précédent, sous déduction de la contribution du sous-groupe Fitch. Du fait des évolutions du périmètre de consolidation intervenues en 2005 et en 2006, ce niveau de résultat, hors Fitch, a conduit à une rémunération variable nulle.

Au niveau du sous-groupe Fitch, la rémunération variable est assise sur la progression annuelle estimée de l'EBITDA de Fitch Group relatif à l'année civile en cours au moment du versement de la rémunération avec, le cas échéant, un ajustement au cours de l'année suivante.

B. – Rémunération variable de Mme Véronique Morali

Mme Véronique Morali bénéficie d'une rémunération variable au niveau du sous-groupe Fitch assise sur la progression annuelle estimée de l'EBITDA mentionnée ci-dessus.

IV. – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues à l'article 28 des statuts de la société.

V. – INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport du conseil d'administration, dans la partie consacrée aux renseignements concernant le capital.

VI. – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A. – Les objectifs du Groupe Fimalac en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Fimalac sont les procédures qui ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les normes, règles et les valeurs internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les comportements des personnels s'inscrivent effectivement dans le cadre d'action ainsi défini et que les informations financières données et les communications faites aux organes de l'entreprise, aux actionnaires et à l'extérieur de l'entreprise correspondent à la réalité.

Parmi les principes de contrôle interne définis par le Groupe figurent la protection et la sauvegarde des actifs, la prévention et la maîtrise des risques d'erreur ou de fraude. Comme tout système de contrôle, il ne

peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreur ou de fraude soient totalement éliminés ou maîtrisés.

Comme précisé par le « cadre de référence » publié par l'Autorité des marchés financiers en date du 31 octobre 2006 et complété du guide d'application pour l'information financière et comptable des sociétés faisant appel public à l'épargne, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans le groupe Fimalac, « ... d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ».

Le contrôle interne au sein du groupe Fimalac s'étend aux sociétés contrôlées, aujourd'hui principalement Fitch Ratings et Algorithmics. La responsabilité du contrôle opérationnel repose essentiellement sur leurs organes de direction ; Fimalac n'exerce un contrôle que sur les orientations stratégiques et les réalisations financières de ces sociétés.

Le rapport du Président fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes pour la partie portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable. L'accent est donc mis sur les procédures relatives à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires.

B. – Un système de contrôle interne adapté aux spécificités des organisations du Groupe

Le système de contrôle interne dans le Groupe Fimalac suit des axes inhérents à l'organisation même du groupe :

L'indissociabilité du contrôle interne et des opérations. – Les fonctions dans les sociétés contrôlées par Fimalac sont chargées de définir leur dispositif de contrôle pour réaliser et optimiser les opérations dont elles ont la responsabilité, pour protéger les actifs qu'elles mettent en œuvre et pour gérer les risques auxquels elles peuvent être confrontées. Ainsi la décentralisation des services comptables et financiers responsabilise les directeurs généraux et les directeurs financiers et comptables des filiales sur la fiabilité des données financières.

Un ensemble complet de délégations. – Le fonctionnement du Groupe Fimalac repose sur un système de délégation étendue et de contrôle de ces délégations. Elles visent à responsabiliser chaque acteur sur la mise en œuvre des politiques groupe et filiales, sur le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires et sur la conformité aux lois et aux règlements en vigueur dans les pays d'implantation des filiales.

Le principe de séparation des fonctions. – Il s'exerce surtout dans la séparation des fonctions opérationnelles et financières. Ces dernières, présentes dans la plupart des unités, participent à la mesure des performances, assurent la fiabilité des informations et initient les systèmes de reporting vers les dirigeants. Le service de consolidation de Fimalac s'assure des contrôles et de l'homogénéité des données financières et comptables via des outils et des procédures informatisées de remontée d'informations.

La direction générale du Groupe est assumée par le président du conseil d'administration de Fimalac. Les pouvoirs du président du conseil d'administration ne sont pas limités par les statuts mais doivent suivre le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les modalités d'exercice du contrôle interne reposent sur des acteurs principaux, notamment :

- Les conseils d'administration des filiales. – Dans chaque filiale du Groupe Fimalac, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par les délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit préalablement à la tenue du conseil toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ; parmi les administrateurs figurent généralement des représentants de la société Fimalac.

- Le comité d'audit de Fimalac est chargé de donner au conseil d'administration son avis sur les comptes semestriels et annuels. Avec l'assistance des commissaires aux comptes il examine les comptes et revoit les principes comptables appliqués. Il examine le périmètre de consolidation. Il veille à ce que lui soient exposés les risques et les engagements hors bilan significatifs. Il veille au respect des règles garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes. Le projet de rapport du président sur les procédures de contrôle interne lui est soumis pour avis.
- Le contrôle financier central. – Le contrôle financier du Groupe suit les réalisations mensuelles et les écarts constatés par rapport aux budgets, les prévisions et la trésorerie et s'assure de la pertinence des procédures de reporting financier mises en œuvre dans les filiales du Groupe.

Le groupe Fimalac s'appuie sur les règles comptables et financières édictées au sein des filiales afin que l'information financière soit la plus proche des réalités de chaque filiale. Au niveau consolidé, les normes IFRS sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Concernant l'information financière, la responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe est assurée par les services comptables et financiers de Fimalac sous l'autorité du Président Directeur Général. Les procédures budgétaires et de reportings mensuels sont des outils pour Fimalac dans le pilotage des opérations de ses filiales. Sur la base des informations remontées par chacune des filiales consolidées, les services comptables et financiers de Fimalac établissent les informations trimestrielles ainsi que les comptes consolidés semestriels et annuels selon les principes IFRS.

Bien qu'ils ne fassent pas partie du dispositif de contrôle interne, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mandat et selon leurs normes professionnelles, prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne ayant une incidence sur les assertions sous-tendant l'établissement des comptes. Ils apprécient la correcte application des principes comptables généralement admis, dans le souci de s'assurer que les informations produites par Fimalac permettent la production d'une information fidèle et précise. Ils communiquent des synthèses, semestrielle et annuelle, des conclusions de leurs travaux à la direction financière du groupe Fimalac et au comité d'audit, renforçant ainsi le système de contrôle de Fimalac. Par souci de cohérence, les auditeurs des filiales sont les mêmes que ceux de Fimalac chaque fois que cela est possible.

C. – Un exercice permanent des dispositifs de contrôle interne

Les activités de contrôle sont gérées et mises en œuvre en continu. L'adéquation des contrôles et des actions correctrices par rapport aux risques est vérifiée en temps réel.

Le processus budgétaire. – Le Groupe s'appuie sur un processus budgétaire décentralisé au niveau le plus fin de l'organisation, dans le souci de responsabiliser sur des objectifs les directeurs généraux des filiales. La tenue des objectifs est suivie mensuellement par la direction générale et par la direction financière de Fimalac ; ce processus de contrôle à l'échelon central est privilégié pour la mesure de la performance des filiales, principalement au niveau des sous-ensembles Fitch Ratings et Algorithmics.

Le système d'information et d'autorisation. – Outre le dispositif de remontée des performances opérationnelles et financières, un ensemble d'outils permettent d'apprécier quotidiennement les positions de trésorerie et d'autoriser les demandes d'investissement, de désinvestissement et les demandes de cautions pour les crédits et délégations bancaires ou douanières.

D. – Spécificités des procédures de suivi des principaux sous-ensembles du Groupe

1. – Fitch Ratings

Pour Fitch Ratings, le pilotage de la société-mère Fimalac repose sur l'obtention et l'exploitation des principaux éléments suivants :

- les budgets discutés puis approuvés avant le début de l'exercice ;

- une note préliminaire d'information sur le chiffre d'affaires des différents segments de la notation financière, avec une ventilation par grandes zones géographiques, reçue très tôt au début de chaque mois ;
- un reporting mensuel détaillé des résultats, comportant un comparatif avec les budgets et des éléments explicatifs sur les principaux écarts ;
- un reporting mensuel sur les positions de trésorerie ;
- un état mensuel détaillé des effectifs ;
- un suivi des investissements et de leur adéquation à la politique générale fixée par le conseil d'administration.

Certaines adaptations du système informatique de gestion ont été réalisées au fil du temps pour parfaire les analyses nécessaires aux équipes de gestion de Fitch Ratings et de Fimalac. En particulier, il a été développé depuis 2 ans, en plus du reporting financier traditionnel, un reporting « à données comparables » retraçant les effets devises et les variations de périmètre afin de mieux appréhender les variations économiques dans un contexte de forte volatilité des monnaies. La mise en place d'un nouveau système ERP est par ailleurs en cours.

Au niveau opérationnel interne de Fitch Ratings, tant à l'échelon central qu'au niveau des entités de ce sous-ensemble, une vigilance particulière est dédiée à certains éléments pouvant avoir une incidence comptable significative, en relation étroite avec les auditeurs, en particulier :

- les règles d'enregistrement des revenus et la répartition de ceux-ci, le cas échéant, sur plusieurs exercices ;
- les systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel ;
- la détermination des impôts courants et différés, rendue complexe par l'internationalisation de Fitch Ratings et l'existence de systèmes d'intégration fiscale ;
- le suivi des dossiers juridiques et réglementaires.

Chaque sous-ensemble du groupe communique un reporting détaillé comprenant un compte de résultat, un bilan et une analyse d'activité. Chaque reporting semestriel fait l'objet d'instructions de clôture détaillées qui comprennent le calendrier de clôture.

Ce reporting est revu par une équipe centrale qui revoit tout au long de l'année les options comptables retenues et qui procède aux opérations d'élimination et de consolidation proprement dites ainsi qu'à la validation des postes qui présentent le plus de risques. Des visites régulières sont effectuées par les membres des fonctions centrales dans les unités opérationnelles (suivi des performances, revue des procédures, réunions de pré-clôture, revues de sujets ponctuels, ...).

2. – Algorithmics

Les éléments d'information transmis aux services centraux de Fimalac reposent sur des reportings comparables à ceux de Fitch Ratings, déjà décrits ci-avant.

Au niveau des services opérationnels d'Algorithmics, comme pour la notation, les règles d'enregistrement des revenus font l'objet d'une vigilance stricte en interne et de la part des auditeurs.

3. – Société-mère Fimalac

Les cessions réalisées par le passé impliquent un suivi strict des garanties accordées aux acheteurs à l'échelon central de la société-mère.

D'une manière générale, les risques sont périodiquement évalués et exposés au comité d'audit, qu'il s'agisse de risques de garanties, de risques environnementaux ou de litiges.

Ces risques sont remontés soit par les services comptables et financiers dans le cadre notamment des reportings établis par les filiales du groupe, soit par le département juridique ou la direction administrative. Une fois identifiés, ces risques font l'objet d'une qualification interne et, en tant que de besoin, de discussions entre les différents services de Fimalac concernés. Par ailleurs, lorsque Fimalac l'estime nécessaire, le groupe a recours à des conseils externes qui vont lui apporter leur expertise sur des points particuliers et notamment leur appréciation des risques. En tant que de besoin, Fimalac a également recours aux équipes internes de ses filiales ou à leurs conseils pour apprécier les risques qui lui sont remontés dans le cadre des reportings. Lorsque la nature et l'importance de ces risques le justifient, l'information est relayée auprès de la direction générale qui, après discussions avec les services comptables et financiers de Fimalac et ses conseils, décide s'il y a lieu ou non de passer une provision ou d'engager toute action nécessaire à la préservation des droits de la société.

Les principaux risques de Fimalac font l'objet de développement dans le rapport de gestion du conseil d'administration, sous la rubrique « facteurs de risques ». Ils concernent essentiellement des risques associés aux activités des filiales consolidés.

L'existence d'une trésorerie excédentaire au niveau de la société-mère et des holdings intermédiaires implique une vigilance particulière sur les principes directeurs de l'allocation des placements ainsi qu'un suivi spécifique des placements effectués. Un comité financier se tient périodiquement chez Fimalac en vue d'examiner les éléments détaillés de la trésorerie et prendre les décisions nécessaires en matière de placements et de relations bancaires.

Paris, le 25 novembre 2010

Marc Ladreit de Lacharrière

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. – COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs et censeurs de la Société apportent leurs compétences et leur expérience professionnelle.

Ils ont un devoir de vigilance et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet, notamment, de participer, en toute indépendance, aux décisions ou travaux du conseil d'administration et, le cas échéant, de ses comités.

Outre les compétences légales et réglementaires du conseil d'administration, notamment en matière d'orientations stratégiques et de contrôle de la bonne marche de l'entreprise, les opérations pouvant avoir une incidence significative sur le périmètre de consolidation de la Société, notamment les opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant net supérieur à 75 millions d'euros, ainsi que les opérations ou accords comportant un engagement significatif de la Société ou du Groupe, sont soumis au conseil d'administration. De plus, le conseil statue sur les rapports du comité d'audit et du comité de sélection, des nominations et des rémunérations.

Il est précisé que toute prise de participation, directe ou indirecte, dans une société holding, à créer ou existante, située dans un pays à fiscalité privilégiée, sera portée à la connaissance du comité d'audit avant la réalisation de l'opération, quel que soit le montant de l'investissement réalisé. S'il le juge utile, le comité d'audit communiquera immédiatement cette information à la connaissance des membres du conseil d'administration. En tout état de cause, le comité d'audit informera, chaque année, le conseil d'administration des opérations qui lui auront été signalées.

II. – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. – Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président.

En outre, en cas d'empêchement du président, le conseil peut être convoqué par un vice-président s'il en a été nommé un.

Toutefois, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, ou en cas d'urgence, un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers des membres en fonction, peut convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites, selon les règles légales et statutaires, par tous moyens et même verbalement. Elles peuvent être transmises par le secrétaire du conseil. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées huit jours au moins avant chaque réunion. Elles précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit.

B. – Information des administrateurs et censeurs

Chaque administrateur ou censeur peut bénéficier, lors de sa nomination et au cours de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires pour l'exercice de son mandat. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et mises à la charge de celle-ci.

La Société doit communiquer aux administrateurs et censeurs, de manière permanente, toute information pertinente, y compris critique, la concernant, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs et censeurs doivent s'assurer qu'ils disposent des informations qu'ils jugent indispensables au bon déroulement des travaux du conseil d'administration. Si ces informations ne sont pas mises à leur disposition, ils doivent les demander. Les demandes sont formulées auprès du président-

directeur général qui est tenu de communiquer à chaque membre du conseil d'administration tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

C. – Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, et au moins quatre fois par an.

Les dates des réunions sont fixées, pour l'exercice à venir, au plus tard lors de la dernière réunion de l'exercice précédent, sauf réunion extraordinaire.

En tant que de besoin, le conseil d'administration peut demander la participation à ses réunions de personnes non membres du conseil, notamment les responsables opérationnels concernés par les grandes questions soumises à son examen.

D. – Participation par visioconférence ou télécommunication

Conformément aux dispositions légales, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cependant, ces modes de participation sont exclus lorsque le conseil est appelé à délibérer sur l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés, ainsi que sur le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

E. – Procès-verbaux

Sauf exception, le projet de procès-verbal de la dernière réunion du conseil d'administration est transmis aux administrateurs et censeurs au plus tard lors de la convocation à la réunion suivante.

Le procès-verbal mentionne la participation d'administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le cas échéant, il fait état de la survenance d'incidents techniques relatifs à une visioconférence lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Pour chaque site autre que le lieu de réunion, le participant par visioconférence à la réunion du conseil d'administration émerge une feuille de présence volante pour lui-même et, le cas échéant, pour le membre qu'il représente. Le secrétaire du conseil annexe cette feuille de présence volante au registre de présence et recueille, dans la mesure du possible, tout élément susceptible de matérialiser la visioconférence ou la télécommunication.

III. – COMITES

Selon l'article R. 225-29 du Code de commerce et le dernier alinéa de l'article 24 des statuts, le conseil d'administration peut créer des comités chargés de lui donner un avis sur certaines questions. Les comités sont une émanation du conseil. Leurs membres sont désignés par le conseil ; ils ne sont pas nécessairement administrateurs.

A ce titre, le conseil d'administration a créé un comité d'audit et un comité des rémunérations et des stock-options. A compter du 6 octobre 2003, le second de ces comités se voit confier une mission complémentaire en matière de nominations, comme indiqué ci-après, et est dénommé « Comité de sélection, des nominations et des rémunérations ».

A. – Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, administrateurs indépendants, reconnus comme tels au regard des critères d'indépendance fixées par le Sarbanes-Oxley Act. Les membres doivent avoir une compétence financière ou comptable.

Le comité d'audit établit son propre règlement qui précise ses attributions et ses modalités de fonctionnement et qui est approuvé par le conseil d'administration, étant rappelé que la définition des principales attributions du comité demeure une responsabilité du conseil d'administration.

Les comptes rendus du comité d'audit au conseil d'administration doivent permettre à ce dernier d'être pleinement informé. Les administrateurs et censeurs sont destinataires des procès-verbaux des réunions du comité.

B. – Comité de sélection, des nominations et des rémunérations

Le comité de sélection, des nominations et des rémunérations est composé de deux membres au moins, administrateurs ou censeurs, dont la moitié au moins sont administrateurs indépendants. Lorsque le comité se réunit en matière de sélection et de nominations, le président-directeur général participe aux réunions.

Le comité de sélection, des nominations et des rémunérations établit son propre règlement qui précise ses attributions et ses modalités de fonctionnement et qui est approuvé par le conseil d'administration, étant rappelé que la définition des principales attributions du comité demeure une responsabilité du conseil d'administration.

En matière de sélection et de nominations, le comité est chargé notamment de faire des propositions au conseil d'administration sur la composition du conseil, la recherche de candidats possibles, l'opportunité de renouvellements de mandats.

En matière de rémunérations, il a pour missions principales de faire des propositions au conseil d'administration sur la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que pour les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il est informé de la politique générale des rémunérations, d'intéressement et avantages de toute nature pratiquée par la Société et ses filiales. De plus, le comité est informé des rémunérations, de l'intéressement et avantages de toute nature du président des principales filiales. Dans ce cadre il peut se faire communiquer toute information qu'il jugerait nécessaire. Il établit, par ailleurs, un document de présentation pour le conseil d'administration.

A compter du 22 mai 2007, aucun golden parachute ou garantie de retraite complémentaire ne doit être accordé aux mandataires sociaux. Toutefois, si un cas exceptionnel se présente, le comité de sélection et des nominations en sera saisi. Le comité fera un compte rendu au conseil d'administration qui sera seul compétent pour décider d'accorder ou non la dérogation pour le cas concerné.

Les comptes rendus du comité de sélection, des nominations et des rémunérations doivent permettre au conseil d'administration d'être pleinement informé. Les administrateurs et censeurs sont destinataires des procès-verbaux des réunions du comité.

IV. – OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

A. – Principe général

Chacun des administrateurs et censeurs a connaissance des statuts de la Société, des règles qui régissent les sociétés anonymes à conseil d'administration, ainsi que des règles relatives à la détention et à l'utilisation d'informations privilégiées.

B. – Respect de l'intérêt de la Société

Les administrateurs sont tenus d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la Société.

Les administrateurs doivent faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

C. – Obligation de diligence

Les administrateurs et censeurs doivent consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Ils limitent le nombre de leurs mandats de manière à être disponibles.

Ils s'engagent à être assidus et à assister, le cas échéant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du conseil d'administration, sauf en cas d'empêchement majeur ; à assister, dans la mesure du possible, à toutes les assemblées générales d'actionnaires ; à assister aux réunions des comités dont ils font partie.

D. – Obligation de réserve et de secret

Les administrateurs et censeurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au conseil d'administration sur des questions évoquées en conseil. A l'extérieur de la Société, seule une expression collégiale est autorisée, notamment sous forme de communiqués destinés à l'information du public.

En ce qui concerne les informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, chaque administrateur ou censeur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par le cinquième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Tout administrateur ou censeur qui aurait manqué à l'obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce sera tenu de démissionner. A défaut de démission, sa révocation sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

E. – Déontologie boursière

1. – Principes

Dans leurs fonctions, les administrateurs, représentants permanents et censeurs ont connaissance d'informations privilégiées. Ils doivent respecter les dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées : article L. 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 à 622-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission de l'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la Société.

2. – Périodes d'abstention

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les initiés doivent s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société, il est recommandé aux administrateurs et censeurs de s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société pendant les quinze jours qui précèdent le communiqué sur les résultats annuels et le communiqué sur les résultats du premier semestre.

3. – Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, il appartient aux administrateurs, aux censeurs et aux représentants permanents de personnes morales administrateurs ou censeurs, de déclarer à l'Autorité des marchés financiers et au secrétaire du conseil d'administration, dans un délai de cinq jours de négociation, les opérations sur les titres Fimalac qu'ils effectuent ou qui sont effectuées par des personnes ayant des liens personnels étroits avec eux.

F. – Détention d'un nombre minimal d'actions

Chaque administrateur doit être propriétaire, dans le délai de 18 mois à compter de la date de sa première nomination, de 450 actions de la Société au moins.

V. – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

Les administrateurs et censeurs reçoivent des jetons de présence dont le montant est voté par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil d'administration.

Les jetons sont répartis entre les administrateurs et censeurs à raison d'une part attribuée à chacun d'entre eux et d'une part supplémentaire pour les membres des comités, étant précisé que chaque censeur reçoit un jeton représentant les deux tiers de celui versé à chaque administrateur. Ils comportent une partie fixe et une partie variable calculée au prorata de la présence effective de chaque membre au cours de l'exercice écoulé.

VI. – EVALUATION ANNUELLE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Une fois par an, le conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. Une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, éventuellement, sous la direction d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. Les actionnaires doivent être informés chaque année, dans le rapport annuel, de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données.

VII. – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être amendé par décision du conseil d'administration.

7.2.2. – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société FIMALAC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

7.3. – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES CENSEURS

M. Marc LADREIT de LACHARRIERE, Président-directeur général

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille, 75007 Paris

Né le 6 novembre 1940, 70 ans

Date de la 1^{ère} nomination : 14 juin 1990 (administrateur) et 21 avril 1993 (président)

Date du dernier renouvellement : 12 février 2008

Fin de mandat : AGO réunie en 2012

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450 (150 000 actions supplémentaires, acquises postérieurement au 30 septembre 2010)

Biographie

Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, M. Marc Ladreit de Lacharrière débute sa carrière professionnelle à la Banque de Suez et de l'Union des Mines, laquelle, après absorption de la Banque de l'Indochine, deviendra Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que directeur du département Affaires pour entrer chez L'Oréal comme directeur financier où il deviendra progressivement le vice-président directeur général adjoint.

En mars 1991, il quitte L'Oréal pour créer sa propre entreprise, Fimalac.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts)

Président du conseil d'administration :

- Fitch Group (Etats Unis)
- Fitch Ratings (Etats Unis)
- Agence France Museums

Président du directoire :

- Groupe Marc de Lacharrière

Administrateur :

- L'Oréal *
- Casino *
- Gilbert Coullier Productions
- Renault *

* sociétés cotées

Président d'honneur :

- Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Principaux mandats au sein d'associations d'intérêt général :

- Fondation Culture et Diversité
- Conseil artistique des musées nationaux
- Fondation Bettencourt Schueller
- Fondation d'entreprise L'Oréal
- Fondation des sciences politiques
- Musée des Arts Décoratifs

Gérant :
- Fimalac Participations

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Chairman :
- Fitch Group Holdings (Etats-Unis)

Administrateur :
- Algorithmics (Canada)
- Cassina (Italie)
- Etablissement public du musée du Louvre

Membre du conseil stratégique pour l'attractivité de la France.

Renseignements complémentaires

M. Marc Ladreit de Lacharrière est cousin germain de M. Bernard Pierre, administrateur.

Mme Véronique MORALI, administrateur

Présidente de Fimalac Développement et vice-présidente de Fitch Group
Adresse professionnelle : 97, rue de Lille – 75007 Paris
Née le 12 septembre 1958, 52 ans
Date de 1^{ère} nomination : 24 avril 2001
Date du dernier renouvellement : 12 février 2008
Fin de mandat : AGO réunie en 2012
Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 24 786

Biographie

Ancienne élève de l'Ecole nationale d'administration, Mme Véronique Morali entre à l'Inspection générale des Finances en 1986. Elle quitte l'Inspection en 1990 pour rejoindre Fimalac où elle exerce successivement les fonctions de chargée de mission, de directeur général adjoint, puis d'administrateur et directeur général délégué. Depuis le 1^{er} octobre 2007, elle est présidente de Fimalac Développement et vice-présidente de Fitch Group.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Présidente :
- Femmes Associées SAS
- Fimalac Développement (Luxembourg)

Administrateur et vice-chairman :
- Fitch Group, Inc. (Etats-Unis)

Administrateur :
- Coca-Cola Entreprises Inc.*
- Fitch, Inc. (Etats-Unis)
- Wefcos
* société cotée

Membre du conseil de surveillance :
- Compagnie Financière Edmond de Rothschild
- Publicis Group *
* société cotée

Membre du comité stratégique de Ernst & Young

Membre de conseil d'établissements ou d'associations d'intérêt général :

- Présidente fondatrice de l'Association Force Femmes
- Présidente fondatrice de l'Association Terrafemina
- Membre du Comité de suivi de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités
- Présidente de la Commission du dialogue économique (Medef)
- Membre de la Fondation d'entreprise Elle
- Membre de la Commission de surveillance des investissements d'avenir
- Membre de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes

Gérant

- Fimalac Services Financiers
- Fimalac Tech Info

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président :

- Chanel France SAS

Directeur-général délégué :

- Fimalac

Administrateur :

- Algorithmics
- Cassina (Italie)
- Club Méditerranée
- Eiffage
- Fitch Risk Management
- Havas (dont elle a démissionné en cours d'année)
- Tesco Plc (Grande-Bretagne)
- Valéo

Administrateur unique :

- Fcbs Gie

M. Pascal CASTRES SAINT-MARTIN, administrateur et président du comité de sélection, des nominations et des rémunérations

Né le 12 avril 1936, 74 ans

Date de 1^{ère} nomination : 13 février 2007

Fin de mandat : AGO réunie en 2011, son renouvellement a été proposé à l'assemblée générale du 4 février 2011

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450

Biographie

M. Pascal Castres Saint-Martin est ancien élève de HEC.

De 1962 à 1979 il exerce plusieurs postes à la Banque Générale Industrielle la Hénin (devenue Banque Indosuez) ; successivement fondé de pouvoirs et directeur adjoint.

De 1979 à 1999 il est chez L'Oréal : successivement directeur juridique, directeur financier et juridique, vice président en charge de la direction générale de l'administration, directeur général adjoint. Il prend sa retraite en 1999.

Autres mandats fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Vice-président du conseil de surveillance :

- Groupe Marc de Lacharrière

Administrateur :

- Fitch Ratings Ltd

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur :

- Le Portefeuille Diversifié

- Seb

Membre du conseil de surveillance :

- J.G.D.I.

M. David DAUTRESME, administrateur et membre du comité d'audit

Né le 5 janvier 1934, 76 ans

Date de 1^{ère} nomination : 4 juin 2003

Date du dernier renouvellement : 13 février 2007

Fin de mandat : AGO réunie en 2011, son renouvellement a été proposé à l'assemblée générale du 4 février 2011

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450

Biographie

1958-1960 : Officier des Affaires algériennes

1960-1962 : Elève à l'Ecole Nationale d'Administration

1962-1966 : Auditeur, puis conseiller référendaire à la cour des comptes

1966-1967 : Contrôleur général de la Caisse des Dépôts et Consignations

1967-1968 : Chargé de mission au cabinet de Michel Debré, Ministre de l'Economie et des Finances

1968-1982 : Sous-directeur, directeur adjoint, directeur, directeur général adjoint du Crédit Lyonnais

1982-1986 : Président-directeur général du Crédit du Nord

1986-2000 : Associé gérant de Lazard Frères et Cie

2001-2008 : Senior advisor de Lazard Frères et Cie

2006-2008 : Senior advisor de Barclays Capital France

Depuis 2001 : Gérant de DD Finance.

Autres mandats fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Vice-Président du conseil d'administration et président du comité d'audit :

- Club Méditerranée *

* société cotée

Gérant :

- DD Finance

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président :

- Parande Développement (Groupe Euris)

Président du conseil de surveillance :

- Club Méditerranée

Chairman :

- Crédit Agricole Lazard Financial Products Ltd (UK)

Administrateur :

- Axa Investment Managers
- Casino
- Immobilière Marseillaise
- Rue Impériale

Membre du conseil de surveillance :

- Axa
- Casino SA
- Club Méditerranée

Censeur :

- Eurazeo
- Lazard Frères Banque

Représentant permanent de Lazard SA puis administrateur :

- Lazard Frères Banque

Associé gérant :

- Lazard Frères
- Lazard Frères & Cie
- Maison Lazard & Cie
- Parténa

Président du comité d'audit :

- Axa

Mlle Eléonore LADREIT de LACHARRIERE, administrateur

Déléguée générale de la Fondation d'entreprise Culture et Diversité

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille – 75007 Paris

Née le 12 octobre 1979, 31 ans

Date de 1^{ère} nomination : 9 février 2010

Fin de mandat : AGO réunie en 2014

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450 actions, acquises postérieurement au 30 septembre 2010

Biographie

Diplômée de Dauphine et de l'ESSEC, elle décide à la fin de ses études de partir en Inde où elle intègre une ONG spécialisée dans des programmes de microcrédit pour les plus défavorisés. Depuis son retour elle dirige la fondation d'entreprise de Fimalac, la Fondation Culture & Diversité, créée en 2006 par Marc Ladreit de Lacharrière, qui met en place des programmes culturels en faveur de la cohésion sociale et de l'égalité des chances pour les jeunes scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Membre du directoire :

- Groupe Marc de Lacharrière

Déléguée générale :
- Fondation Culture et Diversité

Administrateur :
- Centre Français des Fondations
- Fimalac Développement (Luxembourg)
- Fondation Kenza

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Néant

Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière est la fille de M. Marc Ladreit de Lacharrière.

M. Jérémie LADREIT de LACHARRIERE, administrateur

Né le 25 juin 1977, 33 ans
Date de 1^{ère} nomination : 9 février 2010
Fin de mandat : AGO réunie en 2014
Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450 actions, acquises postérieurement au 30 septembre 2010

Biographie

Après des études à l'Université Paris IX Dauphine puis à EPITA, il rentre chez Microsoft en 2000 en qualité de responsable technique de compte, en charge de l'intégration des partenaires sur la plateforme MSN Shopping. En 2003, il est nommé chef de produit technique pour MSN, puis rejoint en 2006 l'équipe Produit internationale en qualité de chef de projet Windows Live, poste qu'il occupe encore aujourd'hui.

Mandats et fonctions en cours

Président du conseil de surveillance :
- Groupe Marc de Lacharrière

Administrateur :
- Looneo
- Maxichèque

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Néant

M. Jérémie Ladreit de Lacharrière est le fils de M. Marc Ladreit de Lacharrière.

M. Philippe LAGAYETTE, administrateur de référence et membre du comité d'audit

Né le 16 juin 1943, 67 ans
Date de 1^{ère} nomination : 23 mai 2003
Date du dernier renouvellement : 12 février 2008
Fin de mandat : AGO réunie en 2012
Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450

Biographie

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration

- 1970 : Inspection générale des finances
- 1974 : Direction du Trésor au Ministère de l'Economie et des Finances
- 1980 : Sous-directeur à la Direction du Trésor
- 1981 : Directeur du cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances
- 1984 : Sous-gouverneur de la Banque de France
- 1992-1997 : Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations

Du 20 juillet 1998 au 31 août 2008, M. Philippe Lagayette a dirigé les activités de JP Morgan en France et a été président-directeur général de JP Morgan et Cie SA, filiale française du groupe JP Morgan Chase.

Du 1^{er} septembre 2008 au 31 janvier 2010, M. Philippe Lagayette a été vice-chairman de JP Morgan pour la zone EMEA (Europe – Middle East – Africa).

Il est président de l'Institut des Hautes Etudes Scientifiques (recherche en mathématiques et physique théorique), président de la French American Foundation et président de la Fondation de coopération scientifique pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer et président de la Fondation de France depuis le 14 octobre 2010.

Autres mandats fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Membre du conseil d'administration :

- PPR *
- Renault *
- * sociétés cotées

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Vice-président :

- JP Morgan pour la région Europe, Moyen-Orient et Afrique

Administrateur :

- JP Morgan & Cie SA
- La Poste

M. Thierry MOULONGUET, administrateur et membre du comité de sélection, des nominations et des rémunérations

Directeur général adjoint de Renault

Adresse professionnelle : 13-15, quai Alphonse Le Gallo -92513 Boulogne Billancourt

Né le 27 février 1951 : 59 ans

Date de 1^{ère} nomination : 9 février 2010

Fin de mandat : AGO réunie en 2014

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 50 (400 actions supplémentaires ont été acquises postérieurement au 30 septembre 2010)

Biographie

Diplômé de l'IEP de Paris et de l'ENA (promotion Guernica 1976)

Ministère de l'Economie et des Finances de 1976 à 1979 – Direction de la prévision.

Préfecture de la région Aquitaine de 1979 à 1981 – Chargé de mission au développement économique.

Ministère de l'Economie et des Finances de 1981 à 1986 : Direction du Trésor, bureau du financement des entreprises, puis chef de bureau de l'aide multilatérale au développement.

Commission Nationale de la Communication et des Libertés de 1986 à 1987 : responsable du département analyse économique et financière.

Directeur de cabinet de Bernard Kouchner, secrétaire d'état à l'action humanitaire de 1988 à 1990.

Renault de 1991 à 1999

- Directeur des relations financières de 1991 à 1996
- Directeur du contrôle des investissements de 1996 à 1999

Nissan (Tokyo) de 1999 à 2003

- Directeur général adjoint, directeur financier, membre du comité exécutif et du conseil d'administration.

Renault depuis janvier 2004

- Directeur général adjoint et directeur financier, en charge également de 2004 à 2006 de la direction informatique et de 2006 à 2008 du comité de management de la région Amérique.
- Membre du comité exécutif.
- Membre des conseils d'administration de RCI Banque, de Renault Retail Group.
- Président du comité de nomination de Volvo AB.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Directeur général adjoint et directeur financier :

- Groupe Renault

Administrateur :

- Fitch Ratings Ltd
- HSBC
- RCI Banque
- Renault Retail Group

Président du Comité de nomination de Volvo AB

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

- Avtovaz

M. Jean-Charles NAOURI, administrateur et membre du comité de sélection, des nominations et des rémunérations

Président d'Euris – Président-directeur général de Casino, Guichard-Perrachon

Adresse professionnelle : 83, rue du faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Né le 8 mars 1949, 61 ans

Date de première nomination : 30 mai 2006

Fin de mandat : AGO réunie en 2014

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 1 006

Biographie

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure (Sciences), de l'Université de Harvard et de l'Ecole Nationale d'Administration, inspecteur des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé directeur de cabinet du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en 1982, puis du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en 1984.

En 1987, il fonde la société Euris.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Président :

- Euris (SAS)

Président-directeur général :
- Casino, Guichard Perrachon
- Rallye

Administrateur :
- Companhia Brasileira de Distribuicao (CBD)
- Natixis *
- Wilkes Participações
* société cotée

Gérant :
- Sci Penthièvre Neuilly

Membre du conseil consultatif :
- Banque de France

Mandats exercés dans des organisations d'intérêt général :
- Président de l'association « Promotion des talents »
- Président de la Fondation Euris
- Président d'honneur et administrateur de l'Institut d'Expertise et de Prospective de l'Ecole Normale Supérieure

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président du conseil d'administration :
- Euris SA
- Finatis SA

Vice-Président :
- Fondation Euris

Administrateur :
- Finatis
- HSBC France

Membre du conseil de surveillance :
- Groupe Marc de Lacharrière (SCA)
- Natixis
- Super de Boer (ex Laurus)

Associé gérant :
- Rothschild & Cie Banque

Représentant de Casino, Guichard-Perrachon, président :
- Distribution Casino France

Censeur :
- Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNPE)
- Fimalac

Gérant :
- SCI Penthièvre Seine

Renseignements complémentaires

La société Casino, dont M. Jean-Charles Naouri est président-directeur général, est notée par Fitch Ratings.

M. Etienne PFLIMLIN, administrateur

Président du Crédit Mutuel jusqu'au 14 octobre 2010
Adresse professionnelle : 88/90, rue Cardinet, 75017 Paris
Né le 16 octobre 1941, 69 ans
Date de première nomination : 30 mai 2006
Fin de mandat : AGO réunie en 2014
Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 625

Biographie

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes, Etienne Pflimlin est président d'honneur du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, président d'honneur national du Crédit Mutuel et Président du conseil de surveillance du CIC.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Président du conseil d'administration :

- Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Esplanade
- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- Le Monde Entreprises

Président du conseil de surveillance :

- Crédit Industriel et Commercial
- Editions Coprur
- Société Alsacienne de Publications « L'Alsace »
- Société d'Etudes et de Réalisation pour les Equipements Collectifs – Soderec

Administrateur :

- Société Française d'Edition de Journaux et d'Imprimés Commerciaux « L'Alsace »

Membre du conseil de surveillance :

- Le Monde
- Le Monde et Partenaires Associés
- Société Editrice du Monde

Représentant permanent du CIC :

- Banque Scalbert Dupont
- CIC Est
- Crédit Industriel de l'Ouest
- Société Bordelaise de CIC

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe :

- Euro Information
- Sofedis

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur :

- Assurances du Crédit Mutuel Vie et Iard
- Assurances du Crédit Mutuel Vie-SFM
- Financière du Crédit Mutuel
- Foncière ACM
- EBRA
- Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel :

- Crédit Mutuel CIC Asset Management

Représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel :

- Crédit Mutuel Finance (devenue CM-CIC AM)
- Fimalac Investissements

Représentant permanent du CIC :

- Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine
- Crédit Industriel de Normandie

Membre du comité de direction :

- Ebra

M. Bernard PIERRE, administrateur et président du comité d'audit

Président du conseil de surveillance de Fremapi

Adresse professionnelle : 28/30, rue Fernand Pelloutier – 92110 Clichy

Né le 9 janvier 1939, 71 ans

Date de 1^{ère} nomination : 18 juin 1997

Date du dernier renouvellement : 10 février 2009

Fin de mandat : AGO réunie en 2013

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 20 405

Biographie

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il effectue la première partie de sa carrière à la Direction Technique des Armements Terrestres dans différents établissements d'études et de fabrications.

En 1973, il rejoint le groupe Alcatel-Alsthom dans lequel il occupe différentes responsabilités en filiales ; il sera président directeur général de la SAFT (Piles et Batteries) et d'Alcatel câbles (liaisons terrestres et sous-marines dans le domaine de l'énergie et des télécommunications).

Au sein de la direction générale d'Alcatel-Alsthom, il a eu la responsabilité des affaires techniques, industrielles et internationales.

Ayant quitté Alcatel-Alsthom en 1996, il devient président directeur général de la joint venture franco-américaine Engelhard-Clal.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Président-directeur général :

- Semp SA (Espagne)

Président du conseil de surveillance :

- Fremapi

Administrateur :

- Holdec MP
- Orbitec
- Platecxis SA

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président :

- Platecxis SA
- Orbitec

Vice-président du conseil de surveillance :

- Groupe Marc de Lacharrière (SCA)

Administrateur :

- Agi-Clal
- Hiperinver SA (Espagne)
- Platecxis (Espagne)
- Soldaduras de Plata Industrial (Espagne)

Renseignements complémentaires

M. Bernard Pierre est cousin germain de M. Marc Ladreit de Lacharrière, président-directeur général.

M. Thomas PIQUEMAL, administrateur et membre du comité d'audit

Directeur Exécutif Groupe en charge des finances EDF

Adresse professionnelle : 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris

Né le 13 mai 1969 : 41 ans

Date de 1^{ère} nomination : 9 février 2010

Fin de mandat : AGO réunie en 2014

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 450

Biographie

Diplômé de l'ESSEC. Il débute sa carrière dans l'audit en 1991 chez Arthur Andersen, puis rejoint en 1995 le département Fusions & Acquisitions de la banque Lazard dont il devient associé-gérant cinq ans plus tard. A la fin de l'année 2008, il prend la responsabilité du partenariat stratégique signé entre Lazard et le fonds d'investissement américain Apollo. Enfin, il rejoint Veolia Environnement le 19 janvier 2009 en qualité de directeur général adjoint, en charge des finances et intègre le comité exécutif du groupe. En février 2011, il rejoint Henri Proglia chez EDF comme Directeur Exécutif Groupe en charge des finances.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Directeur exécutif Groupe en charge des finances :

- EDF

Président :

- VEES
- VE Service Ré
- Veolia Environnement Informations et Technologies

Administrateur :

- EDF Energy Holding Ltd
- EDF Energy UK

- EDF Energies nouvelles
- EDISON SpA
- Transalpina di Energia
- Veolia Propreté (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veolia Transport (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veolia PP Finance (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veetra (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veolia Environnement North America Operations (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veolia Environmental Services UK (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veolia Environnement UK (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Veolia Environmental Services holdings (*jusqu'au 10.02.2010*)

Vice-Président du conseil de surveillance :

- ERDF

Membre du conseil de surveillance :

- Dalkia France (*jusqu'au 23.03.2010*)
- EnBW AG
- Eolfi (*jusqu'au 10.02.2010*)
- Compagnie Générale des Eaux – Veolia Eau (*jusqu'au 10.02.2010*)
- RTE EDF Transport

Membre des conseils de surveillance :

- A&B de Dalkia (*jusqu'au 23.03.2010*)

Membre :

- LAZ-MD Holdings LLC
- LFCM Holdings LLC

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Associé gérant :

- Compagnie Financière Lazard Frères SAS
- Lazard Frères SAS

Managing director et membre :

- Lazard LLC

M. René BARBIER de LA SERRE, censeur

Adresse professionnelle : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

Né le 3 juillet 1940, 69 ans

Date de première nomination : 4 juin 2002

Date du dernier renouvellement : 9 février 2010

Fin de mandat : AGO réunie en 2012

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 1 005

Biographie

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur des Manufactures de l'Etat, diplômé de l'IEP de Paris, a commencé sa carrière en 1963 comme ingénieur-conseil puis directeur adjoint de la Banque de l'Union Européenne. Entré au Crédit Commercial de France en 1973, où il a été notamment vice-président directeur général chargé des activités financières du groupe (1993-1999) et conseiller du président (1999-2000). Président en parallèle du Conseil des Bourses de Valeurs (1994-1996) et président du Conseil des Marchés Financiers (1996-1998).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Vice-président du conseil de surveillance :

- Edmond de Rothschild Corporate Finance
- La Compagnie Financière E. de Rothschild Banque

Membre du conseil de surveillance :

- Compagnie Financière Saint-Honoré

Administrateur :

- Aluthea SAS
- Edmond de Rothschild Holding (Suisse)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Vice-président :

- Nord-Est

Administrateur :

- Apem
- Nord-Est
- PPR
- Sanofi-Aventis

Administrateur délégué :

- Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA (Suisse)

Président du conseil de surveillance :

- Edmond de Rothschild Private Equity Partners

Membre du conseil de surveillance :

- Euronext NV (Pays-Bas)
- Schneider Electric SA

Membre du comité de surveillance :

- Financière Vivaldi

M. Henri LACHMANN, censeur

Président du conseil de surveillance de Schneider Electric SA

Adresse professionnelle : 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil Malmaison

Né le 13 septembre 1938, 72 ans

Date de première nomination : 3 décembre 2002

Date du dernier renouvellement : 9 février 2010

Fin de mandat : AGO réunie en 2012

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 230

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (Promotion 1961)

Diplôme d'expertise comptable

1963 : Auditeur puis Manager du Département Révision comptable (Arthur Andersen)

1970 : Directeur du Plan puis Directeur général à la Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

1976 : Administrateur-directeur général des Forges de Strasbourg, filiale de Pompey

1983-1998 : Président-directeur général des Forges de Strasbourg et administrateur-directeur général de Pompey
1999 : Président-directeur général de Schneider Electric SA
2006 : Président du conseil de surveillance Schneider Electric SA

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Président du conseil de surveillance :

- Schneider Electric SA *
* société cotée

Président du conseil d'administration :

- Centre chirurgical Marie Lannelongue

Vice-président et trésorier :

- Institut Montaigne

Administrateur :

- Ansa
- Mutuelles Axa

Membre du conseil de surveillance :

- Groupe Norbert Dentressangle
- Vivendi *
* société cotée

Président de la Fondation pour le droit continental

Président de la Fondation Télémaque

Membre du Comité d'orientation de l'Institut de l'Entreprise

Membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Membre du conseil de surveillance :

- Axa

M. Edouard de ROYERE, censeur et membre du comité de sélection, des nominations et des rémunérations

Président d'honneur d'Air Liquide

Adresse professionnelle : 75, quai d'Orsay, 75007 Paris

Né le 26 juin 1932, 78 ans

Date de première nomination : 4 juin 2002

Date du dernier renouvellement : 9 février 2010

Fin de mandat : AGO réunie en 2012

Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2010 : 0 (50 actions acquises postérieurement au 30 septembre 2010)

Biographie

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris.

Après avoir été fondé de pouvoirs au Crédit Lyonnais, puis directeur à l'Union Immobilière et Financière, il est entré à L'Air Liquide en 1966. Il en devient vice-président directeur général adjoint en 1979, vice-président en 1982 puis président-directeur général de 1985 à 1995.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Président d'honneur :

- Air Liquide *

- Ansa

* société cotée

Président :

- Sages

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Président :

- Ansa

Administrateur :

- Air Liquide

- Air Liquide International Corporation

- American Air Liquide Inc.

- Siparex Associés

- Sodexho Alliance

Membre du conseil de surveillance :

- Air Liquide

- Michelin

A la connaissance de la Société, aucun des membres actuels du conseil d'administration :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

A la connaissance de la Société, hormis ce qui est indiqué ci-après dans la présente section et dans la section « Intérêts des dirigeants » ci-après, il n'existe pas :

- de conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Fimalac, des membres composant le conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- de contrat de service liant les membres du conseil d'administration à Fimalac ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

7.4. – INTERETS DES DIRIGEANTS

7.4.1. – REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

M. Marc Ladreit de Lacharrière, président-directeur général

Rémunérations et avantages

M. Marc Ladreit de Lacharrière perçoit des rémunérations fixes, ainsi que des rémunérations variables fondées principalement sur les résultats et sur son action personnelle.

Ces rémunérations sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations. Dans le cadre de leur mandat de commissariat aux comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Cagnat & Associés établissent une attestation de concordance avec les données comptables des rémunérations et avantages accordés au président-directeur général par Fimalac et ses filiales françaises et étrangères.

Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à M. Marc Ladreit de Lacharrière, seul dirigeant mandataire social

(En €)	Exercice clos le 30/09/2008	Exercice clos le 30/09/2009	Exercice clos le 30/09/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	2 445 256	2 407 933	1 739 881
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Marc Ladreit de Lacharrière

Les rémunérations brutes fixes et variables versées par les sociétés françaises (hors GML) et étrangères du Groupe au cours des trois derniers exercices sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Montants au titre de l'exercice clos le 30/09/2008		Montants au titre de l'exercice clos le 30/09/2009		Montants au titre de l'exercice clos le 30/09/2010	
	dus	versés	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	1 633 333	1 633 333	1 669 007	1 669 007	1 671 471	1 671 471
Rémunération variable(1)	780 000	0	707 000	-	769 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	31 415	31 000	31 415	31 415	31 190	31 190
Avantages en nature	508	508	514	514	37 720	37 220
Total	2 445 256	1 664 841	2 407 936	1 700 936	2 509 381	1 739 881

(1) La rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008 (780 000 €), au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 (707 000 €) et au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 (769 000 €) concerne exclusivement Fitch. Compte tenu du contexte économique, le Président y a renoncé pour ces trois exercices.

Il est précisé que M. Marc Ladreit de Lacharrière a par ailleurs perçu au cours de l'exercice 2009/2010 de la société Groupe Marc de Lacharrière (GML), qui détient le contrôle en capital et en droits de vote de la société Fimalac, une rémunération fixe annuelle de 120 000 €.

Options d'achat d'actions consenties par Fimalac à son mandataire social-dirigeant

	Plan 2005 Options d'achat	Plan 2006/2 Options d'achat
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du conseil	06/12/2005	09/10/2006
Nombre d'options consenties à l'origine, pouvant être achetées.	154 250	158 850
Dont le nombre pouvant être achetées par le mandataire social-dirigeant	80 000	80 000
Point de départ d'exercice des options	06/12/2005	09/10/2006
Date d'expiration	06/12/2010	09/10/2011
Prix de souscription ou d'achat	49,20 €	66,64 €
Modalités d'exercice	4 tranches progressives	3 tranches progressives
Options levées au cours de l'exercice	0	0
Options annulées au cours de l'exercice	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 30/09/2010	80 000	80 000

Engagements de retraite

Il existait depuis 1982 chez Alspi un système de retraite complémentaire collectif ouvert aux cadres sous forme de garantie de ressource. Les mandataires sociaux percevant des rémunérations soumises aux cotisations sociales en bénéficient également.

M. Marc Ladreit de Lacharrière a été nommé président d'Alspi le 21 avril 1993.

Le conseil d'administration a autorisé la poursuite, au profit des cadres de Fimalac, du règlement de retraite existant et concernant M. Marc Ladreit de Lacharrière, en y apportant des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la législation et en limitant l'engagement financier de la société.

Cet engagement de retraite a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance (AXA) par la mise en place d'un fonds de retraite collectif.

Au 31 décembre 2009, la valeur de ce fonds était estimée à 3,3 M€ environ (valorisation fournie annuellement) et le montant total de l'engagement concernant M. Marc Ladreit de Lacharrière au 30 septembre 2010, seul salarié (au sens de la Sécurité sociale) de Fimalac, s'élevait à environ 3 M€.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant.

Actions de performance attribuées durant de l'exercice

Néant.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Néant.

Relations entre l'actionnaire principal et Fimalac

La convention de sous-licence de marques signée avec la société Groupe Marc de Lacharrière, ayant permis à Fimalac d'adopter sa dénomination, s'est poursuivie au cours de l'exercice. La marque appartient à M. Marc Ladreit de Lacharrière. Comme pour l'exercice précédent, cette convention n'a pas été rémunérée.

Par ailleurs, Groupe Marc de Lacharrière contribue aux frais communs du Groupe qui sont pris en charge par le groupement d'intérêt économique FCBS GIE comme indiqué ci-après. Elle se réserve la possibilité de réaliser, pour le compte des sociétés du Groupe, à leur demande, des missions ponctuelles d'étude et de conseil intéressant la stratégie de développement et les opérations y afférentes. Au 30 septembre 2010, cette faculté n'a pas été utilisée.

Enfin, l'évolution du nombre de titres donnés en nantissement par Groupe Marc de Lacharrière aux banques est résumée dans le tableau ci-après.

Positionnement des titres	Au 30/09/2009		Au 30/09/2010	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Calyon	1 729 100	5,56 %	1 142 255	3,96 %
BNP Paribas	1 720 199	5,53 %	1 220 199	4,23 %
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (*)	2 754 566	8,86 %	1 967 100	6,82 %
Société Générale	-	-	1 677 420	5,82 %
Total	6 203 865	19,95 %	6 006 974	20,83 %

(*) Titres inscrits au nominatif administré.

Les nantissements consentis à l'occasion de l'octroi des crédits ne seront levés qu'une fois les crédits remboursés.

Informations concernant l'existence d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite et d'engagements pris par la Société à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc Ladreit de Lacharrière		X	X*			X		X

* Il existait depuis 1982 chez Alsipi un système de retraite complémentaire collectif ouvert aux cadres sous forme de garantie de ressource. Les mandataires sociaux percevant des rémunérations soumises aux cotisations sociales en bénéficient également. M. Marc Ladreit de Lacharrière a été nommé président d'Alsipi le 21 avril 1993.

Le conseil d'administration a autorisé la poursuite, au profit des cadres de Fimalac, du règlement de retraite existant et concernant M. Marc Ladreit de Lacharrière, en y apportant des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la législation et en limitant l'engagement financier de la société.

Cet engagement de retraite a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance (AXA) par la mise en place d'un fonds de retraite collectif.

Au 31 décembre 2009, la valeur de ce fonds était estimée à 3,3 M€ environ (valorisation fournie annuellement) et le montant total de l'engagement concernant M. Marc Ladreit de Lacharrière au 30 septembre 2010, seul salarié (au sens de la Sécurité sociale) de Fimalac, s'élevait à environ 3 M€.

Mme Véronique Morali, administrateur

Rémunérations et avantages

Les rémunérations brutes fixes et variables arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations perçues, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 des sociétés françaises et étrangères du Groupe sont résumées dans le tableau ci-après.

	Exercice 2009/2010 Montant en €
Fitch Group	
Rémunération fixe	130 015
Indemnité de résidence	13 373
Jetons de présence Fimalac	31 190
Jetons de présence Fimalac Développement	100 000
Rémunération FCBS GIE	220 000
Avantages en nature	3 103
Total	497 681

Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière, administrateur

Au titre de l'exercice 2009/2010, Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière a perçu une rémunération fixe dans le cadre de ses fonctions de déléguée générale de la Fondation d'entreprise Marc de Lacharrière – Culture et Diversité, d'un montant de 43 096 euros. En qualité de membre du directoire de la société Groupe Marc de Lacharrière, Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière a perçu également la somme de 50 160 €. Enfin, au titre de sa participation au conseil d'administration de Fimalac, elle a perçu 11 000 € de jetons de présence.

M. Jérémie Ladreit de Lacharrière, administrateur

Au titre de l'exercice 2009/2010, M. Jérémie Ladreit de Lacharrière a perçu, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société Groupe Marc de Lacharrière, la somme de 44 880 € de jetons de présence. Il a perçu également, au titre de sa participation au conseil d'administration de Fimalac, la somme de 11 000 € de jetons de présence.

M. Pascal Castres Saint-Martin, administrateur

Outre les jetons de présence perçus de Fimalac, à hauteur de 37 190 € en raison de son mandat d'administrateur, M. Pascal Castres Saint-Martin a perçu de la société Groupe Marc de Lacharrière, en qualité de membre du conseil de surveillance, la somme de 2 500 € de jetons de présence.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière		
Jetons de présence		11 000
Autres rémunérations		93 256
M. Jérémie Ladreit de Lacharrière		
Jetons de présence		11 000
Autres rémunérations		44 880
M. Pascal Castres Saint-Martin		
Jetons de présence	29 311	37 190
Autres rémunérations	2 500	2 500

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant.

Actions de performance attribuées durant de l'exercice

Néant.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Néant.

Tableau sur les jetons de présence versés aux mandataires sociaux

	Partie fixe (1)	Partie variable				Total général	
		Conseil	Comité d'audit	Comité SNR (3)	Complément		Total variable (2)
M. Marc de Lacharrière	11 000	20 000			0	20 000	31 000
Mme Véronique Morali	11 000	20 000			0	20 000	31 000
M. Pascal Castres Saint-Martin	11 000	20 000		6 000	0	26 000	37 000
M. David Dautresme	11 000	15 000	3 000		0	18 000	29 000
M. Jérémie de Lacharrière	11 000	15 000			0	15 000	26 000
Mlle Eléonore de Lacharrière	11 000	15 000			0	15 000	26 000
M. Philippe Lagayette	11 000	20 000	3 000		0	23 000	34 000
M. Thierry Moulonguet	11 000	15 000		1 500	0	16 500	27 500
M. Jean-Charles Naouri	11 000	5 000		1 500	0	6 500	17 500
M. Etienne Pflimlin	11 000	10 000			0	10 000	21 000
M. Bernard Pierre	11 000	20 000	6 000		0	26 000	37 000
M. Thomas Piquemal	11 000	15 000			0	15 000	26 000
M. René Barbier de La Serre	7 333	13 333			0	13 333	20 666
M. Henri Lachmann	7 333	10 000			0	10 000	17 333
M. Edouard de Royère	7 333	10 000		3 000	0	13 000	20 333
Total	153 999	223 333	12 000	12 000	0	247 333	401 332

(1) CA du 9 février 2010. Payé en février 2010.

(2) CA du 29 septembre 2010. Payé en octobre 2010.

(3) SNR désigne le comité de sélection, des nominations et des rémunérations.

7.4.2. – PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS AUX FRAIS COMMUNS DU GROUPE

Au sein du Groupe Fimalac existe un GIE dont sont membres plusieurs sociétés du Groupe.

Ce GIE a pour objet de prendre en charge les frais communs du Groupe et de mettre en oeuvre les moyens propres à faciliter, développer, améliorer l'activité et les résultats de ses membres. A cette fin, il intervient au profit des sociétés du Groupe dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, dans le contrôle de gestion, dans la communication interne et externe et dans les activités de conseil.

Le GIE répartit sans marge les frais entre les sociétés du Groupe selon des règles fixées dans le cadre d'un règlement intérieur auquel ont adhéré lesdites sociétés.

Bien que cette organisation ne soit pas constitutive d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, Fimalac, dans le respect des principes de gouvernement d'entreprise, soumet sa participation aux dispositions dudit article.

Le montant total des cotisations prises en charge par Fimalac au titre de l'exercice 2009/2010 s'élève à 2 389 455 €, hors taxes. Les frais engagés par M. Marc Ladreit de Lacharrière pour l'animation et la gestion du groupe Fimalac se sont élevés à 723,8 K€ et ont été pris en charge directement par le GIE.

En ce qui concerne le budget de l'exercice 2010/2011, la clé de répartition de ce budget a été établie en application des règles définies en annexe au règlement intérieur du GIE.

Sur ces bases, la cotisation annuelle provisionnelle de Fimalac pour l'exercice 2010/2011 s'élèvera à 2,5 M€ environ, à majorer de la TVA. Ce montant sera susceptible de révisions liées aux variations du budget et aux sorties et entrées de membres, le cas échéant.

7.4.3. – GESTION DE TRÉSORERIE

Fimalac gère la trésorerie d'une grande partie des sociétés du Groupe, au mieux de l'intérêt commun des parties :

- en octroyant des avances aux filiales et en recevant des avances de celles-ci ;
- en négociant les concours bancaires ;
- en effectuant tous placements.

Bien que cette organisation ne soit pas constitutive d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, Fimalac, dans le respect des principes de gouvernement d'entreprise, a soumis sa participation aux dispositions dudit article.

Le solde des en-cours au 30 septembre 2010 s'établissait comme suit :

Emprunts par Fimalac		
Prêteurs	En cours	Solde net des intérêts pris en charge
Fimalac Information	67 317,40 €	254,34 €
Fimalac Services Financiers	53 263 046,93 €	468 920,97 €
Fimalac Tech Info	2 887,89 €	0 €
Financière Boulogne Technologies	33 707 100,33 €	126 851,10 €
Financière Portefoin	73 022 942,73 €	281 945,02 €
Revue des Deux Mondes	310 903,29	324,61 €
SIFMP	766 619,52 €	2 884,05 €
Fitch Ratings Ltd	-	174 638,87 £

Prêts par Fimalac		
Emprunteurs	En cours	Solde net des intérêts constatés en produits
Fimalac Développement	48 285 956 €	265 267,92 €
Revue des Deux Mondes	0	2 648,64 €
Sefi SNC	13 040 713,40 €	-
Fitch Group, Inc.	210 000 000 \$	5 120 849,46 \$
North Colonnade	170 760 000 £	1 938 405,04 £

7.4.4. – AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D’EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L’EXECUTION S’EST POURSUIVIE AU COURS DE L’EXERCICE

Avec Groupe Marc de Lacharrière (anciennement dénommée Fimalac & Cie)

La convention de sous-licence de marques (non rémunérée) ayant permis à la Société d’adopter sa dénomination s’est poursuivie au cours de l’exercice.

Par ailleurs, le conseil d’administration a renouvelé l’autorisation de se porter acquéreur de titres de la société Fimalac par petits blocs dans la limite totale de 1 100 000 actions auprès de certains actionnaires.

Pour plus d’informations, se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant aux pages 126 et 127 du présent document de référence.

7.4.5. – CONVENTION AUTORISEE AU COURS DE L’EXERCICE

Néant.

7.4.6. – PRETS ET GARANTIES ACCORDES EN FAVEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Néant.

7.5. – ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire (€)	Montant de l'opération (€)
M. Bernard Pierre	Action	Acquisition	02/10/2009	Euronext Paris	33,385	6 677,00
M. Bernard Pierre	Action	Acquisition	02/10/2009	Euronext Paris	33,378	6 675,60
M. Bernard Pierre	Action	Acquisition	26/10/2009	Euronext Paris	34,500	13 800,00
Fimalac Participations	Action	Acquisition				
		(par apport de M. Marc de Lacharrière)	06/08/2010	Euronext Paris	31,210	26 665 824,00
M. Marc Ladreit de Lacharrière	Action	Echange (apport d'actions à Fimalac Participations)	06/08/2010	Euronext Paris	31,210	26 665 824,00
M. Jérémie Ladreit de Lacharrière	Action	Acquisition	03/12/2010	Euronext Paris	33,48	15 064,52
Mlle Eléonore Ladreit de Lacharrière	Action	Acquisition	03/12/2010	Euronext Paris	33,48	15 064,52
M. Marc Ladreit de Lacharrière	Action	Acquisition	10/12/2010	Euronext Paris	32,50	4 875 000,00

7.6. – SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

(Cf. note 5.13 de l'annexe consolidée)

7.6.1. – CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant.

7.6.2. – ATTRIBUTION ET EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix	Plan
Options attribuées, durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	35 689	33,52 €	Fimalac 2004

CHAPITRE 8. – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FIMALAC ET SON CAPITAL

8.1. – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE JURIDIQUE CONCERNANT FIMALAC

Dénomination sociale

La dénomination de la société est « F. Marc de Lacharrière (Fimalac) ».

Lieu et numéro d'enregistrement

Fimalac est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 044 136 R.C.S. Paris.

Son code APE est le 6420Z.

Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 9 mai 1877. Sa durée est limitée, sauf dissolution ou prorogation, au 31 décembre 2034.

Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75007), 97 rue de Lille.

Le numéro de téléphone du siège social est +33 (0)1 47 53 61 50.

Forme juridique et législation applicable

La société est une société anonyme à conseil d'administration. Elle est principalement soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce.

Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que toutes activités de services.

La société pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et tous groupements français ou étrangers, par création de toutes sociétés et de tous groupements français ou étrangers, par achat ou souscription d'actions, obligations ou autres titres et de tous droits sociaux, par fusions, traités d'union ou autres conventions et généralement par toutes formes quelconques.

Elle pourra en outre procéder à toutes opérations de trésorerie avec des sociétés liées, autorisées par les lois et réglementations en vigueur.

Exercice social (Article 32 des statuts)

Depuis la décision de l'assemblée générale mixte du 16 mars 2006, l'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et s'achève le 30 septembre de l'année suivante.

Répartition statutaire des bénéfices (Articles 33 et 34 des statuts)

Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au 1/10^{ème} du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Sur le solde desdits bénéfices, augmenté le cas échéant du report à nouveau de l'exercice précédent et des réserves mises en distribution, il est prélevé, dans l'ordre suivant :

- 1) La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non encore amorties sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes ;
- 2) Sur l'excédent disponible, toutes sommes que l'assemblée sur proposition du conseil d'administration, juge convenable d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, et de reporter à nouveau.

Le solde est versé aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

Les dividendes en numéraire, s'il en est attribué, peuvent être payés au moyen d'un chèque ou virement en banque, ou par chèque ou virement postal, ou envoyés par la société au titulaire du titre à son adresse connue de la Société. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Assemblées générales

Convocation (Article 26 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions sont tenues aux jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation. Elles peuvent être réunies même en dehors de la ville où est établi le siège social.

Les assemblées générales peuvent être réunies verbalement et sans délai si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Participation (Article 28 des statuts)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la réglementation applicable, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme :

- 1) Soit d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire ;
- 2) Soit, pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, du dépôt d'un certificat de l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte, jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Pour pouvoir participer aux assemblées générales, un actionnaire doit posséder ou représenter une action au moins pourvu qu'elle ait été libérée des versements exigibles.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Quorum – Droit de vote (article 30 des statuts – Le droit de vote double a été créé par l’assemblée générale mixte du 20 juin 1985)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l’ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l’ensemble des actions de la catégorie intéressée, toute déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Le droit de vote de chaque membre de l’assemblée est proportionnel au montant nominal des actions qu’il possède et représente sans limitation.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu’elles représentent, est attribué :

- a) A toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d’une inscription nominative chez l’émetteur ou l’établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- b) Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d’augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d’émission, à raison d’actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n’interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d’un conjoint ou d’un parent de degré successible.

Le vote par correspondance s’exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les délibérations de l’assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ; celles de l’assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Seuils statutaires (Article 9 des statuts – Le seuil de 2 % a été inséré dans les statuts par l’assemblée générale mixte du 17 juin 1996)

Tout détenteur, direct ou indirect, d’une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale à 2 % est tenu d’en informer la Société dans le délai de quinze jours à compter de la date du franchissement, dans l’un ou l’autre sens, de ce seuil. En cas de non-respect de cette obligation complémentaire d’information, un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 2 % pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d’actionnaires qui se tiendrait jusqu’à l’expiration d’un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée au procès-verbal de l’assemblée générale.

Cette stipulation complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement de seuils de participation définis au I de l’article L. 233-7 du Code de commerce ainsi que celui prévu par l’article 223-37 du règlement général de l’AMF relatif à la déclaration des positions courtes nettes.

8.2. – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

8.2.1. – CAPITAL SOCIAL AU 30 SEPTEMBRE 2010

Au 30 septembre 2010, le capital social s’élevait à 126 852 000 €. Il était divisé en 28 830 000 actions d’une valeur nominale unitaire de 4,40 €, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

8.2.2. – RACHAT D’ACTIONS

8.2.2.1. – Opérations réalisées au cours de l’exercice

Il est rappelé que l’assemblée générale mixte des actionnaires du 10 février 2009 a autorisé le rachat éventuel de 10 % du capital. Le prix maximal d’achat a été fixé à 80 € et le prix minimal de vente à 20 €.

Les actions Fimalac font l’objet d’un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie établie par l’Association française des entreprises d’investissement, signé entre Fimalac et la société Exane en date du 23 décembre 2004 et modifié le 30 septembre 2005.

Au 30 septembre 2009, Fimalac détenait au total 1 642 295 actions, représentant 5,28 % de son capital social.

Du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, les opérations suivantes ont été réalisées :

Nature des opérations	Nombre de titres
Achats directs et au travers du contrat de liquidité	1 091 400
Ventes au travers du contrat de liquidité	(109 745)
Acquisitions nettes	981 645
Transferts réalisés par suite de l’exercice d’options d’achat	(35 869)
Solde net	945 786

Sur la même période, le coût global des rachats, qui ont représenté 3,51 % du capital avant annulation), s’est élevé à 34,7 M€, soit un prix de revient de 31,75 € par action, et le montant des cessions, opérées dans le cadre du contrat de liquidité, et des transferts réalisés suite aux levées de stock-options, s’est élevé à 5,2 M€, soit 35,53 € par action.

Le conseil d’administration de Fimalac en date du 29 septembre 2010 a décidé d’annuler 2 261 097 actions, de telle sorte qu’à cette date, Fimalac détenait 326 984 actions représentant 1,13 % de son capital.

La société n’a pas utilisé de produit dérivé.

Au 30 septembre 2010, Fimalac détenait 326 984 actions d’une valeur nominale unitaire de 4,40 € représentant 1,13 % de son capital social. La valeur de ces actions, évaluée au prix d’acquisition, s’élevait à 14 989 641,74€.

A la même date, 264 000 actions sont affectées à la couverture de plans d’options d’achat existants, 7 097 sont affectées à l’annulation et le solde, soit 55 887 actions, est détenu dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-avant.

8.2.2.2. – Nouveau programme de rachat

Le conseil d’administration proposera à la prochaine assemblée générale mixte du 4 février 2011 d’autoriser un nouveau programme de rachat de ses propres actions. Le prix maximal d’acquisition serait fixé à 80 euros par action et le prix minimal de cession à 20 euros par action, étant précisé que ce prix minimal ne s’appliquerait pas aux transferts d’actions résultant de la levée d’options d’achat.

La proposition portera sur le rachat d’un nombre maximal de 2 883 000 actions, soit 10 % du capital actuel, représentant un montant théorique maximal de 230 640 000 euros sur la base du prix d’acquisition maximal de 80 euros.

La société s'engagera à rester en permanence dans la limite de détention directe et indirecte de 10 % du capital. Ainsi, à supposer que le nombre d'actions auto-détenues reste identique jusqu'à la date de l'assemblée, à savoir 326 984 actions (1,13% du capital au 30 septembre 2010), la société ne pourra racheter que 2 556 016 actions (8,87% du capital au 30 septembre 2010) soit, sur la base du prix d'acquisition maximal de 80 euros, un montant théorique maximal de 204 481 280 euros.

En application des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions auto-détenues. A titre indicatif, il est précisé que le montant de la réserve pour actions propres figurant au passif des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010 et certifiés s'élève à 14 989 641,74 euros.

Objectifs

Les objectifs de ce nouveau programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la couverture de plans d'options d'achat attribuées conformément aux dispositions des articles L. 225-177 du Code de commerce et/ou d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du même code ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fimalac par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par l'assemblée générale mixte du 4 février 2011 statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires ;
- la remise d'actions, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître, de manière significative, la volatilité du titre.

Durée et calendrier du programme

Ces rachats d'actions ne pourraient être réalisés qu'après approbation de la résolution présentée à l'assemblée générale du 4 février 2011 et pendant une période de dix-huit mois suivant la date de cette assemblée, soit jusqu'au 3 août 2012 au plus tard.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions rachetées ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de vingt-quatre mois et sous réserve de l'adoption de la résolution par l'assemblée générale mixte du 4 février 2011 statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires.

**8.2.3. – HISTORIQUE DES PLANS D’OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT D’ACTIONS ET SITUATION
AU 30 SEPTEMBRE 2010**

Options d’achat d’actions consenties par Fimalac

	Plan 2004 Options d’achat	Plan 2005 Options d’achat	Plan 2006/1 Options d’achat	Plan 2006/2 Options d’achat	Plan 2008 Options d’achat
Date de l’assemblée	04/06/2002	07/06/2005	07/06/2005	07/06/2005	12/02/2008
Date du conseil	07/12/2004	06/12/2005	03/02/2006	09/10/2006	23/09/2008
Nombre d’options consenties à l’origine,	126 800	154 250	1 000	158 850	3 500
dont :					
- aux mandataires sociaux	65 000	100 000	Néant	100 000	Néant
- aux dix premiers attributaires salariés	54 750	50 350	1 000	52 300	3 500
Point de départ d’exercice des options	07/12/2004	06/12/2005	03/02/2006	09/10/2006	23/09/2008
Date d’expiration	07/12/2009	06/12/2010	03/02/2011	09/10/2011	23/09/2013
Prix de souscription ou d’achat	33,52 €	49,20 €	58,37 €	66,64 €	51,21 €
Modalités d’exercice	4 tranches progressives	4 tranches progressives	4 tranches progressives	3 tranches progressives	3 tranches progressives
Options levées au cours de l’exercice	35 869	0	0	0	0
Options annulées au cours de l’exercice	0	0	0	0	0
Nombre d’options restant à exercer au 30/09/2010	0	127 450	1 000	132 050	3 500

Options d'achat d'actions consenties par Fitch Ratings (donnant droit à des titres de cette société)

	Plan 2001	Plan 2002	Plan 2007
Nombre d'options consenties à l'origine	3 237 738 *	583 246 *	494 994
Nombre de bénéficiaires	274	127	270
Point de départ d'exercice des options	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2010
Date d'expiration	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2017
Prix d'exercice	27,34 \$	32,01 \$	105,32 \$
Prix d'exercice en cas d'introduction en bourse de la société	13,75 \$	18,42 \$	98,32 \$
Options levées au cours de l'exercice	- 368	- 1 000	
Options annulées au cours de l'exercice			- 400 216
Nombre d'options restant à exercer au 30/09/2010	0	1 000	0

(*) Ajusté de la division du titre par 2 réalisée en 2005.

Options d'achat d'actions consenties par Algorithmics (donnant droit à des titres de cette société)

	Plan 2005	Plan 2007
Nombre d'options consenties à l'origine	700 000	228 300
Nombre de bénéficiaires	86	75
Point de départ d'exercice des options	01/01/2010	01/01/2012
Date d'expiration	01/01/2015	01/01/2017
Prix d'exercice	13 \$	13 \$
Prix d'exercice en cas d'introduction en bourse de la société	5 \$	5 \$
Options levées au cours de l'exercice	-	-
Options annulées au cours de l'exercice	- 375 750	- 29 750
Nombre d'options restant à exercer au 30/09/2010	100 000	168 300

8.2.4. – AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Néant.

8.2.5. – CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

Valeurs mobilières dont l'émission a été autorisée	Date de l'assemblée qui a donné l'autorisation	Montant nominal		
		Autorisé	Utilisé en 2009/2010	Disponible au 30/09/2010
Emission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à	10/02/2009	230 M€	Néant	230 M€

des actions ordinaires, dont émission sans droit préférentiel de souscription	10/02/2009	150 M€	Néant	150 M€
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes	10/02/2009	300 M€	Néant	300 M€
Emission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital au profit des adhérents à un PEE	10/02/2009	4,4 M€	Néant	4,4 M€

Ces émissions deviendront caduques en avril 2011.

Le conseil d'administration du 18 novembre 2010 a d'ores et déjà proposé à la prochaine assemblée générale mixte du 4 février 2011 d'autoriser les émissions suivantes. Ces autorisations sont subordonnées à leur approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du février 2011.

Valeurs mobilières dont l'émission a été autorisée	Date de l'assemblée appelée à donner l'autorisation	Autorisé	Disponible au 4 février 2010
Emission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	04/02/2011	230 M€	230 M€
Emission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription	04/02/2011	150 M€	150 M€
dont émission de titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échanges	04/02/2011	100 M€	100 M€
dont émission de titres destinés à rémunérer des apports de titres non cotée	04/02/2011	10 % du capital social	10 % du capital social
Limitation globale avec maintien et avec suppression du droit préférentiel de souscription	04/02/2011	230 M€	230 M€
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes	04/02/2011	300 M€	300 M€
Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	04/02/2011	3,5 % du capital social	3,5 % du capital social
Attribution d'actions gratuites	04/02/2011	3,5 % du capital social	3,5 % du capital social
Emission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital au profit des adhérents à un PEE	04/02/2011	4,4 M€	4,4 M€

Ces émissions remplaceront les autorisations prévues dans le précédent tableau.

8.2.6. – EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice clos le	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation du nombre d'actions	Montant du capital à la clôture de l'exercice	Nombre d'actions à la clôture de l'exercice
	Situation au 31/12/2004			166 324 109,60	37 800 934
31/12/05	Exercice de BASA	460 798,80	104 027	166 784 908,40	37 905 661
30/09/06	Exercice de BASA	13 274,80	3 017	166 798 183,20	37 908 678
	Annulation d'actions	-15 752 000,00	-3 580 000	151 046 183,20	34 328 678
30/09/08	Annulation d'actions	-14 245 356,40	-3 237 581	136 800 826,80	31 091 097
29/09/10	Annulation d'actions	- 9 948 826,80	- 2 261 097	126 852 000,00	28 830 000

8.3. – SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE

Cf. ci-avant le tableau suivant le compte de résultat consolidé.

8.4. – REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Depuis 1987, la Société est autorisée par ses statuts à demander à Euroclear l'identité de ses actionnaires au porteur. La Société procède régulièrement à ces enquêtes. La dernière a été obtenue au 30 septembre 2010. A cette date, le nombre des actionnaires était de 8 500 environ.

Par ailleurs, la Société est informée de l'identité de ses plus gros actionnaires par la combinaison des dispositions légales et statutaires qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lors qu'il franchit le seuil de 2 % (stipulations statutaires) ou les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % (dispositions légales) du capital ou des droits de vote.

Par courrier en date du 6 octobre 2010, la société Fimalac a déclaré à l'AMF avoir franchi individuellement à la baisse le seuil de 5 % du capital en raison de l'annulation des actions auto-détenues et détenir individuellement 325 968 actions représentant 1,13 % de son capital.

Par courrier en date du 6 octobre 2010, conformément à l'article 9 des statuts de la société F. Marc Ladreit de Lacharrière (Fimalac), GML a déclaré qu'à la suite de l'opération de fusion absorption de la société Fimalac Participations par GML, GML a franchi, en direct et à la hausse, un nouveau seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société Fimalac, portant sa participation en capital de 69,15 % au 31 juillet 2010 à 78,56 % au 30 septembre 2010 et ses droits de vote exerçables à ces mêmes dates de 83,12 % à 86,96 %.

Répartition du capital et des droits de vote au 30 septembre des années 2008, 2009 et 2010

Actionnariat	Situation au 30/09/2010			Situation au 30/09/2009			Situation au 30/09/2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
M. Marc Ladreit de Lacharrière	450	NS	NS	854 850	2,75 %	3,17 %	854 850	2,75 %	3,17 %
Fimalac Participations	-	-	-	293 724	0,94 %	1,09 %	293 724	0,94 %	1,09 %
Groupe Marc de Lacharrière	22 648 174	78,56 %	87,52 %	21 500 050	69,15 %	79,40 %	21 500 050	69,15 %	79,40 %
Silmer	227 828	0,79 %	0,88 %	227 828	0,73 %	0,64 %	217 828	0,70 %	0,62 %
Total Marc Ladreit de Lacharrière	22 876 452	79,35 %	88,40 %	22 876 452	73,58 %	84,30 %	22 866 452	73,55 %	84,29 %
Fimalac (auto-détention)	326 984	1,13 %	0,61 %	1 642 295	5,28 %	3,05 %	659 844	2,12 %	1,22 %
Public	5 626 564	19,52 %	10,99 %	6 572 350	21,14 %	12,66 %	7 564 801	24,33 %	14,49 %
- dont Fidelity Group	0(1)	0(1)	0(1)	1 552 559	4,99 %	2,88 %	1 552 559	4,99 %	2,88 %
Total	28 830 000	100 %	100 %	31 091 097	100,00 %	100,00 %	31 091 097	100,00 %	100,00 %

(1) Cette information résulte du seul examen du TPI réalisé par la société au 30 septembre 2010 et de la demande de clarification adressée par la société à Fidelity Group, restée sans réponse de leur part.

(2) Il est rappelé que la Société a mis en place des droits de vote double (cf section 8.1 - Quorum – Droits de vote)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement ou de concert, plus de 2 % du capital ou des droits de vote. Il n'existe pas non plus de pacte d'actionnaires, sous réserve de l'accord signé le 15 mars 2006 entre Fimalac et le groupe américain Hearst relatif à l'entrée de ce dernier au capital de Fitch Group. Cet accord prévoyait les conditions d'une éventuelle prise de participation de Hearst dans Fimalac. Par un avenant en date du 13 mars 2008, l'accord du 15 mars 2006 a été simplifié : le groupe Hearst peut désormais détenir une participation dans le capital de Fimalac et exercer les droits de vote attachés à cette participation, sans l'accord de M. Marc Ladreit de Lacharrière.

Les actionnaires non-résidents représentaient environ 8,6 % du capital au 30 septembre 2010, contre 10,4 % au 7 octobre 2009.

Actionnaires de concert

M. Marc Ladreit de Lacharrière, Groupe Marc de Lacharrière et Silmer détiennent, au 30 septembre 2010, 79,35 % du capital et 88,4 % des droits de vote théoriques de Fimalac. Le concert résulte du contrôle que M. Marc Ladreit de Lacharrière détient, depuis 1992, sur la société Fimalac Participations jusqu'en juillet 2010 et sur Fimalac Participations Sàrl depuis lors, et, depuis 1989, sur la société Groupe Marc de Lacharrière qui contrôle elle-même la société Silmer depuis 1990.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive

Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive résultent de l'application des règles de gouvernement d'entreprise et, notamment, de l'application du règlement intérieur du conseil d'administration, ainsi que de la présence d'administrateurs et censeurs indépendants.

Capital détenu par les organes d'administration et de direction

Au 30 septembre 2010, les organes d'administration et de direction de Fimalac détenaient 50357 actions, soit 0,2 % environ du capital.

Capital détenu par le personnel

A la connaissance de la Société, au 30 septembre 2010, le personnel de Fimalac détenait moins de 1 % du capital.

Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

Cf. ci-avant, Intérêts des dirigeants.

Information susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La Société n'a pas mis en place de dispositif spécifique (hormis l'existence d'un droit de vote double) destiné à empêcher la réalisation d'une offre publique sur ses actions.

Pacte d'actionnaires

Fimalac, Hearst Corporation et Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière ont signé le 15 mars 2006 un pacte d'actionnaires à l'occasion de la cession de 20% du capital social de Fitch Group (la « Société ») à Hearst Corporation (le « Pacte »). En application de ce Pacte, les parties ont signé un accord en date du 24 juillet 2009 pour la cession à Hearst de 20% d'actions complémentaires de la Société, portant ainsi la participation de Hearst dans la Société à 40% du capital social et celle de Fimalac à 60 %.

Le Pacte précise les principes et règles applicables à la cession des actions de la Société, à la gestion de la Société et de ses filiales et à l'exercice de certains droits.

Le résumé ci-après expose brièvement les principes et règles essentielles de ce Pacte. S'agissant d'un résumé, pour toute précision ou détail des dispositions ci-après, il conviendra de se reporter à la version

anglaise intégrale du Pacte qui seule fait foi, disponible sur le site internet de Fimalac (www.fimalac.com, sous la rubrique « Documents juridiques »). Seule la version anglaise du Pacte fait foi, le présent résumé n'étant fourni qu'à titre d'information.

Principes et règles applicables à la cession des actions

Le Pacte interdit toute cession d'actions de la Société qui ne se ferait pas dans le respect de ses termes et obligations.

Le Pacte instaure un droit de premier refus réciproque sur les actions de la Société avant toute cession à un tiers. Ce droit est subordonné à une condition de détention minimum d'actions de la Société (20 %).

Sous certaines conditions, l'actionnaire détenant 50% au moins du capital social peut s'opposer à la cession projetée si l'acquéreur pressenti ne dispose pas d'une surface financière suffisante pour accompagner la Société ou en raison de sa réputation dans le monde des affaires.

Cependant, dans la limite de 25 % des actions de la Société, Fimalac peut librement céder des actions existantes représentant:

- 25 % au maximum des actions de la Société dans le cadre d'une ou plusieurs offres au public ; et
- 5 % au maximum des actions de la Société.

Le Pacte contient un droit de sortie conjointe et un droit de sortie forcée et leurs conditions d'exercice.

Il précise également les droits des actionnaires concernant les nouvelles émissions de titres de la Société, ainsi que les conditions dans lesquelles ils s'exercent.

Principales règles concernant la gestion de la Société et l'exercice de certains droits

Le Pacte contient diverses dispositions concernant la composition du conseil d'administration de la Société et la désignation de ses membres. Il prévoit que le nombre d'administrateurs désignés par chacun des actionnaires est fonction de sa quote-part dans le capital social.

Le Pacte énumère les décisions soumises à l'approbation d'une majorité dite qualifiée. Par majorité qualifiée, on entend la majorité des membres du conseil d'administration incluant le vote de l'un au moins des administrateurs de l'actionnaire minoritaire (ci-après « l'Administrateur Minoritaire »). En sa qualité d'actionnaire minoritaire, Hearst a fait désigner deux Administrateurs Minoritaires. Le Pacte dispose que Fimalac et Hearst disposeront du droit de faire désigner 3 administrateurs chacun (système paritaire) tant que la participation de Hearst sera comprise entre 50 et 80 % (borne non incluse, 79,99 %) du capital social de Fitch Group.

Les décisions soumises à cette majorité dite qualifiée sont notamment :

- les transactions significatives avec l'un des actionnaires ou leurs mandataires sociaux ou les membres de leurs familles,
- le changement de la politique de dividende convenue entre les parties,
- la modification des documents constitutifs de la Société,
- la fusion ou toute autre opération significative portant sur la Société ou une de ses filiales,
- la vente ou le transfert d'une part substantielle des actifs de la Société,
- la liquidation volontaire ou involontaire en vertu de la loi ou de la législation applicable en matière de faillite, restructuration, ou toute dissolution,
- toute recapitalisation ou restructuration susceptible d'avoir un impact défavorable sur la participation de l'actionnaire minoritaire,
- tout changement important dans la nature de l'activité de la Société et de ses Filiales, tel que précisé,
- toutes émissions de titres de capital, sauf exceptions,

- la conclusion de tout emprunt excédant un montant déterminé sur la base du chiffre d'affaires consolidé de la Société,
- toute acquisition si le prix excède un montant déterminé sur la base du chiffre d'affaires consolidé de la Société,
- tout investissement au démarrage d'une nouvelle activité si des pertes d'exploitation prévisionnelles doivent être subies avant que l'investissement ne produise un bénéfice d'exploitation.

Le Pacte prévoit que les autres décisions requièrent le vote de la majorité des administrateurs. Sont ainsi soumis à cette majorité les décisions concernant notamment :

- l'adoption et l'ajustement du budget,
- la distribution de dividende ou de titres,
- des investissements non prévus par le budget,
- la fixation et la révocation des diverses rémunérations perçues par la direction de la Société et de ses filiales,
- la conclusion de tout contrat significatif en dehors de l'activité normale de la Société et de ses filiales ou mettant à leur charge l'obligation d'un paiement au moins égal à 5 M\$,
- l'émission d'emprunt supérieur à 5 M\$ et
- toute autre décision soumise à l'approbation du conseil d'administration conformément aux pratiques passées de la Société ou traditionnellement évoquée par un conseil d'administration d'une société de l'Etat du Delaware.

Le Pacte énumère des dispositions spéciales concernant certaines acquisitions ainsi que la politique de distribution des dividendes. Tant que Hearst et Fimalac détiendront respectivement au moins 20% et 3% du capital social de la Société, les actionnaires se sont obligés à distribuer, sur une base annuelle, les flux de trésorerie disponibles après impôts dont la société ne prévoit raisonnablement pas qu'ils seront nécessaires (i) aux besoins d'exploitation ou d'investissement de la Société et de ses filiales, (ii) au remboursement de la dette ou (iii) au financement des acquisitions envisagées.

Le Pacte dispose enfin que la Société disposera d'un droit de préférence sur toutes les acquisitions de sociétés dans le domaine des services financiers, obligeant ainsi ses actionnaires à lui proposer, sous certaines conditions, l'acquisition.

8.5. – MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE FIMALAC

8.5.1. – COTATION

Les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Paris, Compartiment A, dans les conditions suivantes :

- continu
- code ISIN : FR0000037947
- mnémonique : FIM

Elles sont éligibles au système de règlement différé (SRD). Elles ne sont pas cotées sur d'autres places.

8.5.2. – EVOLUTION DES COURS DE L'ACTION DEPUIS 18 MOIS

Année	Mois	Nombre d'actions échangées, y compris transactions hors bourse	Capitaux échangés, y compris transactions hors bourse(en M€)	Cours extrêmes	
				Plus haut (en €)	Plus bas (en €)
2009	Juillet	649 948	25,99	44,70	36,05
	Août	364 138	13,22	37,50	34,70
	Septembre	556 029	19,72	37,17	33,50
	Octobre	452 604	15,91	37,20	32,20
	Novembre	397 078	15,10	39,80	33,72
	Décembre	265 990	10,05	39,50	36,56
2010	Janvier	124 595	4,84	40,90	36,60

Février	145 521	5,49	39,70	36,50
Mars	82 343	3,11	38,35	36,83
Avril	126 309	4,78	38,50	36,70
Mai	111 140	3,96	38,29	32,26
Juin	136 407	4,24	32,31	29,16
Juillet	64 137	2,01	32,29	29,60
Août	65 001	1,94	30,99	29,47
Septembre	135 006	4,24	32,40	29,50
Octobre	69 532	2,22	32,80	30,30
Novembre	142 248	4,59	33,46	30,95
Décembre	158 004	5,08	33,90	31,11

Source : Euronext Paris SA.

8.6. – DIVIDENDES

8.6.1. – DIVIDENDES VERSES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au titre des cinq derniers exercices, les assemblées générales ont approuvé le versement des dividendes suivants, respectivement les 30 mai 2006, 13 février 2007, 12 février 2008, 10 février 2009 et 9 février 2010 :

Exercice clos le	Total (en €)	Par action (en €)
31/12/2005	46 882 076,25	1,25
30/09/2006	48 060 149,20	1,40
30/09/2007	51 493 017,00	1,50
30/09/2008	46 636 645,50	1,50
30/09/2009	46 636 645,50	1,50

Le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2011 la distribution d'un dividende de 1,5€ par action.

8.6.2. – PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Les dividendes non réclamés dans le délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

8.7. – RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)

Nature des opérations		Exercice clos le 30/09/2006	Exercice clos le 30/09/2007	Exercice clos le 30/09/2008	Exercice clos le 30/09/2009	Exercice clos le 30/09/2010
I)	Situation financière en fin d'exercice					
	a) Capital social	151 046 183	151 046 183	136 800 827	136 800 827	126 852 000
	b) Nombre d'actions	34 328 678	34 328 678	31 091 097	31 091 097	28 830 000
	c) Nombre d'actions à créer par exercice de bons	106 500	-	-	-	-
	d) Nombre d'options de souscription	-	-	-	-	-
II)	Résultat global des opérations effectives					
	a) Produits des activités courantes (hors TVA)	70 305 373	96 860 872	84 535 378	76 361 977	306 392 683
	b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	195 945 126	32 417 373	33 248 045	23 239 997	276 584 728
	c) Impôt sur les bénéfices (*)	13 925 241	961 359	(582 889)	(215 222)	(192 641)
	d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	213 304 231	67 651 534	9 351 141	9 746 192	275 333 466
	e) Résultat distribué	48 060 149	51 493 017	46 636 646	46 636 646	43 245 000(**)
III)	Résultat des opérations réduit à une seule action					
	a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,30	0,92	1,09	0,75	9,60
	b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	6,21	1,97	0,30	0,31	9,55
	c) Résultat distribué	1,40	1,50	1,50	1,50	1,50(**)
IV)	Personnel					
	a) Nombre de salariés au cours de l'exercice	1	1	1	1	1
	b) Montant de la masse salariale	1 207 030	1 611 928	1 598 282	1 595 473	1 594 567
	c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	243 780	321 862	323 661	325 099	338 362

(*) L'impôt sur les bénéfices négatif est un produit.

(**) Projet de dividende soumis à la décision de l'assemblée générale.

CHAPITRE 9. – ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 FEVRIER 2011

9.1. – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ainsi que les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Rapport spécial des commissaires aux comptes (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver les conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Affectation du résultat (4^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Origines	Montants en euros
Bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 2010	275 333 466,40
Report à nouveau antérieur	45 088 613,91
Total	320 422 080,31

Affectations	Montants en euros
Dividende statutaire	6 342 600,00
Dividende complémentaire	36 902 400,00
Dotation à la réserve pour actions auto-détenues	116 697,81
Report à nouveau	277 060 382,50
Total	320 422 080,31

Le dividende total de 43 245 000 € correspond à un dividende net de 1,50 € pour chacune des 28 830 000 actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, étant précisé que ce dividende est éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 11 février 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende total (en euros)	Dividende par action (en euros)
30/09/2007	51 493 017,00	1,50 (*)
30/09/2008	46 636 645,50	1,50 (*)
30/09/2009	46 636 645,50	1,50 (*)

(*) Eligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Renouvellement du mandat de M. Pascal Castres Saint-Martin (5^{ème} résolution)

Le mandat de M. Pascal Castres Saint-Martin vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour quatre ans, conformément aux stipulations statutaires.

Renouvellement du mandat de M. David Dautresme (6^{ème} résolution)

Le mandat de M. David Dautresme vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour quatre ans, conformément aux stipulations statutaires.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de renouveler, pour six exercices, le mandat de la société Cagnat & Associés, commissaire aux comptes titulaire, qui prend fin à l'issue de la présente assemblée et de nommer M. Philippe Azencoth, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Renouvellement de l'autorisation d'intervention de la Société sur ses propres actions (9^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler pour une période de dix-huit mois et dans la limite de 10 % du capital social, l'autorisation donnée à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Les informations relatives à cette proposition figurent ci-avant dans la partie consacrée aux renseignements de caractère général concernant le capital.

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires (10^{ème} résolution)

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, nous vous proposerons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions ordinaires Fimalac qui seraient acquises.

Nous vous proposons également de lui déléguer tous pouvoirs à l'effet de décider que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale soit imputé sur tout poste de réserves ou primes disponibles, cela dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale.

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite assemblée générale. Cette dernière autorisation arrive à échéance le 9 avril 2011. Elle n'a pas été utilisée à ce jour. Nous vous proposons donc de renouveler une telle autorisation.

Le texte de résolution qui vous est soumis pour approbation prévoit de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de Fimalac ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, à l'exception toutefois des actions de préférence et des valeurs mobilières donnant droit à de telles actions de préférence.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation que nous vous soumettons ne pourrait être supérieur à deux cent trente millions d'euros (230.000.000 €). Ce plafond n'inclut pas le nominal des actions ordinaires de la

Société à émettre, éventuellement, au titre de la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vous voudrez bien noter que le montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital de Fimalac susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à six cent millions d'euros (600.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est autonome du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

S'agissant d'une délégation en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, vous pourrez souscrire auxdites augmentations à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aurait la faculté de vous conférer le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui que vous pourriez souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont vous disposez et, en tout état de cause, dans la limite de vos demandes.

En l'absence de souscriptions suffisantes, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, les diverses facultés ouvertes par la réglementation.

Nous attirons votre attention sur le fait que la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Bien évidemment, les émissions qui seraient effectuées au titre de cette délégation devront respecter le principe selon lequel les sommes revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises, seront au moins égales au pair de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

Vous serez amenés à statuer sur la délégation au conseil d'administration de tous pouvoirs, avec, dans les cas où la loi l'autorise, faculté de subdélégation conformément à la législation applicable, pour mettre en œuvre la délégation, et notamment à l'effet d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, de déterminer la catégorie des titres émis et de fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société. Il pourra également passer toute convention nécessaire notamment à la bonne fin de toute émission ainsi que, le cas échéant, surseoir à toute émission, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation qu'il vous est demandé de consentir au profit de votre conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution)

Afin de permettre au conseil d'administration de saisir, le cas échéant, les opportunités d'offre au public au cours des vingt-six prochains mois, nous vous demanderons de bien vouloir approuver une délégation de compétence à son profit. Aux termes de cette délégation, le conseil d'administration serait habilité à réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Fimalac, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2009 avait déjà délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale et que cette autorisation arrive à échéance le 9 avril 2011. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le conseil d'administration.

Le montant des augmentations de capital qui pourraient ainsi être susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourrait être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €). Ce plafond inclut le nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre de la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vous voudrez bien noter que le montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital de Fimalac susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à quatre cent millions d'euros (400.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est autonome du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Une telle délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera.

Bien évidemment, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il lui incombera notamment de déterminer la catégorie des titres émis et de fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; et que
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Vous serez amenés à statuer sur la délégation au Conseil d'Administration de tous pouvoirs, avec, dans les cas où la loi l'autorise, faculté de subdélégation conformément à la législation applicable, pour mettre en œuvre la délégation.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées -ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation qu'il vous est demandé de consentir au profit de votre conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer les titres apportés dans le cas d'offres publiques d'échange avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)

Dans la treizième résolution, nous vous demanderons de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée générale pour décider et réaliser toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par Fimalac, notamment :

- a) de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération,
- b) de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de Fimalac,
- c) d'inscrire la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter du recours à cette délégation serait fixé à 100 millions d'euros. Sa durée de validité serait de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée, étant précisé que cette délégation remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa onzième résolution.

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'émission, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à Fimalac de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Cette dernière autorisation, conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite assemblée générale arrive à échéance le 9 avril 2011. Elle n'a pas été utilisée à ce jour. Nous vous proposons donc de la renouveler pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions serait fixé à 10 % du capital social ; tandis que le nombre d'actions ordinaires émises par Fimalac en rémunération des apports en nature sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles, au minimum, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 %.

Limitation globale des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution)

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 12^{ème} à 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 4 février 2011 (avec suppression du droit préférentiel de souscription), que nous vous demandons de fixer est de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €). Nous vous précisons que ce montant nominal inclura, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

S'agissant du montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 4 février 2011, nous vous demandons de le fixer à quatre cents millions d'euros (400.000.000 €).

Limitation globale des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

Nous vous demanderons également de fixer un montant global maximum d'émission avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription pour les actions et valeurs mobilières, d'une part, et pour les titres de créances, d'autre part. Nous vous proposons de fixer ce montant à deux cent trente millions d'euros (230.000.000 €) pour toutes les émissions d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital, et à six cent millions d'euros (600.000.000 €) pour les émissions de titres de créance, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 11^{ème} à 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 4 février 2011

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes (17^{ème} résolution)

Vous serez également invités à déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, la compétence de l'assemblée générale pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital social, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale mixte du 10 février 2009 avait délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à de telles augmentations de capital pour une durée de vingt-six mois. Là encore, cette dernière autorisation arrive à échéance le 9 avril 2011 et n'a pas été utilisée. Nous vous proposons donc de la renouveler.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à trois cents millions d'euros (300.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui seraient autorisées au titre des 11^{ème} à 15^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 4 février 2011.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, de déléguer ses pouvoirs conformément à la législation applicable.

Autorisation au conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux (18^{ème} résolution)

Nous vous demanderons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, à tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions, soit à l'achat d'actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Ces attributions ne pourront donner accès à plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

Le prix de souscription ou d'achat de l'action ne pourra être inférieur à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution et que, pour les options d'achat, le prix d'achat de l'action ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société lors de l'attribution.

Le délai d'exercice des options ne pourra excéder cinq ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la levée des options de souscription.

Nous vous demanderons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus énoncées et avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment, sur les propositions du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, d'arrêter la liste des bénéficiaires des options, de déterminer la nature des options, de fixer le nombre de titres sur lesquels porteront les options de souscription ou les options d'achat, de déterminer des périodes d'exercice des options, et de fixer les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à acquérir par les bénéficiaires pourront éventuellement être ajustés.

Cette délégation sera valable pour une période de trente-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, et remplacera, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 12 février 2008 dans sa huitième résolution.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où vous décideriez d'approuver cette autorisation et de consentir un nombre d'options de souscription donnant droit à l'émission d'un nombre d'actions représentatif de 3,5% du capital social à ce jour, l'incidence de l'émission serait la suivante :

- L'incidence de l'attribution des options de souscription sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission serait, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du 30 septembre 2010, sans prise en compte des actions pouvant être souscrites en cas d'exercice des options de souscription attribuées à cette date (ces actions n'étant pas dans la monnaie), la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant émission des options de souscription	1 %
Après émission et souscription des options de souscription	0,97 %

- L'incidence de l'émission des options de souscription au prix de 31,86 € (cours moyen des 20 dernières séances précédant le conseil d'administration du 25 novembre 2010) sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur de 1 % du capital social préalablement à l'émission serait, sur la base des capitaux propres sociaux au 30 septembre 2010, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du 30 septembre 2010, sans prise en compte des actions pouvant

être souscrites en cas d'exercice des options de souscription attribués à cette date (ces actions n'étant pas dans la monnaie), la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux en EUR
Avant émission des options de souscription	515 408 352 EUR
Après émission et souscription des options de souscription	547 556 685 EUR

Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux (19^{ème} résolution)

Nous vous proposons, en application de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra au conseil d'administration de déterminer, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que ledit nombre, majoré du nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par exercice d'options attribuées en vertu de la 18^{ème} résolution, ne pourra pas représenter plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Votre conseil d'administration se verra confier tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre l'autorisation et notamment pour déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où vous décideriez d'approuver cette autorisation et de créer un nombre d'actions nouvelles représentatifs de 3,5% du capital social à ce jour, l'incidence de l'émission serait la suivante :

- L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission serait, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du 30 septembre 2010, sans prise en compte des actions pouvant être souscrites en cas d'exercice des options de souscription attribuées à cette date (ces actions n'étant pas dans la monnaie), la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant émission des actions nouvelles	1 %
Après émission et souscription des actions nouvelles	0,97 %

- L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur de 1 % du capital social préalablement à l'émission serait, sur la base des capitaux propres sociaux au 30 septembre 2010, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du 30 septembre 2010, sans prise en compte des actions pouvant être souscrites en cas d'exercice des

options de souscription attribuées à cette date (ces actions n'étant pas dans la monnaie), la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux en EUR
Avant émission des actions nouvelles	515 408 352 EUR
Après émission et souscription des actions nouvelles	515 408 352 EUR

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes contenant notamment son avis sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.

Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20^{ème} résolution)

Conformément à la réglementation, nous vous soumettrons pour délibération une résolution prévoyant la possibilité pour le conseil d'administration de procéder, selon les dispositions de l'article L.225-129-6 et L. 225-138-I et II du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, à l'émission en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à des augmentations de capital pour un montant nominal maximum de 4.400.000 €.

Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être, ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où vous décideriez de voter cette augmentation de capital, et de créer 1.000.000 d'actions nouvelles, l'incidence de l'émission serait la suivante:

- L'incidence de l'émission des actions réservées aux adhérents du plan épargne entreprise (incluant l'incidence des émissions d'actions gratuites et d'options de souscription précitées) sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission serait, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du 30 septembre 2010, sans prise en compte des actions pouvant être souscrites en cas d'exercice des options de souscription attribuées à cette date (ces actions n'étant pas dans la monnaie), la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant émission des actions nouvelles	1 %
Après émission et souscription des actions nouvelles	0,91 %

- L'incidence de l'émission des actions réservées aux adhérents du plan épargne entreprise au prix de 31,86 € (cours moyen des 20 dernières séances précédant le conseil d'administration du 25 novembre 2010) sur la quote-part des capitaux propres sociaux pour le détenteur de 1 % du capital social (incluant l'incidence des émissions d'actions gratuites et d'options de souscription précitées dans les mêmes conditions), préalablement à l'émission serait, sur la base des capitaux propres sociaux au 30 septembre 2010, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du 30 septembre 2010, sans prise en compte des actions pouvant être souscrites en cas d'exercice des options de souscription attribuées à cette date (ces actions n'étant pas dans la monnaie), la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux en EUR
Avant émission des actions nouvelles	515 408 352 EUR
Après émission et souscription des actions nouvelles	579 416 685 EUR

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes contenant notamment leur avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société sur lesquelles ils donnent cet avis.

Nous vous informons que le Conseil d'Administration n'a pas souhaité recommander l'approbation de cette résolution.

Pouvoirs (21^{ème} résolution)

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous les dépôts et formalités nécessaires.

9.2. – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

9.2.1. – RAPPORT SPECIAL SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEEES

(10^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

9.2.2. – RAPPORT SPECIAL SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

(11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en application des dispositions légales, nous vous présentons notre rapport sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription, pour ce qui concerne les douzième, treizième et quatorzième résolutions.

- La onzième résolution prévoit l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Il vous est précisé que le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution est fixé à 230 millions d'euros en nominal et que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital de votre Société ne pourra être supérieur à 600 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

- La douzième résolution prévoit l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Il vous est précisé que le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, est fixé à 150 millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la onzième résolution et que le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de votre Société ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

- La treizième résolution prévoit l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cas d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Il vous est précisé que le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions est fixé à 100 millions d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose également de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital non cotés (quatorzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Il vous est précisé que le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions est fixé à 10 % du capital social et que le prix unitaire d'émission des actions nouvelles sera déterminé, au minimum, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation dudit prix d'émission, moins 5 %.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des douzième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième et treizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

9.2.3. – RAPPORT SPECIAL SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (18^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les Actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

9.2.4. – RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX
(19^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

9.2.5. – RAPPORT SPECIAL SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE
(20^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 4.400.000 euros, réservée aux salariés ou mandataires sociaux de votre Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il appartiendra au Conseil d'administration de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Christophe Georghiou

Cagnat & Associés
Philippe Cagnat

9.3. – TEXTE DES RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire

Première résolution (Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve les opérations résumées dans ces rapports ainsi que les comptes consolidés faisant apparaître un bénéfice net, part du groupe, de 30 millions d'euros.

Deuxième résolution (Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2010)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve les opérations résumées dans ces rapports ainsi que les comptes sociaux faisant apparaître un bénéfice net de 275 333 466,40 euros.

Troisième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale :

1°) Approuve les propositions du conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat, à savoir :

Origines	Montants en euros
Bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 2010	275 333 466,40
Report à nouveau antérieur	45 088 613,91
Total	320 422 080,31

Affectations	Montants en euros
Dividende statutaire	6 342 600,00
Dividende complémentaire	36 902 400,00
Dotation à la réserve pour actions auto-détenues	116 697,81
Report à nouveau	277 060 382,50
Total	320 422 080,31

2°) Décide, en conséquence, que le dividende s'élèvera à 1,50 euro pour chacune des 28 830 000 actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, ce dividende étant éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

3°) Décide que le dividende sera mis en paiement à partir du 11 février 2011 et que le dividende afférent aux actions auto-détenues par la Société sera reporté à nouveau sur décision du conseil d'administration constatant le nombre d'actions concernées ;

- 4°) Constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende total (en euros)	Dividende par action (en euros)
30/09/2007	51 493 017,00	1,50 (*)
30/09/2008	46 636 645,50	1,50 (*)
30/09/2009	46 636 645,50	1,50 (*)

(*) Eligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de M. Pascal Castres Saint-Martin, administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pascal Castres Saint-Martin pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de M. David Dautresme, administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. David Dautresme pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de Cagnat & Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société Cagnat & Associés pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Nomination de M. Philippe Azencoth, en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale nomme M. Philippe Azencoth, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (Autorisation d'intervention de la Société sur ses propres actions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, avec faculté de délégation au président-directeur général pour l'accomplissement du programme de rachat, à acquérir jusqu'à 2 883 000 actions de la Société d'une valeur nominale de 4,40 euros, pour un montant maximal de 230 640 000 euros ;
- 2°) Fixe le prix maximal d'acquisition à 80 euros par action et le prix minimal de cession à 20 euros par action, étant précisé que ce prix minimal ne s'appliquera pas aux transferts d'actions résultant de la levée d'options d'achat ;
- 3°) Décide que cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres actions prévues par la loi, en vue notamment d'assurer :

- a) la couverture de plans d'options d'achat attribuées conformément aux dispositions des articles L. 225-177 du Code de commerce et/ou d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du même code ;
 - b) l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fimalac par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - c) l'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par l'assemblée générale mixte du 4 février 2011 statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires ;
 - d) la remise d'actions, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
 - e) la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- 4°) Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître, de manière significative, la volatilité du titre ;
- 5°) Décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix et quantités indiqués ci-dessus seront ajustés mathématiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération ;
- 6°) Décide que lors de la mise en paiement de tout dividende, la fraction de dividende afférente aux actions que la Société pourrait détenir en application de cette autorisation fera l'objet d'un report à nouveau ;
- 7°) Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 9 février 2010 dans sa douzième résolution.

Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée extraordinaire

Dixième résolution (Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société ;
- 2°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - a) Réaliser, sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités,
 - b) Imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes,

- c) Apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises,
 - d) Subdéléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions.
- 3°) Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 9 février 2010 dans sa treizième résolution.

Onzième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1°) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de Fimalac ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de Fimalac, à l'exception toutefois des actions de préférence et des valeurs mobilières donnant droit à de telles actions de préférence ;
- 2°) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par Fimalac, pourront également donner accès au capital d'une société dont Fimalac détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- 3°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 230 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4°) Décide que le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de Fimalac, susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à 600 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- 5°) Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- 6°) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - a) Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts, au moins, de l'augmentation décidée,
 - b) Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

c) Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 7°) Décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de Fimalac, celle-ci pourra avoir lieu par souscription en numéraire ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- 8°) Constate que, le cas échéant, cette délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Fimalac, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 9°) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de Fimalac, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- 10°) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'utilisation de cette délégation de compétence, modifier corrélativement les statuts ;
- 11°) Décide qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de Fimalac, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de Fimalac ;
- 12°) Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette délégation de compétence qui remplace, pour l'avenir, celle consentie par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa neuvième résolution.

Douzième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1°) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger,

l'émission d'actions ordinaires de Fimalac ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de Fimalac, à l'exception toutefois des actions de préférence et des valeurs mobilières donnant droit à de telles actions de préférence ;

- 2°) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par Fimalac, pourront donner accès au capital d'une société dont Fimalac détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- 3°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 150 millions d'euros en nominal, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4°) Décide que le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de Fimalac, susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- 5°) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, étant précisé que cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- 6°) Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a) Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts, au moins, de l'augmentation décidée,
 - b) Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7°) Constate que, le cas échéant, cette délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Fimalac, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 8°) Décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 - et que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- 9°) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de Fimalac, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- 10°) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de cette délégation de compétence, modifier corrélativement les statuts ;
- 11°) Décide qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de Fimalac, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de Fimalac ;
- 12°) Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette délégation de compétence qui remplace, pour l'avenir, celle consentie par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa dixième résolution.

Treizième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer les titres apportés dans le cas d'offres publiques d'échange avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce :

- 1°) Délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par Fimalac, notamment :
- a) De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération,
 - b) De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de Fimalac,

- c) D'inscrire la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;
- 2°) Fixe à 100 millions d'euros le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions ;
- 3°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale et modifier corrélativement les statuts ;
- 4°) Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette délégation de compétence qui remplace, pour l'avenir, celle consentie par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa onzième résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'émission, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1°) Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à Fimalac de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- 2°) Fixe à 10 % du capital social le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions ;
- 3°) Décide que le nombre d'actions ordinaires émises par Fimalac en rémunération des apports en nature sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles, au minimum, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5 % ;
- 4°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour approuver l'évaluation des apports, en constater la réalisation, imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale et modifier corrélativement les statuts ;
- 5°) Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette délégation de pouvoirs qui remplace, pour l'avenir, celle consentie par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa douzième résolution.

Quinzième résolution (Limitation globale des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1°) Fixe à 150 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième à quatorzième

résolutions, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- 2°) Fixe à 400 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des douzième à quatorzième résolutions.

Seizième résolution (Limitation globale des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1°) Fixe à 230 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à quatorzième résolutions, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- 2°) Fixe à 600 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des onzième à quatorzième résolutions.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1°) Délégué au conseil d'administration sa compétence pour augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 300 millions d'euros, par l'incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2°) Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits trente jours, au plus tard, après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées ;
- 3°) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, le cas échéant, déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et, plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et modifier corrélativement les statuts ;
- 4°) Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette délégation de compétence qui remplace, pour l'avenir, celle consentie par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa quinzième résolution.

Dix-huitième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, à tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions, soit à l'achat d'actions existantes préalablement rachetées par la Société ;
- 2°) Décide que les options attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner accès à plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution ;
- 3°) Décide que le prix de souscription ou d'achat de l'action ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution et que, pour les options d'achat, le prix d'achat de l'action ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société lors de l'attribution ;
- 4°) Décide que si, pendant la durée de validité des options, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le conseil d'administration devra ajuster, selon les modalités réglementaires, le nombre et le prix des actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par exercice des options ;
- 5°) Décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder cinq ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration ;
- 6°) Décide que cette autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la levée des options de souscription ;
- 7°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus énoncées et avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet :
 - a) sur les propositions du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, d'arrêter la liste des bénéficiaires des options, de déterminer la nature des options, de fixer le nombre de titres sur lesquels porteront les options de souscription ou les options d'achat, de déterminer des périodes d'exercice des options,
 - b) de fixer les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à acquérir par les bénéficiaires pourront éventuellement être ajustés,
 - c) de procéder, s'il y a lieu, au rachat d'actions de la Société préalablement à l'ouverture d'options d'achat et d'informer chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de cette autorisation,
 - d) d'accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités relatifs aux augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 8°) Fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 12 février 2008 dans sa douzième résolution.

Dix-neuvième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1°) Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société ;
- 2°) Décide que le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3°) Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que ledit nombre, majoré du nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par exercice d'options attribuées en vertu de la dix-huitième résolution, ne pourra pas représenter plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution ;
- 4°) Décide que l'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à compter de la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ;
- 5°) Autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- 6°) Prend acte que cette autorisation comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui sera incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- 7°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre cette autorisation ;
- 8°) Fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 12 février 2008 dans sa treizième résolution.

Vingtième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1°) Autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 4 400 000 €, compte nontenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements français et étrangers liés à la Société au sens des dispositions de l'article

L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société ;

- 2°) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- 3°) Décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution, et le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
- 4°) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être, ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- 5°) Décide que les caractéristiques des émissions des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration selon les règles fixées par la réglementation ;
- 6°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour, notamment :
 - a) Fixer les modalités d'émission d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital,
 - b) Décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission,
 - c) Arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
 - d) Fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - e) Arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et, le cas échéant, les autres titres donnant accès au capital de la Société porteront jouissance,
 - f) Fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de cette autorisation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera,
 - g) Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et faire tout le nécessaire ;
- 7°) Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 10 février 2009 dans sa seizième résolution.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

CHAPITRE 10. – RESPONSABLES - CONTROLEURS LEGAUX - INFORMATIONS DIVERSES

10.1. – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

M. Marc Ladreit de Lacharrière, Président-directeur général de Fimalac.

10.2. – ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion (pages 39 à 44, et 171 à 182) présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2010 présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 107 et 108 dudit document qui contient une observation.

Paris, le 20 janvier 2011

Marc Ladreit de Lacharrière

10.3. – CONTROLEURS LEGAUX

Commissaires aux comptes titulaires

Cagnat & Associés, 22 rue de Madrid, 75008 Paris (représentée par M. Pierre Mercadal)

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Date de première nomination : 11 juin 1987

Date de dernier renouvellement : 7 juin 2005

Date d'expiration du mandat : AGO réunie en 2011, le renouvellement du mandat a été proposé à l'assemblée générale mixte du 4 février 2011

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (représentée par M. Jean-Christophe Georghiou)

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Date de première nomination : 12 février 2008

Date d'expiration du mandat : AGO réunie en 2014

Commissaires aux comptes suppléants

M. Philippe Azencoth, 66 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Date de première nomination (sa désignation a été proposée à l'assemblée générale mixte du 4 février 2011) : 4 février 2011

Date d'expiration du mandat : AGO réunie en 2017 (sous réserve de sa désignation par l'assemblée générale mixte du 4 février 2011)

M. Etienne Boris, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Date de première nomination : 12 février 2008

Date d'expiration du mandat : AGO réunie en 2014

Précédent commissaire aux comptes titulaires

M. Xavier Aubry, associé de PricewaterhouseCoopers Audit,

Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine,

Date de première nomination : 17 juin 1996

Date d'expiration du mandat : AGO intervenue en 2008.

10.4. – POLITIQUE D'INFORMATION

Nom et coordonnées du responsable de l'information

Monsieur Robert Giménez
Téléphone : 01 47 53 61 73
Télécopie : 01 47 53 61 57

Site internet

www.fimalac.com

10.5. – INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2009

Informations publiées sur le site internet de Fimalac

Date	Objet
01/10/2009	Nombre total de droits de vote et d'actions au 30 septembre 2009.
05/10/2009	Transactions sur actions propres du 28 septembre au 2 octobre 2009.
12/10/2009	Transactions sur actions propres du 5 au 9 octobre 2009.
29/10/2009	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2008/2009.
04/11/2009	Nombre total de droits de vote et d'actions au 31 octobre 2009.
20/11/2009	Transactions sur actions propres du 2 au 6 novembre 2009.
24/11/2009	Résultats de l'exercice 2008/2009.
02/12/2009	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 septembre 2009
14/12/2009	Transactions sur actions propres du 4 au 11 décembre 2009.
24/12/2009	Transactions sur actions propres du 21 au 24 décembre 2009
06/01/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009
11/01/2010	Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale annuelle
12/01/2010	Bilan du contrat de liquidité au 31 décembre 2009
21/01/2010	Nominations chez Fitch
26/01/2010	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009/2010
29/01/2010	Mise à disposition du rapport financier 2008/2009
03/02/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 janvier 2010
10/02/2010	Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 9 février 2010
09/03/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 28 février 2010
12/03/2010	Mise en ligne du document de référence 2008/2009
07/04/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mars 2010
24/04/2010	Erratum – Chiffre d'affaires du premier semestre 2007/2008
27/04/2010	Chiffre d'affaires du premier semestre 2009/2010
07/05/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 avril 2010
25/05/2010	Résultats du premier semestre 2009/2010
28/05/2010	Mise en ligne du rapport financier semestriel 2009/2010
07/06/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mai 2010
23/06/2010	Acquisition de VIPitech par Algorithmics
05/07/2010	Bilan du contrat de liquidité au 30 juin 2009
09/07/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 juin 2010
23/07/2010	Information financière du troisième trimestre 2009/2010
02/08/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 juillet 2010
09/09/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant

	le capital social au 31 août 2010
29/09/2010	Décisions du conseil d'administration du 29 septembre 2010
05/10/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 septembre 2010-
28/10/2010	Chiffre d'affaires de l'exercice 2009/2010
09/11/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 octobre 2010
15/11/2010	Acquisition de 100 % de Vega
25/11/2010	Résultats de l'exercice 2009/2010
13/12/2010	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 novembre 2010
05/01/2011	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010
05/01/2011	Bilan du contrat de liquidité au 31 décembre 2010
08/01/2011	Communiqué
12/01/2011	Communiqué relatif à l'acquisition de 40% du Groupe Lucien Barrière

Informations publiées au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

Date	Objet
02/01/2009	Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale annuelle.
20/02/2009	Avis d'approbation des comptes de l'exercice 2007/2008.
30/12/2009	Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale annuelle.
17/02/2010	Avis d'approbation des comptes de l'exercice 2008/2009
29/12/2010	Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

10.6. – DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent rapport, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de Fimalac et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Fimalac, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de Fimalac.

CHAPITRE 11. – TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

N°	Informations	Pages
1.	Personnes responsables.	
1-1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement.	211
1-2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement.	211
2.	Contrôleurs légaux des comptes.	
2-1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur.	212
2-2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte.	212
3.	Informations financières sélectionnées.	
3-1.	Informations financières historiques sélectionnées.	8 – 9
3-2.	Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires.	-
4.	Facteurs de risques.	26 - 38
5.	Informations concernant l'émetteur.	
5-1.	Histoire et évolution de la société.	11 – 13
5-1-1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.	169
5-1-2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur.	169
5-1-3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.	169
5-1-4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire.	169
5-1-5.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	14 – 15 17 – 18 20 – 21 24 45 -46
5-2.	Investissements.	
5-2-1.	Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement.	23 – 24
5-2-2.	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours.	45 – 46
5-2-3.	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	45 – 46
6.	Aperçu des activités.	
6-1.	Principales activités.	11 – 21
6-1-1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités.	11 – 21
6-1-2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché.	15 18 – 19

6-2.	Principaux marchés.	16 – 17 19
6-3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2.	14 – 15 17 – 18 20
N°	Informations	
6-4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	21
6-5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	16 – 17 19
7.	Organigramme.	
7-1.	Description sommaire du groupe et de la place occupée par l'émetteur.	10 165
7-2.	Liste des filiales importantes.	11
8.	Propriétés immobilières, usines, équipements.	
8-1.	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus.	24
8-2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations.	22
9.	Examen de la situation financière et du résultat.	
9-1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées.	43
9-2.	Résultat d'exploitation.	39 – 49
9-2-1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur.	14 – 15 17 – 18 20
9-2-2.	Raisons des changements important du chiffre d'affaires net ou des produits nets.	-
9-2-3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	30 – 35 36 – 37
10.	Trésorerie et capitaux.	
10-1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur.	43
10-2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie.	43 51
10-3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur.	43 165 – 166
10-4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	11
10-5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1.	23 – 24
11.	Recherche et développement, brevets et licences.	24

12.	Informations sur les tendances.	
12-1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	45 – 46
N°	Informations	
12-2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours.	45 – 46
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice.	Sans objet
13-1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	
13-2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	
13-3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	
13-4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.	
14-1.	Organes d'administration.	128 – 140 142 – 157
14-2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	157
15.	Rémunérations et avantages.	
15-1.	Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales.	158 – 164
15-2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	161 – 162
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.	
16-1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction.	142 – 157
16-2.	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.	157
16-3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur.	129 – 130
16-4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	128
17.	Salariés.	
17-1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site.	21
17-2.	Participations et stock-options.	174 – 175 168

17-3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	168
18.	Principaux actionnaires.	
18-1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que montant de la participation détenue.	177 – 179
N°	Informations	
18-2.	Droits de vote différents.	171
18-3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur.	179
18-4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Sans objet
19.	Opérations avec des apparentés.	165 – 166
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.	
20-1.	Informations financières historiques.	47 – 106
20-2.	Informations financières pro forma.	Sans objet
20-3.	Etats financiers.	109 – 123
20-4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles.	107 – 108 124 – 127
20-5.	Date des dernières informations financières vérifiées.	30 septembre 2010
20-6.	Informations financières intermédiaires et autres.	Sans objet
20-7.	Politique de distribution des dividendes.	182
20-8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.	34- 35 36 37
20-9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.	45
21.	Informations complémentaires.	
21-1.	Capital social.	171
21-1-1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.	177 – 179
21-1-2.	Actions non représentatives du capital.	Sans objet
21-1-3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	172 – 173
21-1-4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.	174 – 175

21-1-5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	175 – 176
21-1-6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.	Sans objet
21-1-7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques.	177
21-2.	Acte constitutif et statuts.	169
21-2-1.	Objet social.	169
21-2-2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	136 – 140
N°	Informations	
21-2-3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	171
21-2-4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.	-
21-2-5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires.	170
21-2-6.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	Sans objet
21-2-7.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	171 177
21-2-8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	Sans objet
22.	Contrats importants.	24
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.	Sans objet
23-1.	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport.	-
23-2.	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.	-
24.	Documents accessibles au public.	213 – 214
25.	Informations sur les participations.	11

CHAPITRE 12. – TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-dessous fait le lien entre les informations requises dans le rapport financier annuel et les informations présentes dans le document de référence.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Page
Attestation du responsable du document	211
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	39 à 44
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)	171 – 182
- Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211, al. 2, du Code de commerce)	172 - 173
Etats financiers et rapports	
- Comptes annuels	109 – 123
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	124 – 127
- Comptes consolidés	47 – 106
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	107 -108

CHAPITRE 13. – TABLE DE CONCORDANCE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La table de concordance ci-dessous identifie les informations contenues dans le présent document de référence ayant trait à des matières relevant de l'information sociale et environnementale. Cette présentation est établie dans l'attente des dispositions du décret à paraître relatives à ces matières.

	Page
Informations sociales	21 – 22
Risques sociales	-
Risques environnementales	22 37 – 38
Liens facteurs de risques	-
Notation extra-financière	Sans objet
Comité spécial (questions environnementales et sociales)	Sans objet